



UNIVERSITÉ
RENNES 2

ENS AB



LA MAYENNE
Le Département



Architecture néogothique mayennaise en lumière

Les vitraux de la basilique Notre-Dame de Pontmain 1874-1998

Volume II
Fabiola MUCHA ROJAS

Université Rennes 2
Département d'Histoire de l'art et archéologie

Master Mention Histoire de l'art
Parcours HTCA : Histoire Théories Critique
de l'Architecture
Bi-cursus Rennes 2 / ENSAB

Sous la direction de
Bruno BOERNER (Université Rennes 2)
Anne BONDON (ENSAB)

Année universitaire 2021-2022

Sommaire

ILLUSTRATIONS. PREMIÈRE PARTIE

Chapitre I : ill. 1 à 17..... 04

Chapitre II : ill. 18 à 21..... 10

ILLUSTRATIONS. DEUXIÈME PARTIE

Chapitre I : ill. 22 à 26..... 12

Chapitre II : ill. 27 à 73..... 14

ILLUSTRATIONS. TROISIÈME PARTIE

Chapitre I : ill. 74..... 46

Chapitre II : ill. 75 à 101..... 47

ILLUSTRATIONS. QUATRIÈME PARTIE

Chapitre I : ill. 102..... 57

Chapitre II : ill. 103 à 121..... 58

Chapitre III : ill. 122 à 132..... 69

ANNEXES

Annexe 1. Lettre pastorale de Mgr Casimir Wicart, 2 février 1872..... 75

Annexe 2. Lettre de Mgr Casimir Wicart au Préfet, 2 mars 1872..... 76

Annexe 3. Procès-verbal de Mgr Casimir Wicart, 17 juin 1873..... 77

Annexe 4. Lettre de l'architecte dép. à Mgr Casimir Wicart, 11 février 1872..... 78

Annexe 5. Lettre de l'architecte dép. au vicaire général, 31 août 1872..... 80

Annexe 6. Lettre de l'architecte dép. au vicaire général, 22 octobre 1872..... 82

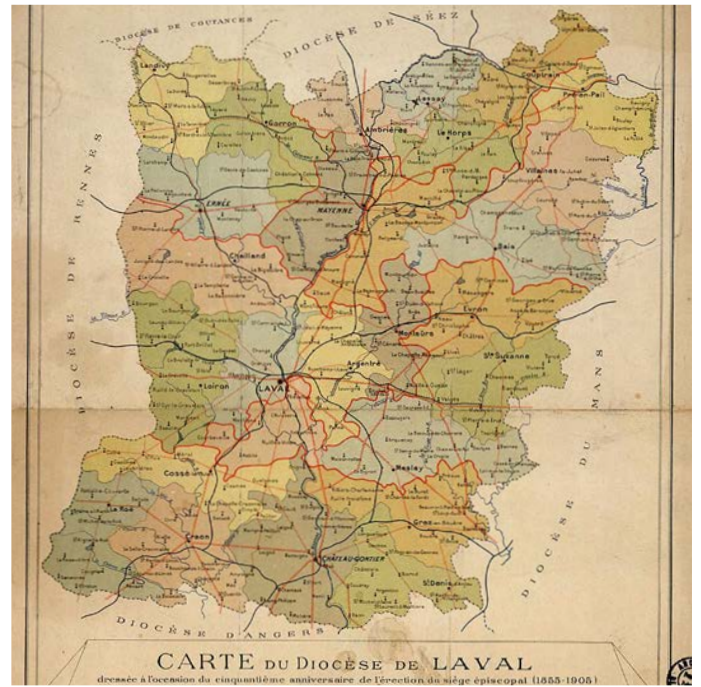
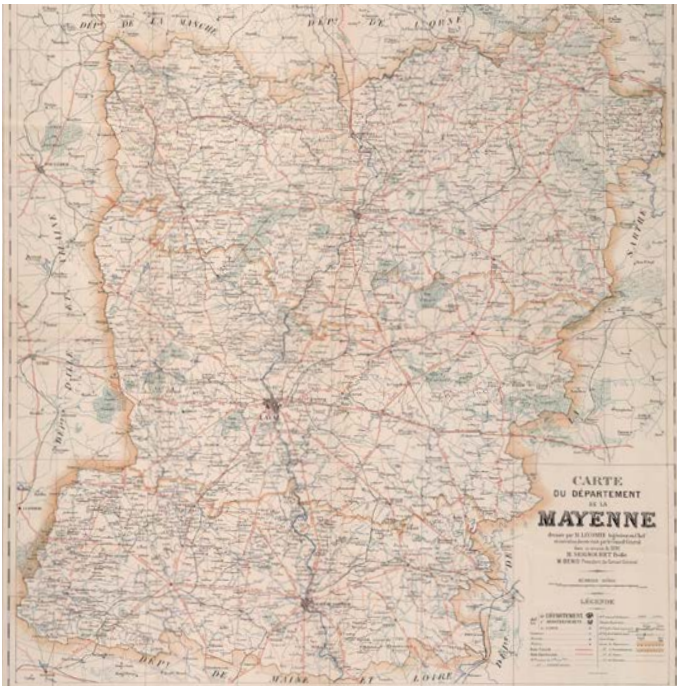
Annexe 7. Arrêté, 1872..... 84

Annexe 8. Clauses et conditions générales imposées, 1872..... 85

Annexe 9. Lettre de F. Maray au vicaire général, 27 mars 1874..... 86

Annexe 10. Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 5 juin 1876.....	87
Annexe 11. Traité entre Mgr Wicart et les maîtres verriers, 16 décembre 1874.....	91
Annexe 12. Répertoire iconographique des vitraux, 16 décembre 1874.....	93
Annexe 13. Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 17 décembre 1875.....	96
Annexe 14. Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 17 octobre 1875.....	99
Annexe 15. Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 23 février 1876.....	100
Annexe 16. Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 10 mars 1876.....	101
Annexe 17. Acte de résiliation, 22 décembre 1876.....	102
Annexe 18. Lettre d'Edouard Rathouis au vicaire général, 22 décembre 1876.....	104
Annexe 19. Lettre du vicaire général au Préfet de la Mayenne, 23 avril 1872.....	105
Annexe 20. Lettre de l'architecte dép. au vicaire général, 14 octobre 1872.....	106
Annexe 21. Clauses et conditions générales, 12 juillet 1872.....	108
Annexe 22. Lettre de l'architecte Eugène Hawke à Mgr Wicart, 18 juin 1872.....	110
Annexe 23. Minute (acte signé), 11 octobre 1876.....	112
Annexe 24. Lettre d'Édouard Rathouis à Mgr Le Hardy du Marais, 8 avril 1877.....	115
Annexe 25. Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 21 décembre 1875.....	118
Annexe 26. Lettre d'Edouard Rathouis au vicaire général, 23 novembre 1875.....	120
Annexe 27. État des lieux de l'architecte L. H. Guinebretière, 21 juillet 1922.....	122
Annexe 28. Procès-verbal, 16 août 1922.....	123
Annexe 29. Bordereau général des mémoires des années 1922/1923/1924.....	124
Annexe 30. Mémoire des travaux de R. Doucet, 18 octobre 1927.....	125
Annexe 31. Entretien avec Anne Rocher, 3 janvier 2022.....	126
Annexe 32. Lettre de Maurice Rocher au vicaire général, 8 mai 1960.....	132
Annexe 33. Lettre de Gérard Degusseau au vicaire général, 30 décembre 1977.....	133
Annexe 34. Croquis de Maurice Rocher, 1962.....	134
Annexe 35. Notes et croquis de Maurice Rocher, 1962.....	135

ILLUSTRATIONS. PREMIÈRE PARTIE
Chapitre I : ill. 1 à 17



ill. 1 - Carte du département de la Mayenne, 1898, Laval, Archives Départementales de la Mayenne 1 Fi 75.

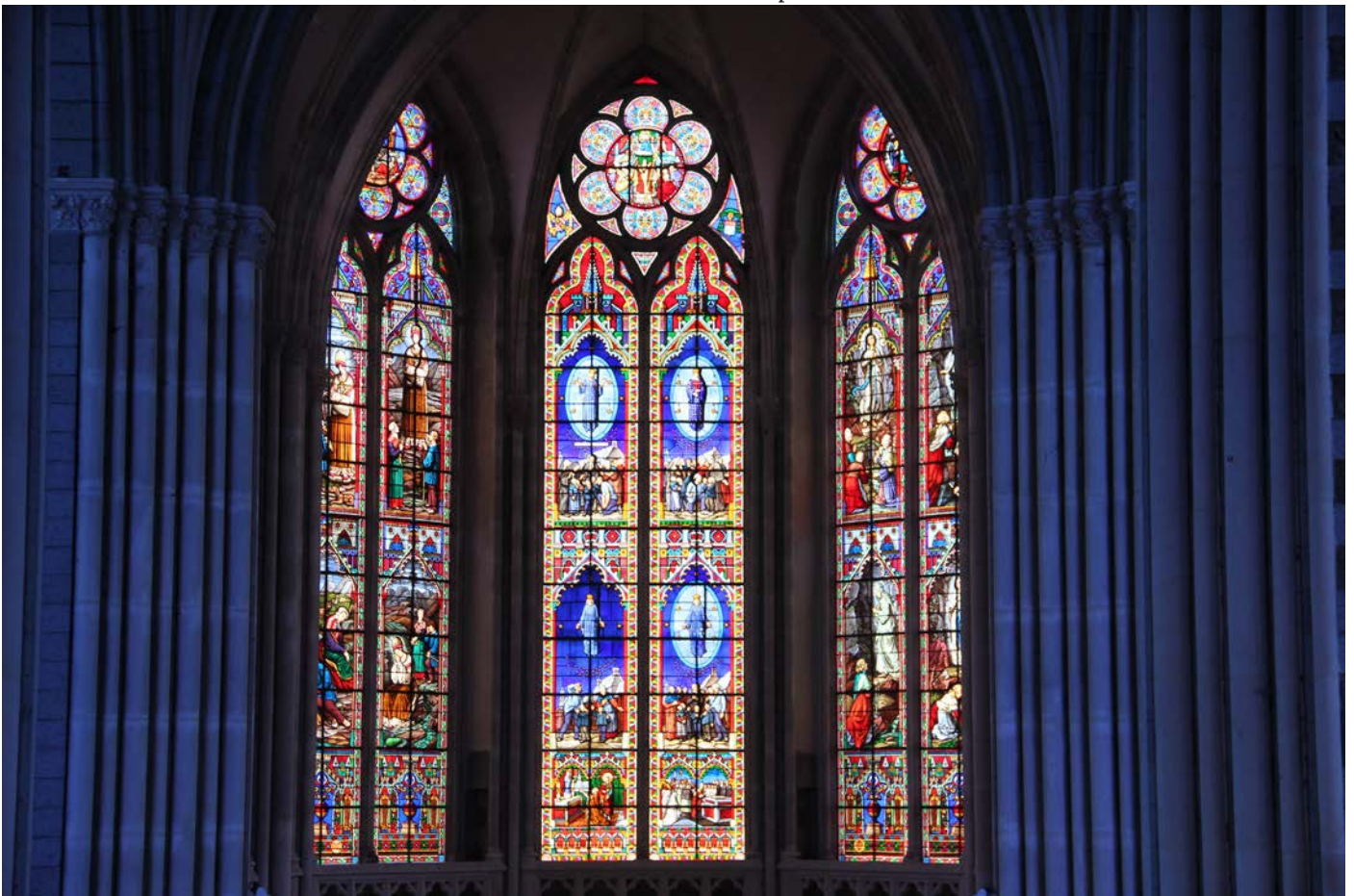
ill. 2 - Carte du diocèse de Laval, 1855 - 1905, Laval, Archives Départementales de la Mayenne 1 Fi 157.



ill. 3 - Sarthois Lionel Royer, Bataille d'Auvours, le 10 janvier 1871, 1874, Le Mans, Musée de Tessé.



ill. 4 - Fabiola Mucha, Photo du chœur de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



ill. 5 - Fabiola Mucha, Photo des vitraux du chœur, 2021, Pontmain.



ill. 6 - Fabiola Mucha, *Photo de la première scène de l'apparition mariale de Pontmain*, 2021, Pontmain.



ill. 7 - Fabiola Mucha, *Détail de la belle dame*, 2021, Pontmain.



ill. 8 - Fabiola Mucha, *Détail des spectateurs*, 2021, Pontmain.



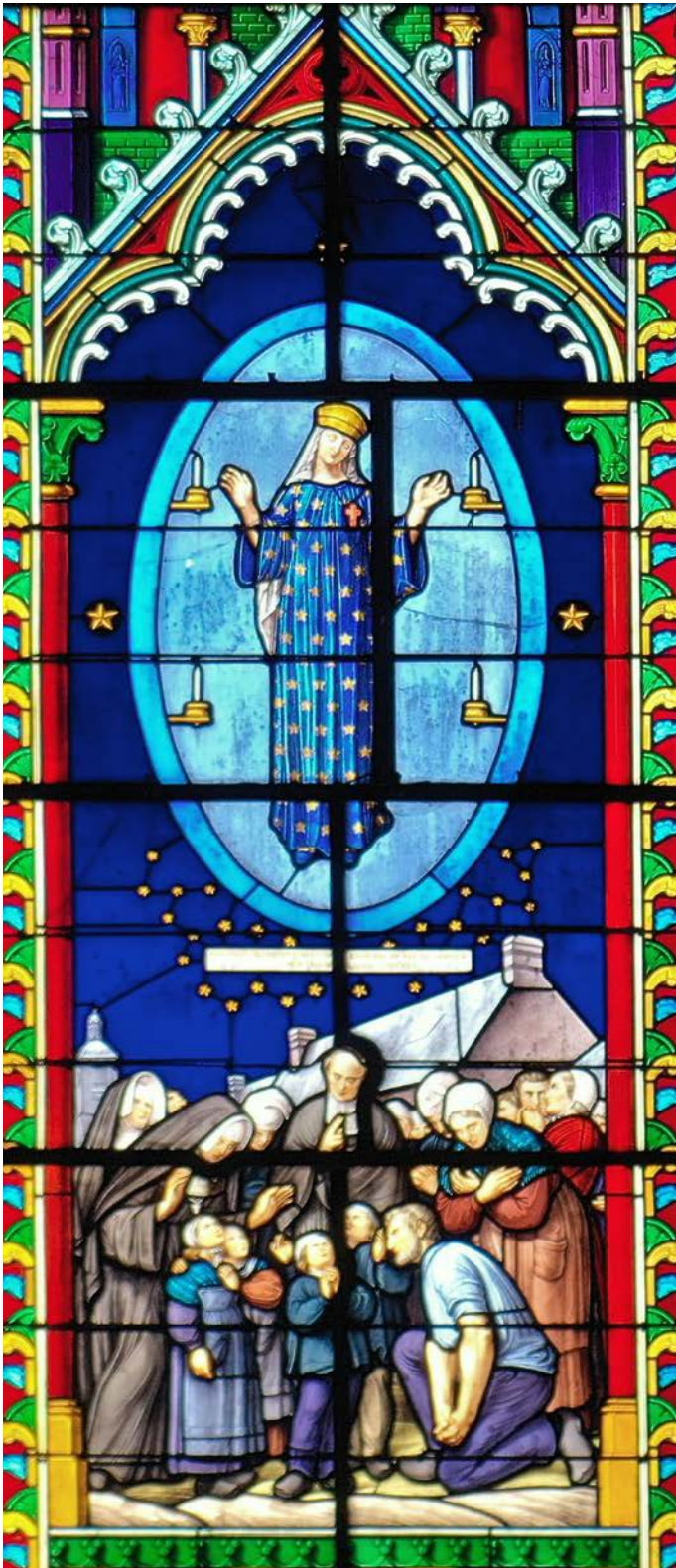
ill. 9 - Fabiola Mucha, Photo de la deuxième scène de l'apparition mariale de Pontmain, 2021, Pontmain.



ill. 10 - Fabiola Mucha, Détail des religieuses et de l'abbé Michel Guérin, 2021, Pontmain.



ill. 11 - Fabiola Mucha, Détail de la mandorle et les cierges, 2021, Pontmain.



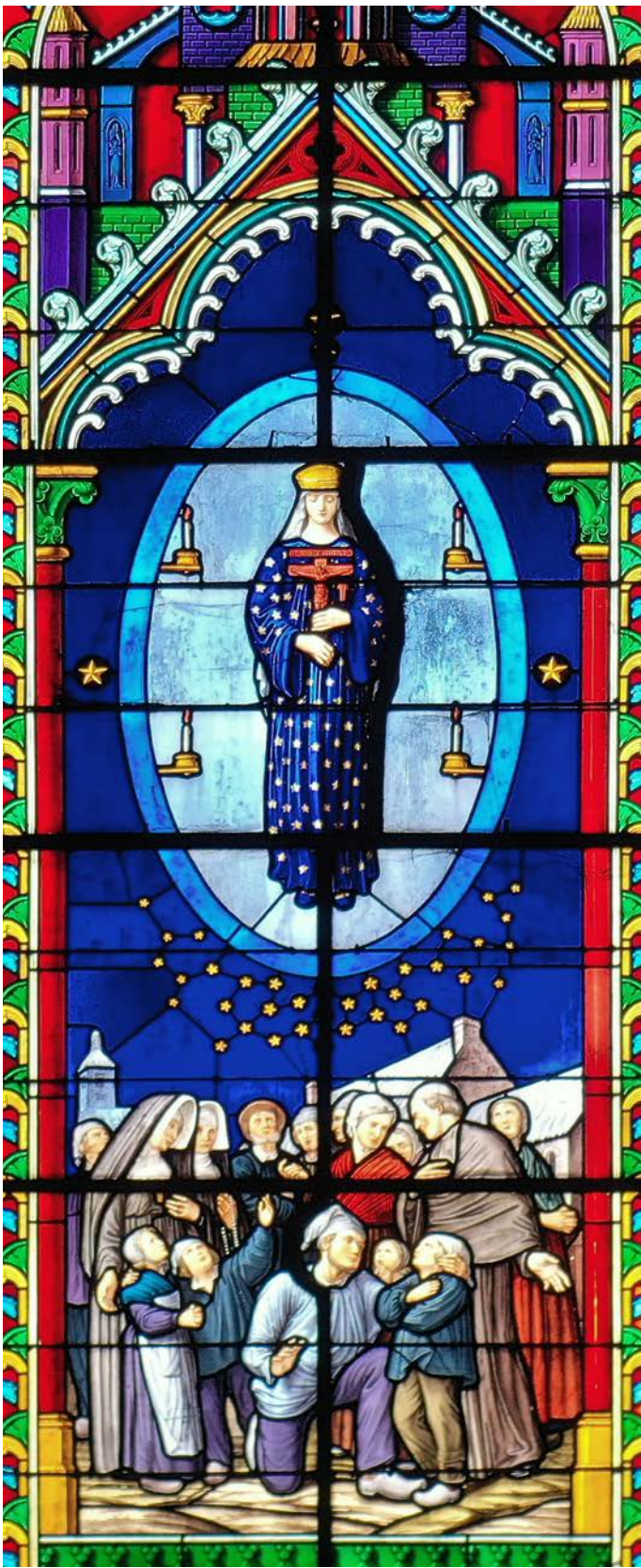
ill. 12 - Fabiola Mucha, Photo de la troisième scène de l'apparition mariale de Pontmain, 2021, Pontmain.



ill. 13 - Fabiola Mucha, Détail de la belle dame, 2021, Pontmain.



ill. 14 - Fabiola Mucha, Détail de la banderole blanche, 2021, Pontmain.



ill. 15 - Fabiola Mucha, Photo de la dernière scène de l'apparition mariale de Pontmain, 2021, Pontmain.



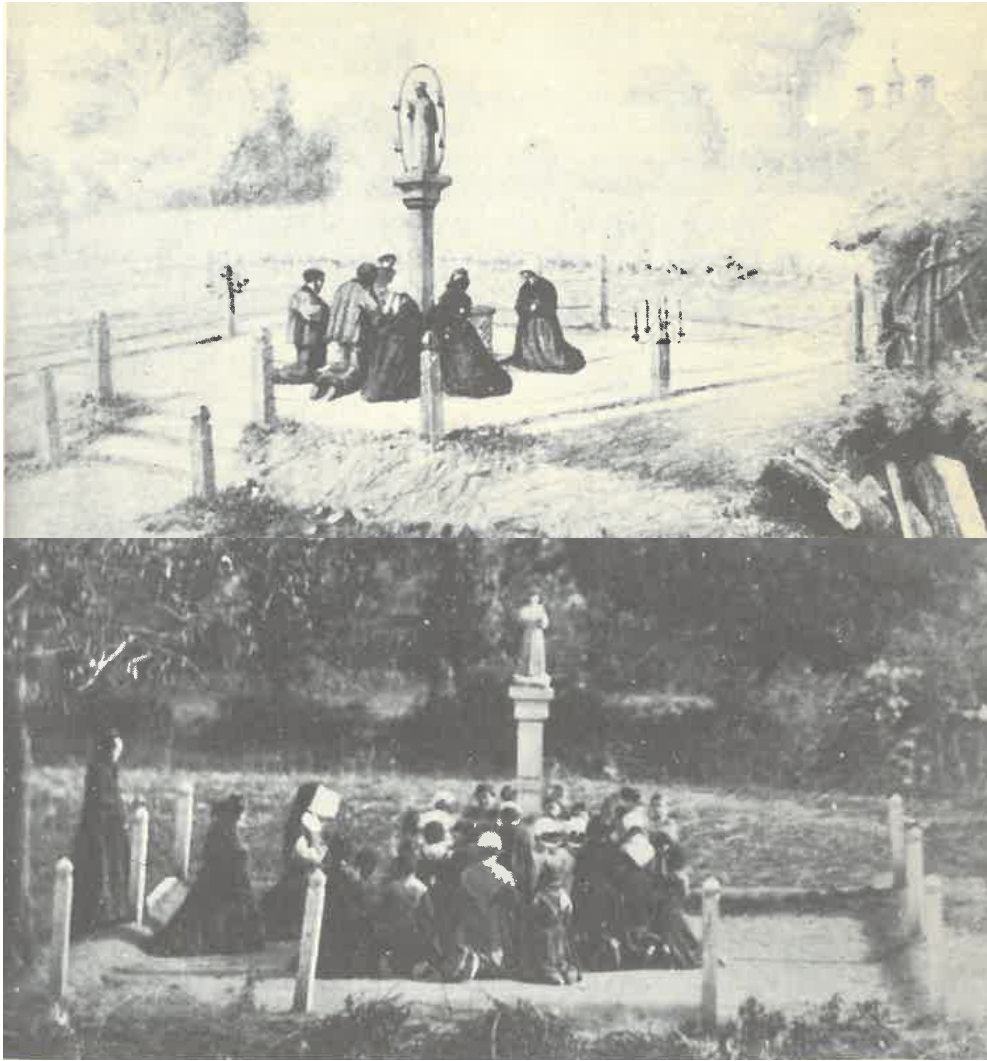
ill. 16 - Fabiola Mucha, Détail de la belle dame, 2021, Pontmain.



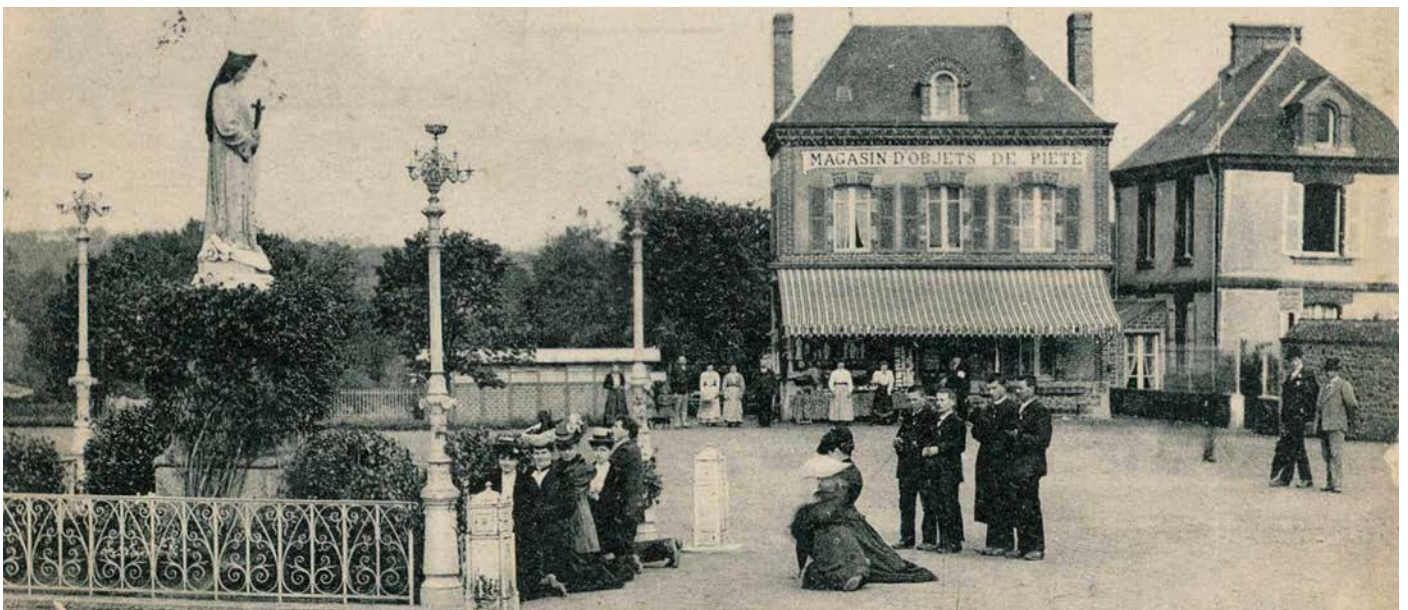
ill. 17 - Fabiola Mucha, Détail de la foule, 2021, Pontmain.

ILLUSTRATIONS. PREMIÈRE PARTIE

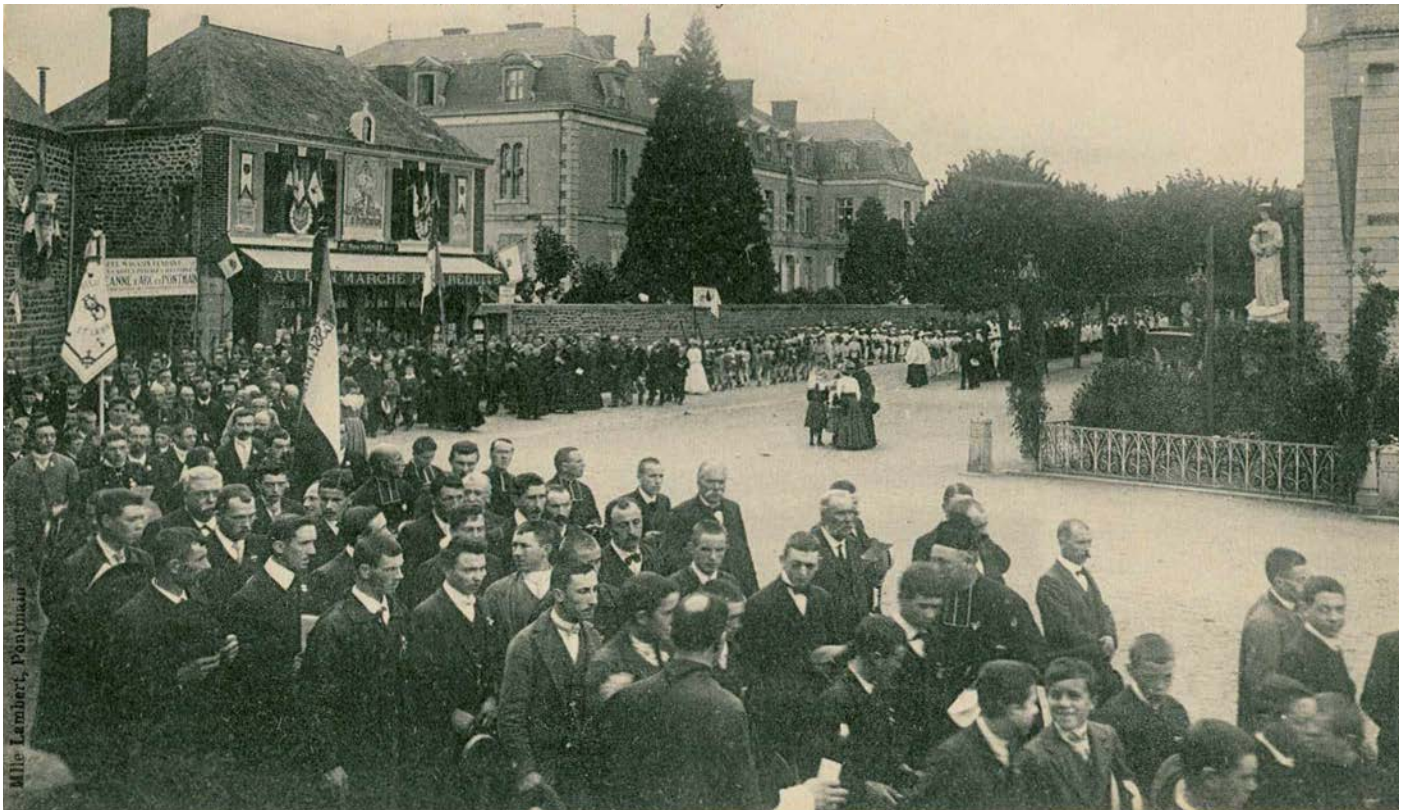
Chapitre II : ill. 18 à 21



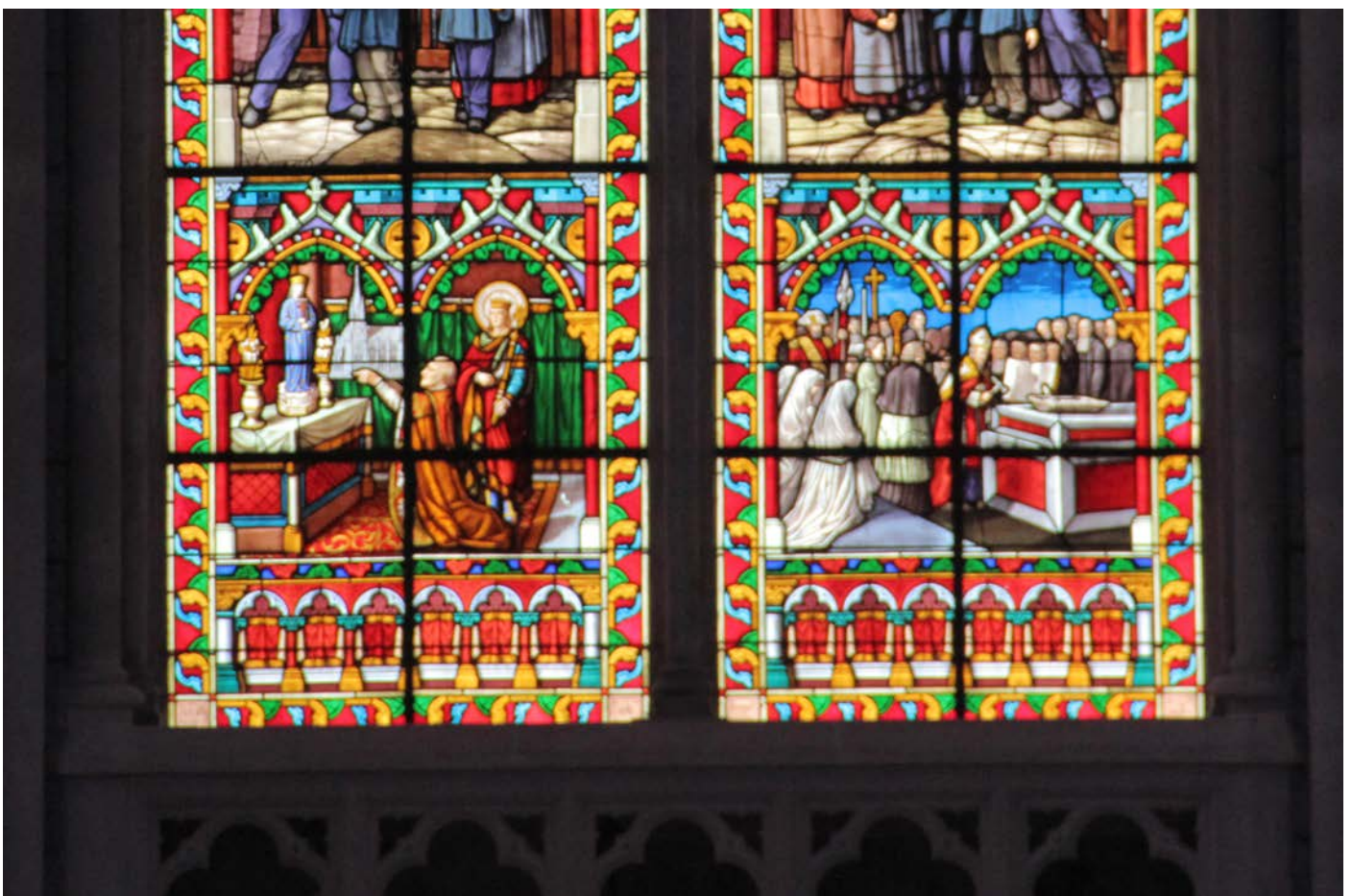
ill. 18 - René Laurentin, *Photos des premiers pèlerinages*, 1871-1872, Pontmain.



ill. 19 - Pontmain, la colonne de l'Apparition, Laval, Archives Départementales de la Mayenne 5 Fi 163/120.



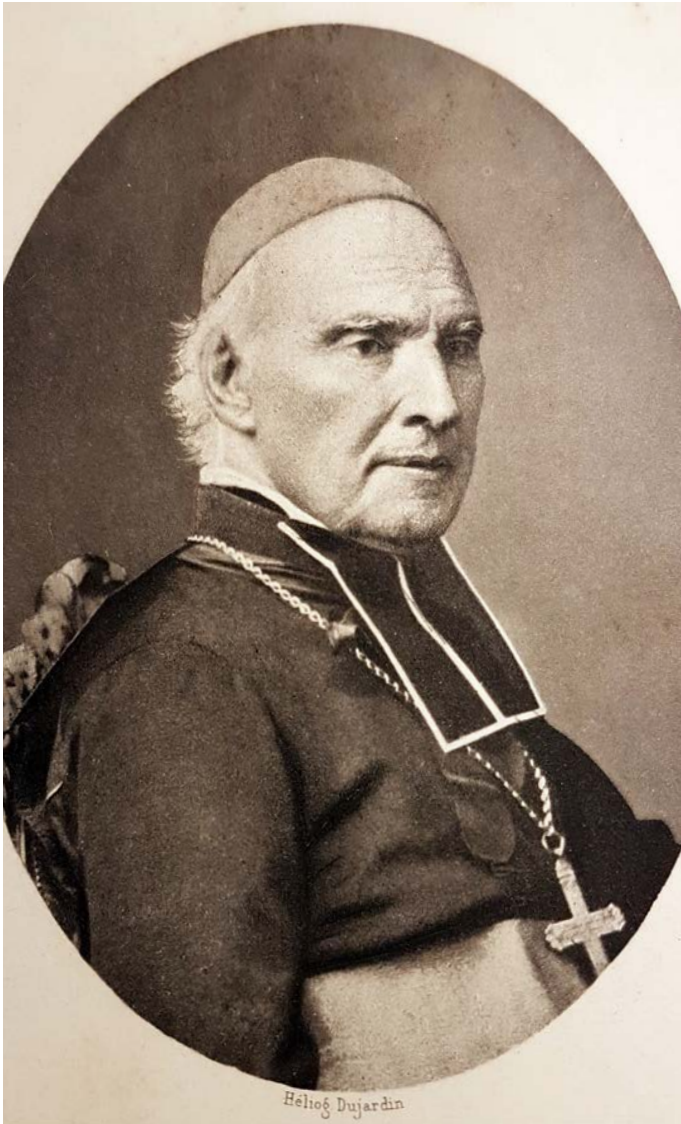
ill. 20 - Pontmain, la procession, Laval, Archives Départementales de la Mayenne 5 Fi 163/115.



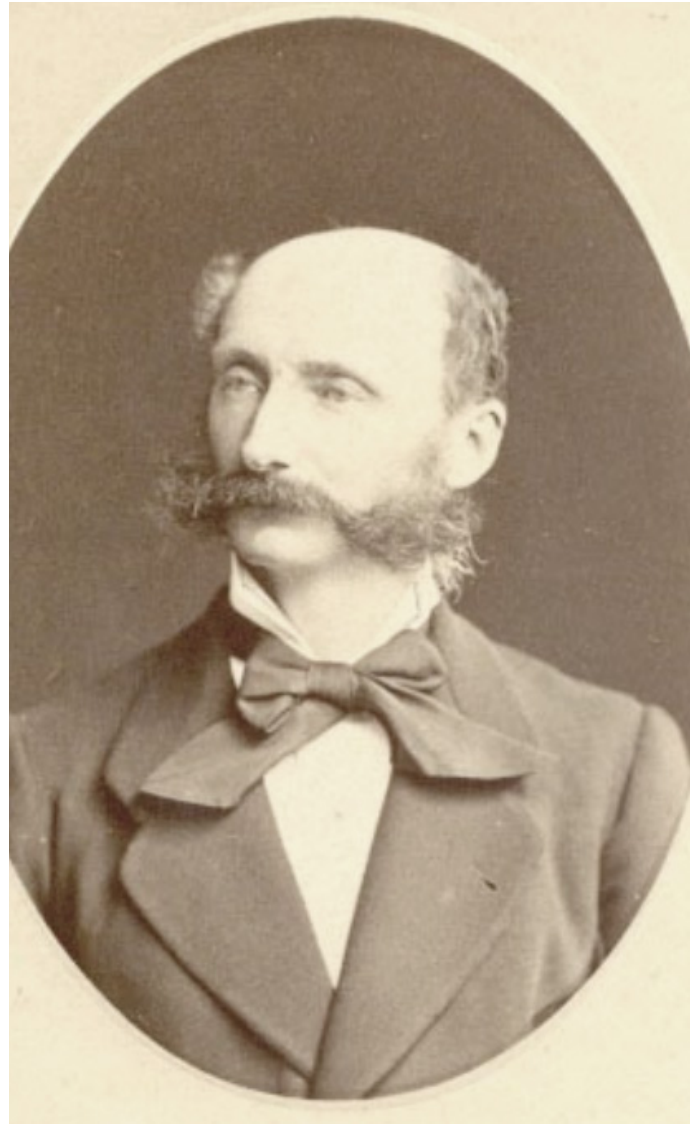
ill. 21 - Fabiola Mucha, Photo du vitrail de la cérémonie de la pose de la première pierre, 2021, Pontmain.

ILLUSTRATIONS. DEUXIÈME PARTIE

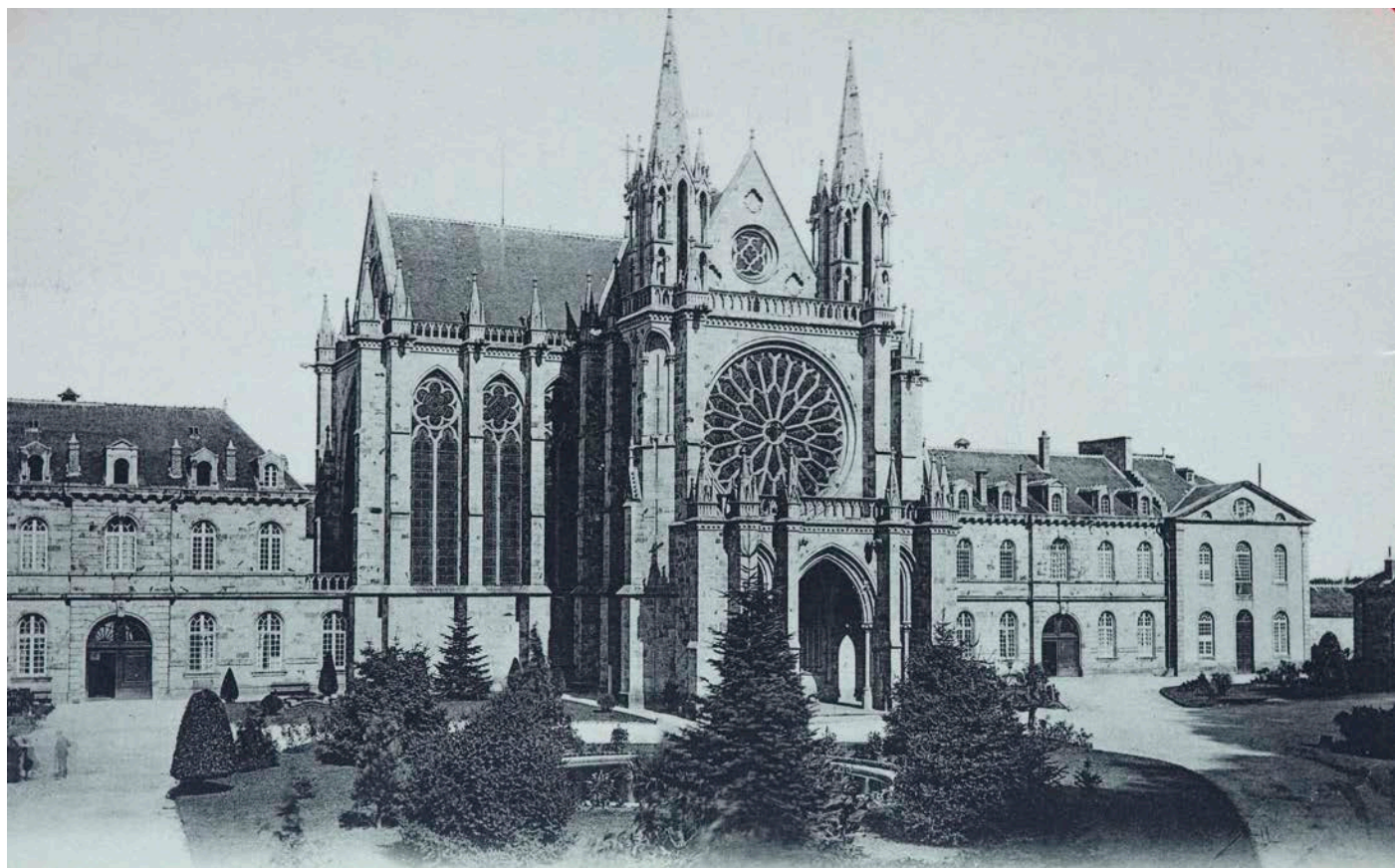
Chapitre I : ill. 22 à 26



ill. 22 - Etienne-Louis Couanier de Launay, *Portrait de Mgr Casimir Wicart*, 1888, Laval.



ill. 23 - Geneanet, *Portrait d'Eugène Hawke*.



ill. 24 - Lambart Norbert, *Vue générale de la chapelle des Sacrés Coeurs, Dinan, Patrimoine.bzh*
Dossier IA22018097.

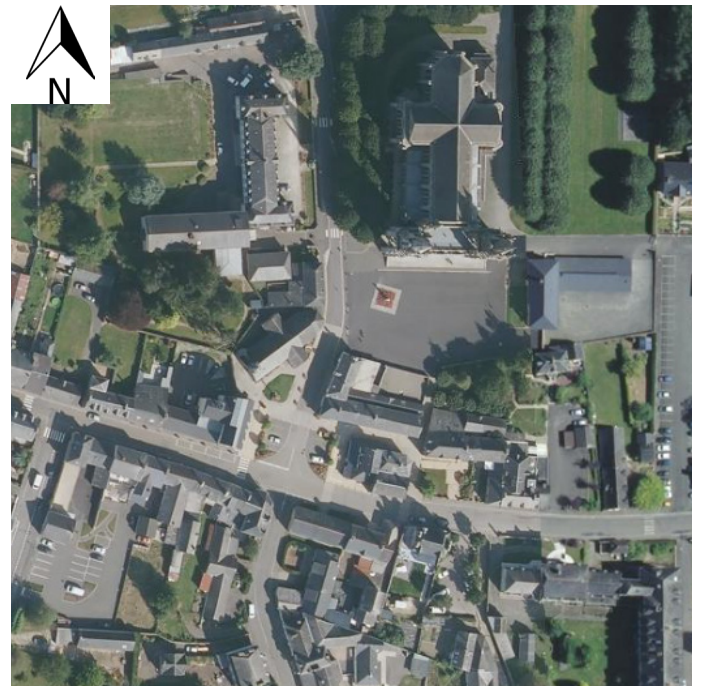
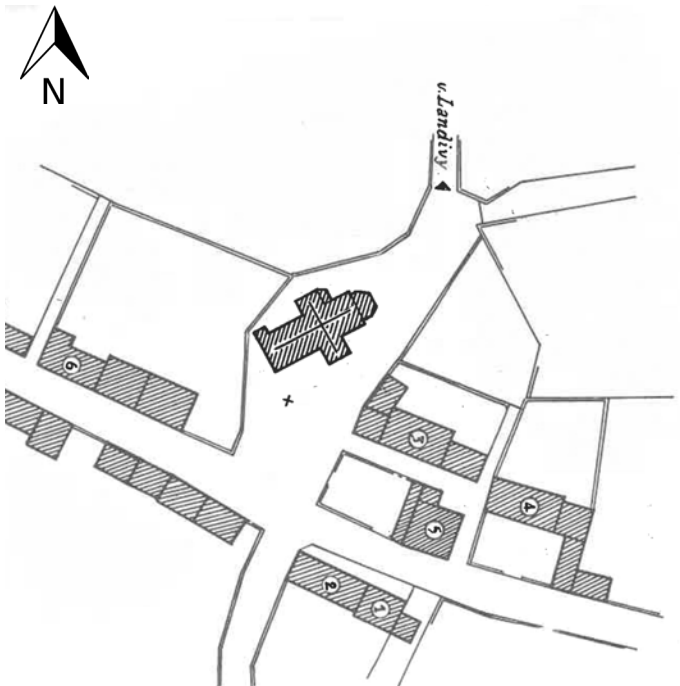


ill. 25 - Lambart Norbert, *Intérieur de la chapelle*
chapelle des Sacrés Coeurs, Dinan, Patrimoine.bzh
Dossier IA22018097.



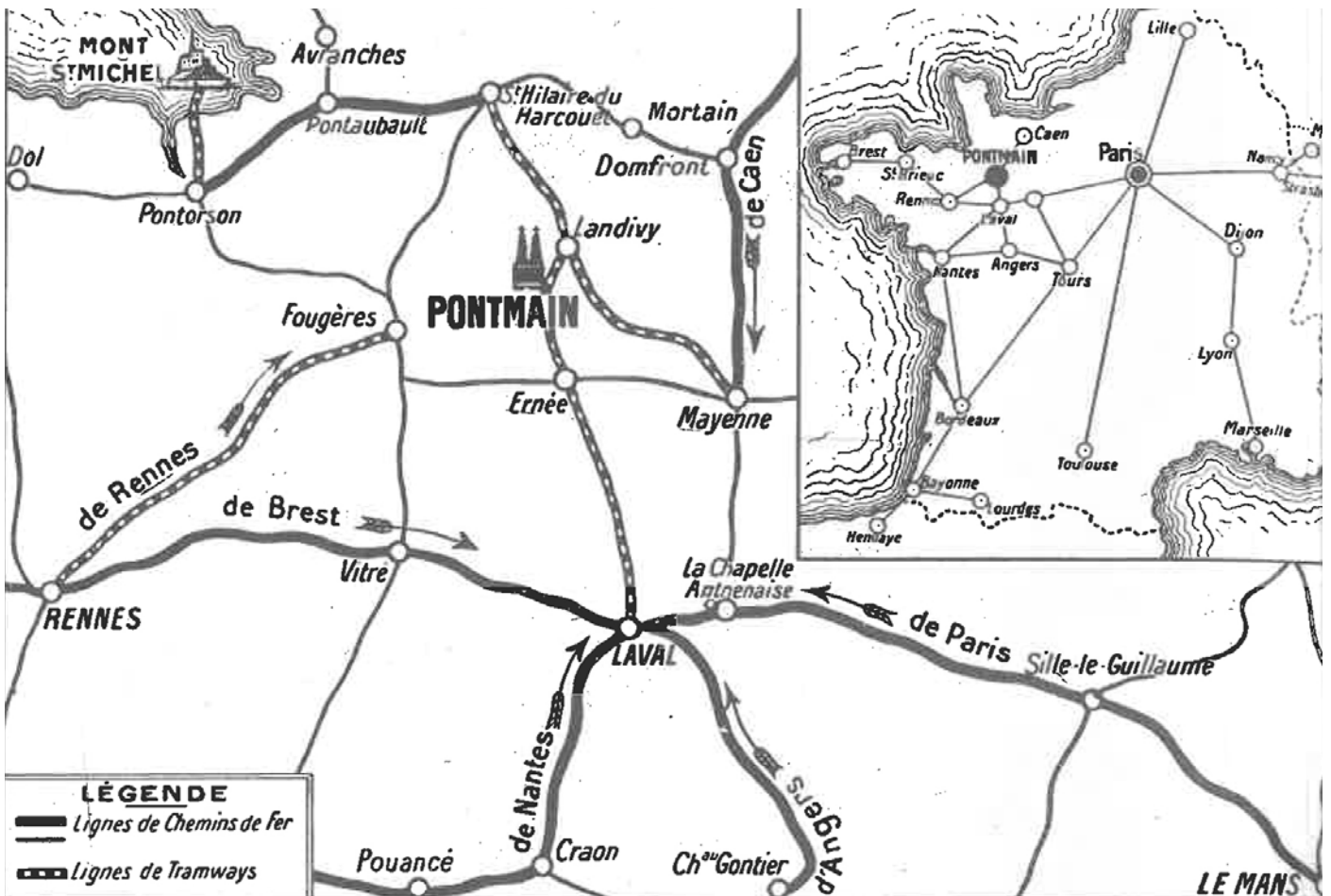
ill. 26 - Lambart Norbert, *Intérieur de la chapelle*
chapelle des Sacrés Coeurs, Dinan, Patrimoine.bzh
Dossier IA22018097.

ILLUSTRATIONS. DEUXIÈME PARTIE
Chapitre II : ill. 27 à 73



ill. 27 - René Laurentin, Plan de Pontmain en 1871.

ill. 28 - Géoportail, Photo aeriennne de Pontmain, 2021.



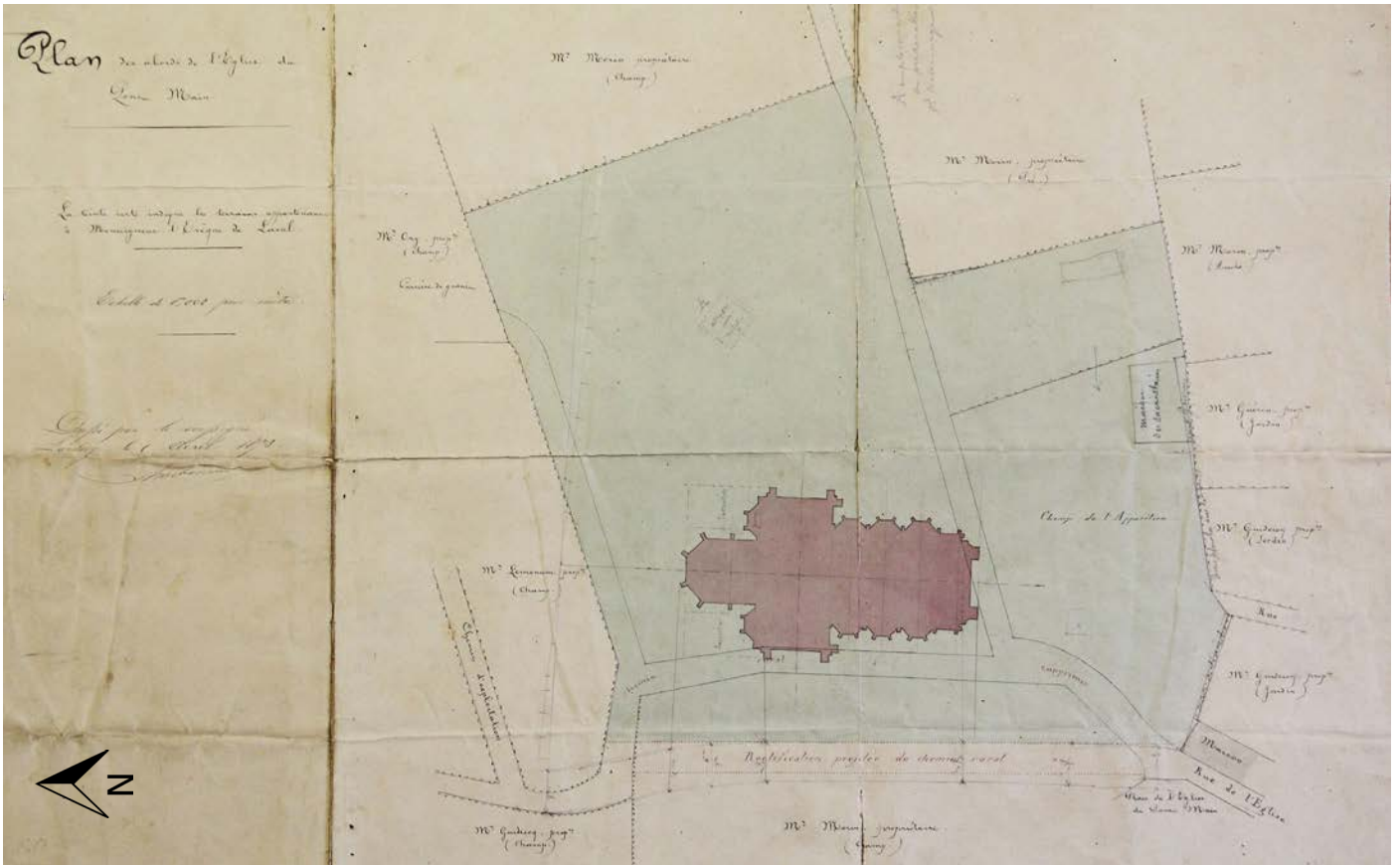
ill. 29 - René Laurentin, Ancienne carte des voies ferrées, 1970, Pontmain.



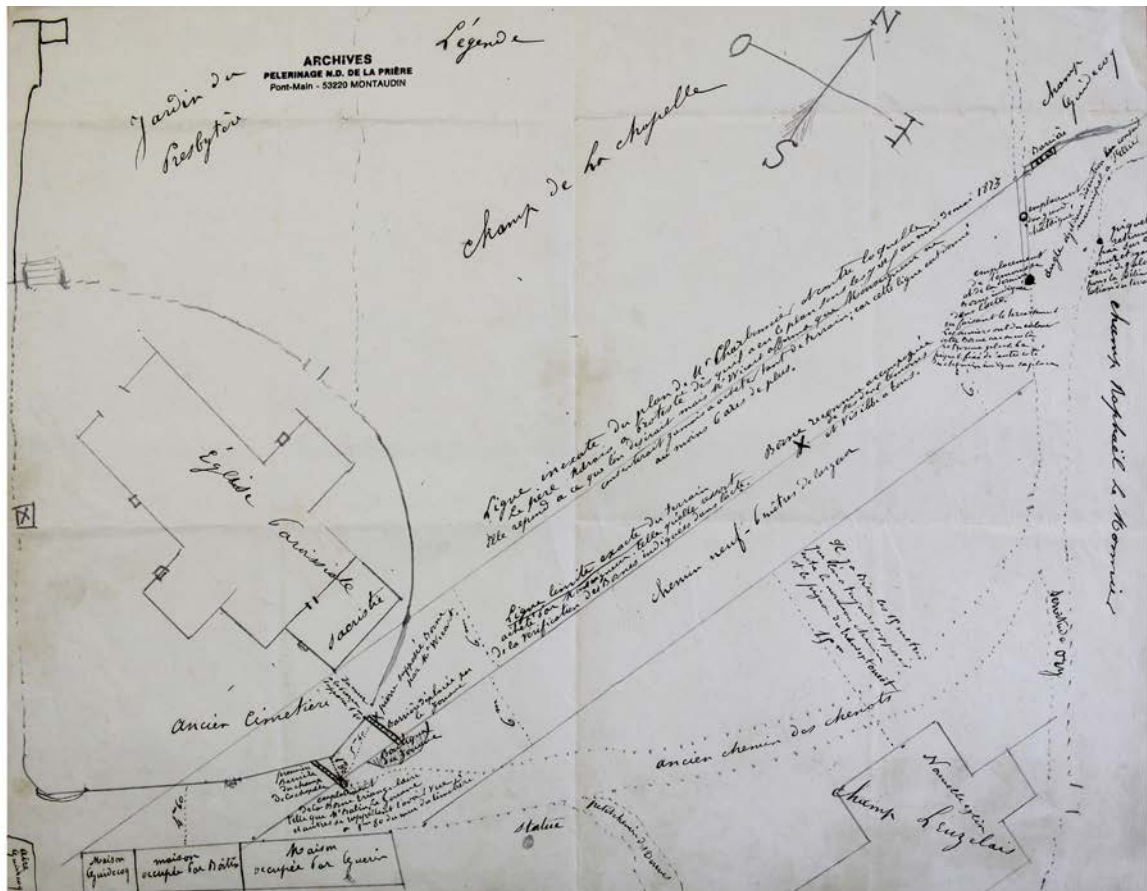
ill. 30 - Fabiola Mucha, *Croquis panoramique de Pontmain.*



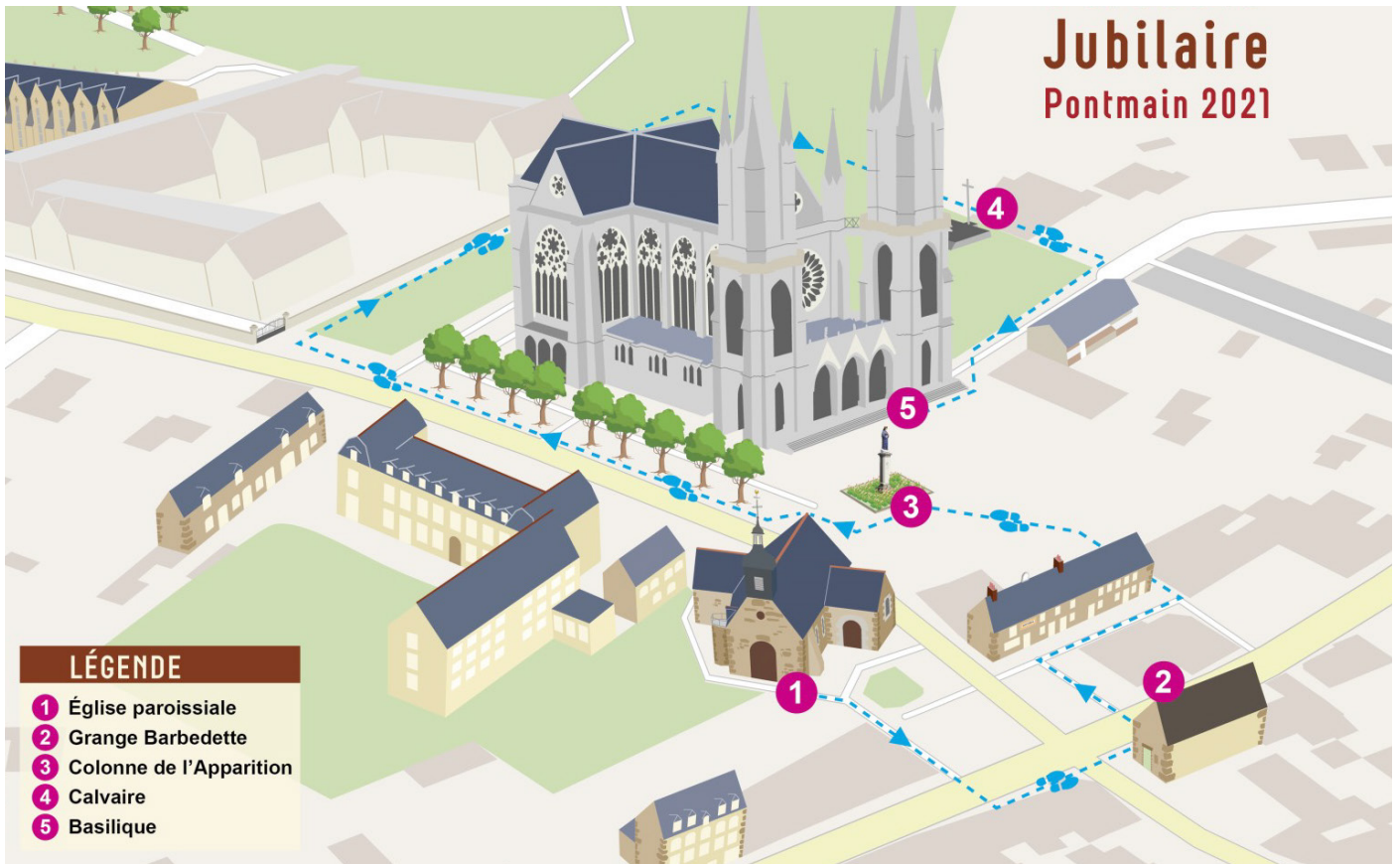
ill. 31 - Fabiola Mucha, *Croquis de Pontmain.*



ill. 32 - Plan des abords de l'église de Pontmain, 1873, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



ill. 33 - Plan de délimitation des bornes, 1872-1873, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



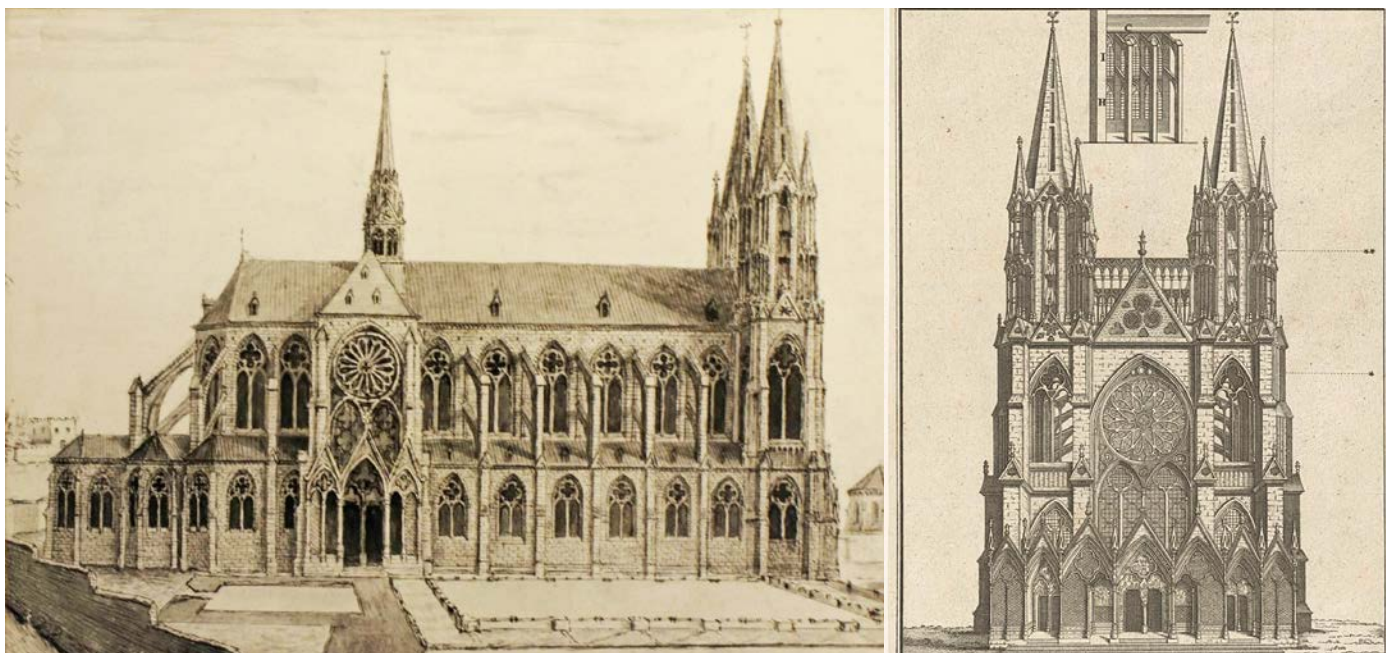
ill. 34 - Parcours Pontmain, 2021, Pontmain, Sanctuaire de Pontmain.



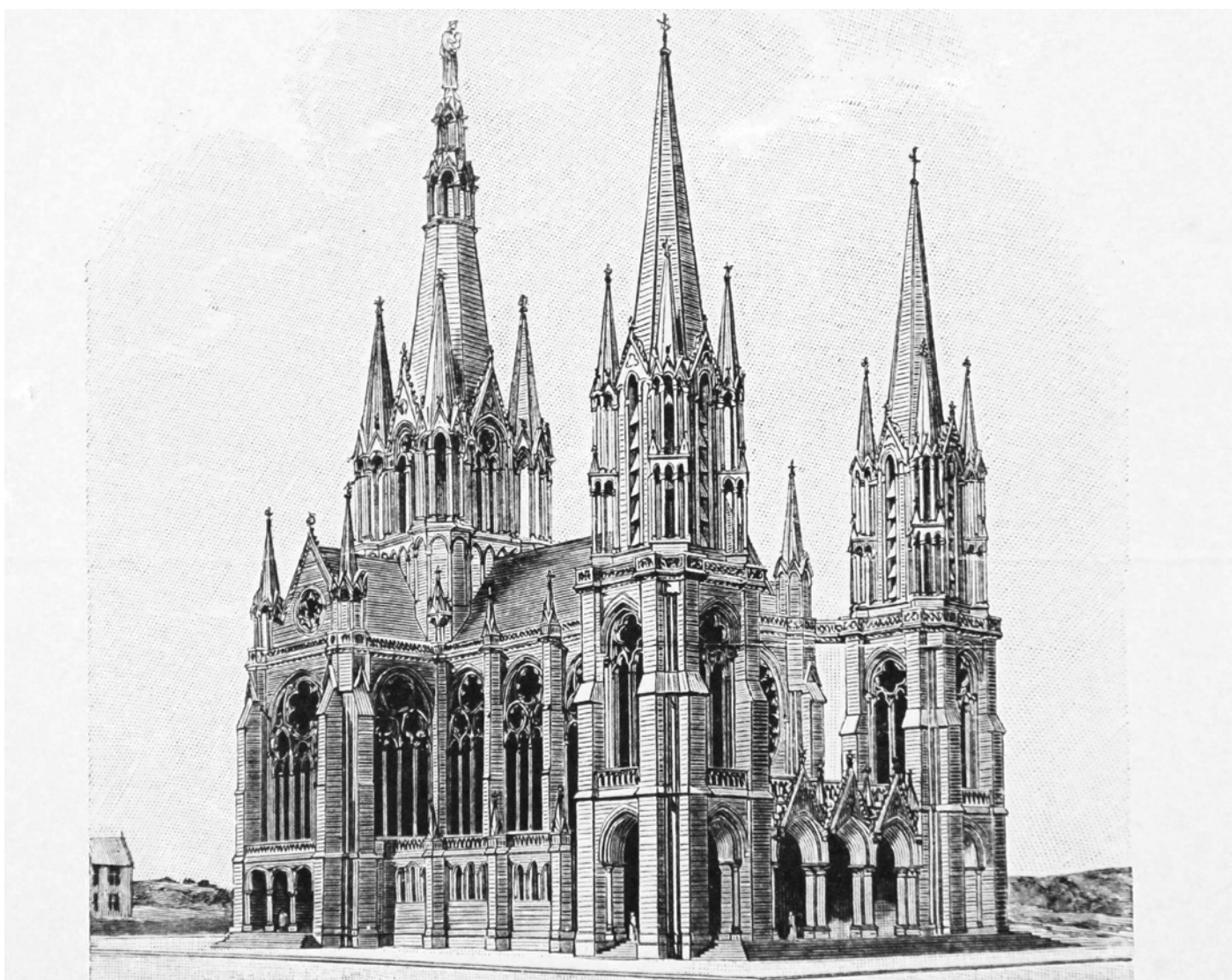
ill. 35 - Victor Bergeon, Le pèlerinage de Pontmain a attiré 4 000 chrétiens, 2017, Ouest-France.



ill. 36 - Basilique de Pontmain vue du ciel, 2021, Pontmain, Sanctuaire de Pontmain.



ill. 37 - Ancienne église Saint-Nicaise de Reims, 1747, Rijksmuseum.



ill. 38 - Premier projet de basilique de Pontmain, 1872-1880, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.

CHÉMIN DE FER DE L'OUEST Expⁿ 2182 du 190 GRANDE VITESSE

Expéditrice : Laval
 Destinataire : Laval
 C^o destinataire : Laval
 Sortie du réseau par : Laval

RENSEIGNEMENTS POUR L'OCTROI
 Détail du contenu des Colis

OBSERVATIONS
 Mentionner les déclarations de danger, avis d'encasement, pièces de rigie et les garanties données par l'expéditeur.

EXPÉDITEUR : L. Audé et fils
 DESTINATAIRE : Le Supérieur des Frères de Notre-Dame

NOMER de colis : 2
 NATURE, MARQUES ET NUMÉROS DES COLIS : 2 colis blancs chens bruts
 POIDS : 13
 TARIFS : des tarifs spéciaux

Heure de la remise : 12h

PORT PAYÉ TOTAL	TRANSPORT	TRAVERSÉE DE PARIS	JOURS	DÉBOURSÉ	FACTAGE par la Compagnie	REBOURSEMENT	AU DELA payé au départ Octroi à l'arrivée	PORT DU TOTAL
1	3	4	5	6	7	8	9	10
	0 ^r 10		0 ^r 35					1 25

QUARTIER N° : Factage à l'arrivée par entreprise
 Octroi à l'arrivée
 Divers

* Droit de timbre perçu en compte avec le Trésor

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Expédition. — Mod. 704 A. — Livre de récépissés. — Petite Vitesse. (Mars 1898. — octroi.)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST PETITE VITESSE

RENNES RÉCÉPISSÉ A REMETTRE AU DESTINATAIRE

Gare expéditrice : Laval
 Gare destinataire : Laval
 Sortie du réseau expéditeur par : Laval

Date de remise : 24/11
 Expédition n° : 71/10 du 19/11

Wagons : 2
 Délais de transport : 4 jours (Non compris le jour de la remise et celui de la livraison).

NOM ET ADRESSE DE L'EXPÉDITEUR : M. Clément Mabin Rennes
 NOM ET ADRESSE DU DESTINATAIRE : M. Aprie du Samblaix de Noé de Laval

A livrer : (indiquer en gare ou à domicile)

DÉTAIL DES DÉBOURSÉS

PIÈCES DE DOUANE OU DE RÉGIE ACCOMPAGNANT L'EXPÉDITION

COLIS	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	SÉRIES		
Marques et Numéros	Marque	Désignation des emballages	(Indiquer, s'il y a lieu, les dimensions cubiques des colis)	POIDS	SÉRIES
1	Cant	Mibre	62		

Tarifs et Itinéraires demandés (Reproduire textuellement les notions de la déclaration d'expédition.)

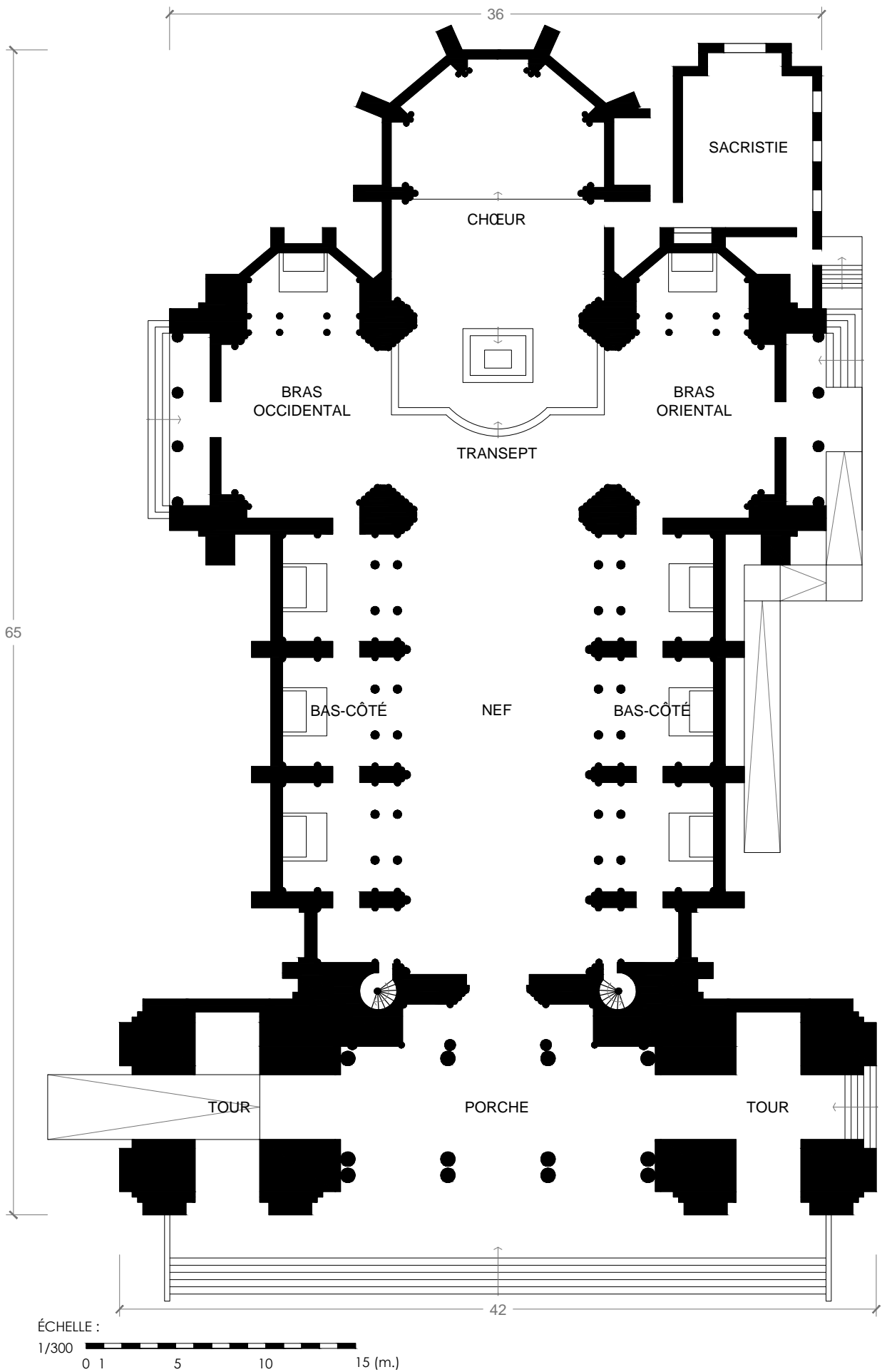
PORT PAYÉ	DÉCOMPTÉ DES FRAIS	PORT DU
10	Feuille d'expédition créée pour (1) Enregistrement	10
	Chèques de 10 K à fr. 642 (2)	
	Chèques de 10 K à fr.	
	Chèques de 10 K à fr.	
	Chèques de 10 K à fr.	
	Chèques de 10 K à fr.	
	Chèques de 10 K à fr.	
70	Droit de timbre perçu en compte avec le Trésor	70
	Déboursés	
	Camionnage par la Compagnie au départ	
	Remboursement payable après encaissement	
	Retour des fonds laissés par l'expéditeur à la charge du destinataire	
	TOTAL	195
	Camionnage par la Compagnie à l'arrivée	
	Lettre d'avis	
	Réparations, etc.	
	Magasinage (jours)	
	TOTAL	1 35
	Camionnage à l'arrivée par entrepreneur ou réexpédition	
	Octroi ou passe-dobout	
	TOTAL	1 35

(*) Si ce ordre ne suffit pas pour l'inscription des colis, le laisser en blanc et faire l'inscription au verso.
 (1) Si doit y avoir réinscription en cours de transport, indiquer la gare pour laquelle est créée la première feuille d'expédition.
 (2) Indiquer, en cas, la série du tarif général ou le tarif spécial (T. S. N°) ou le tarif commun (T. C. N°).

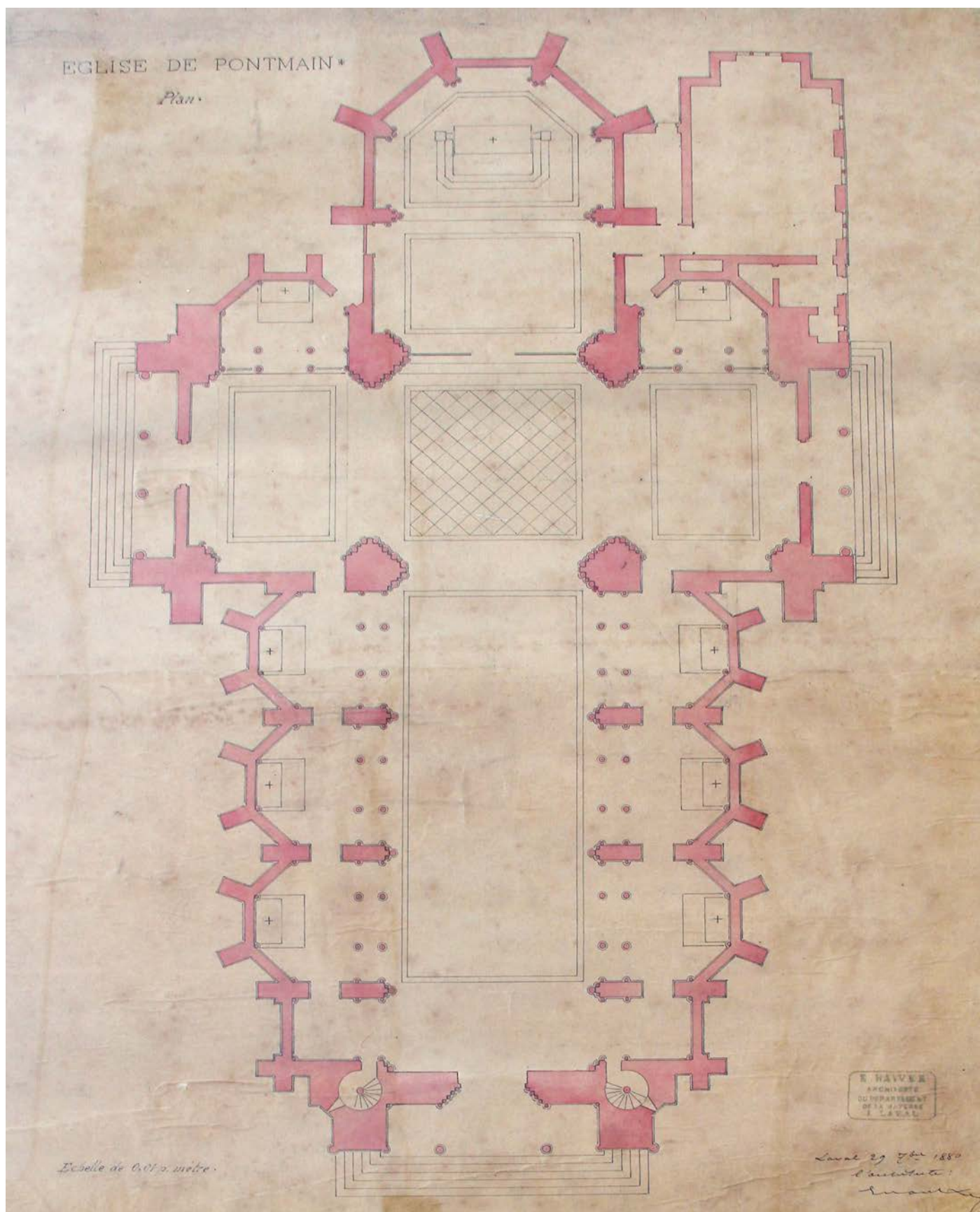
CHEMINS DE FER DE L'OUEST

ill. 39 - Récépissés de chemin de fer de l'ouest, 1902, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.

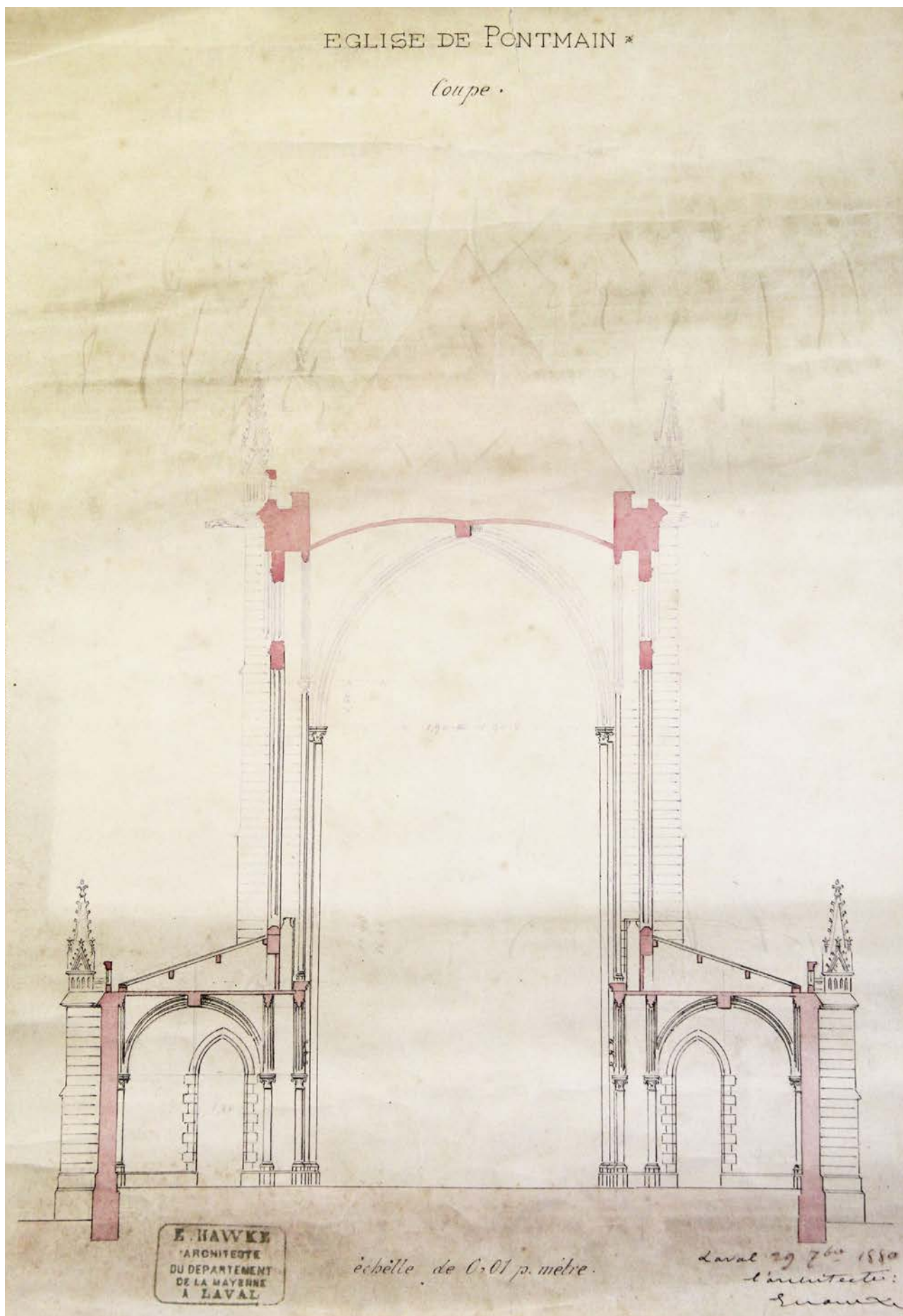
Les vitraux de la basilique Notre-Dame de Pontmain (1874-1998)



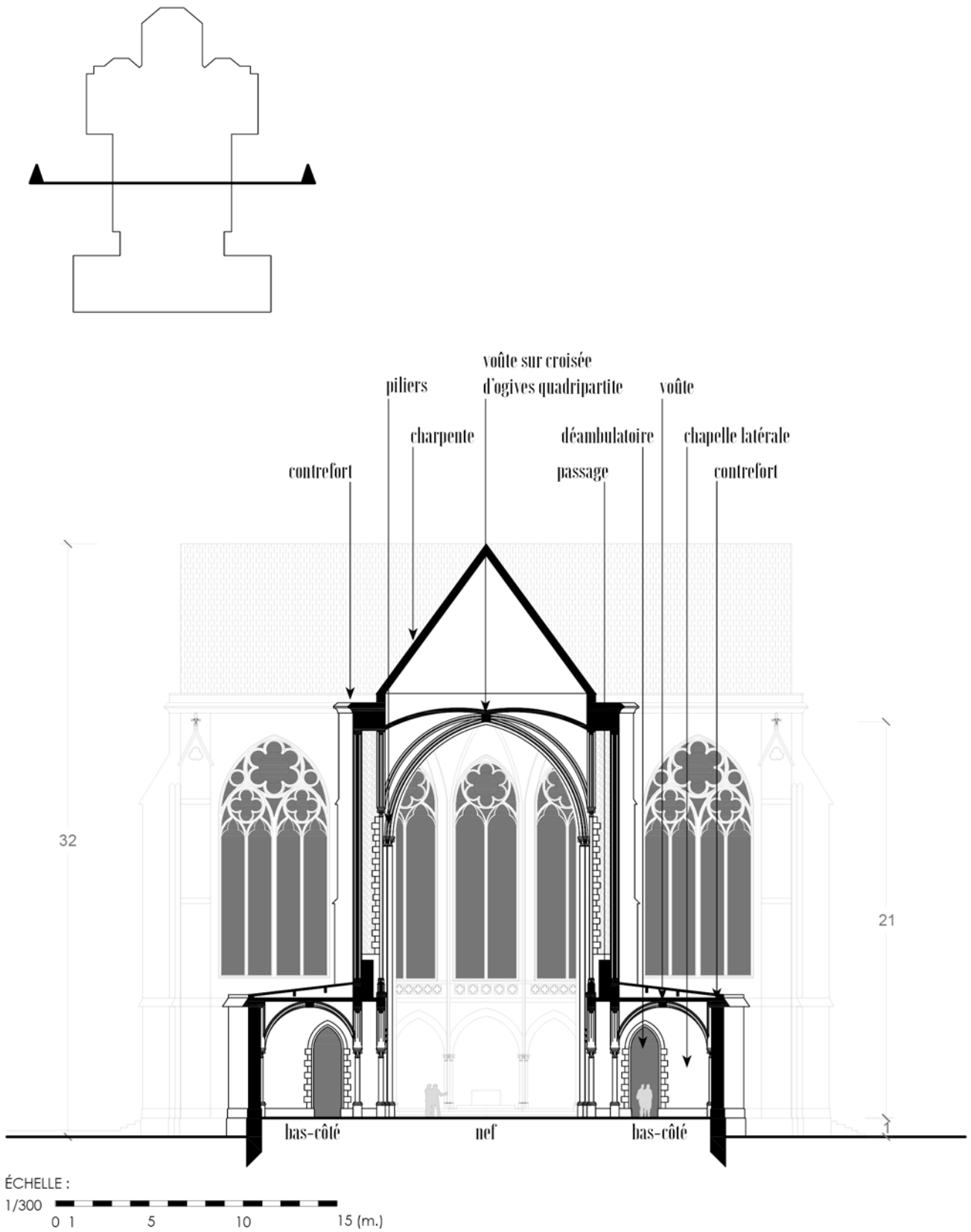
ill. 40 - Fabiola Mucha, *Plan de la basilique de Pontmain (état actuel)*, 2021.



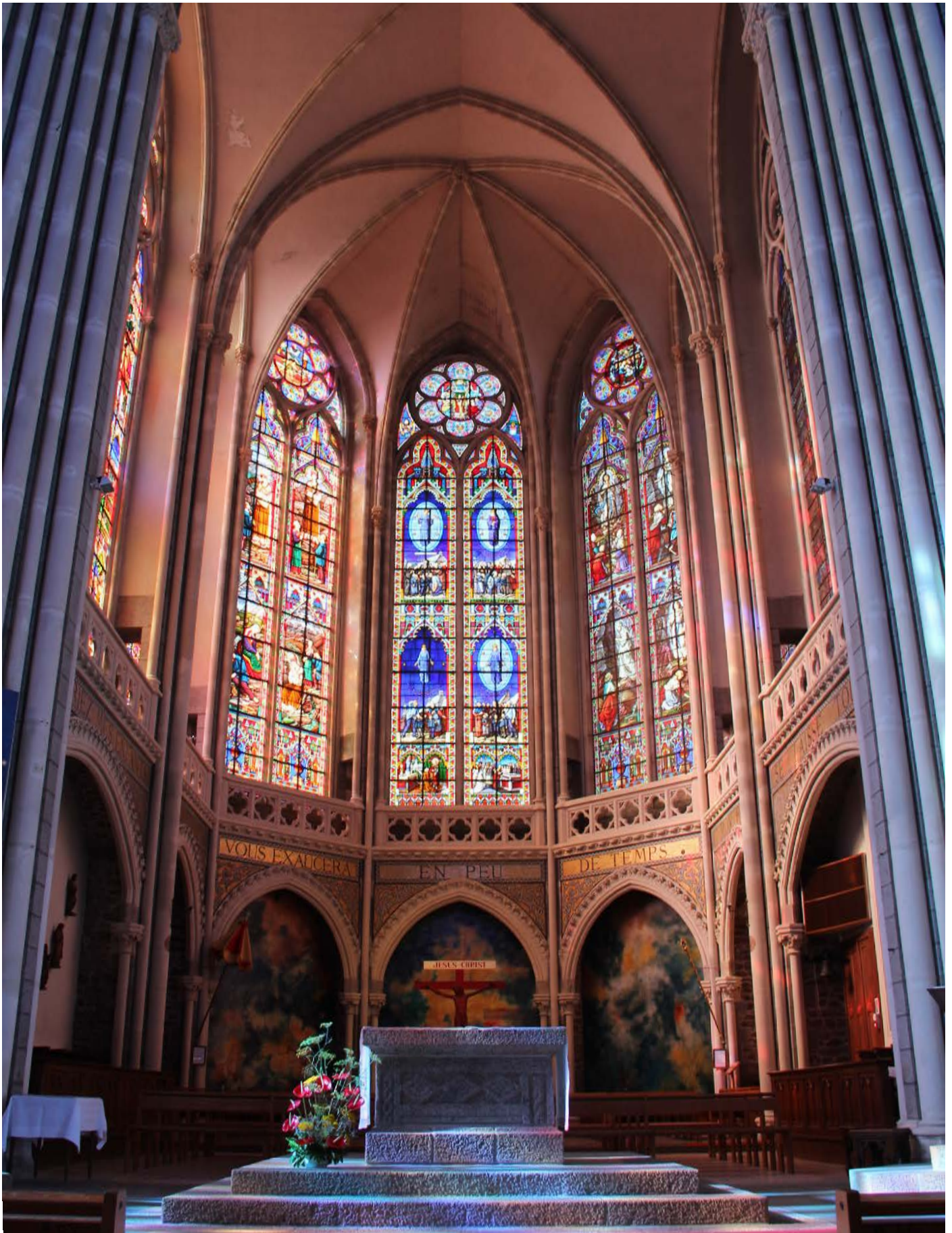
ill. 41 - Eugène Hawke, *Plan de la basilique de Pontmain (projet primitif)*, 1880, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



ill. 42 - Eugène Hawke, Coupe transversale de la basilique de Pontmain (projet primitif), 1880, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



ill. 43 - Fabiola Mucha, *Coupe transversale de la basilique de Pontmain (état actuel)*, 2021.



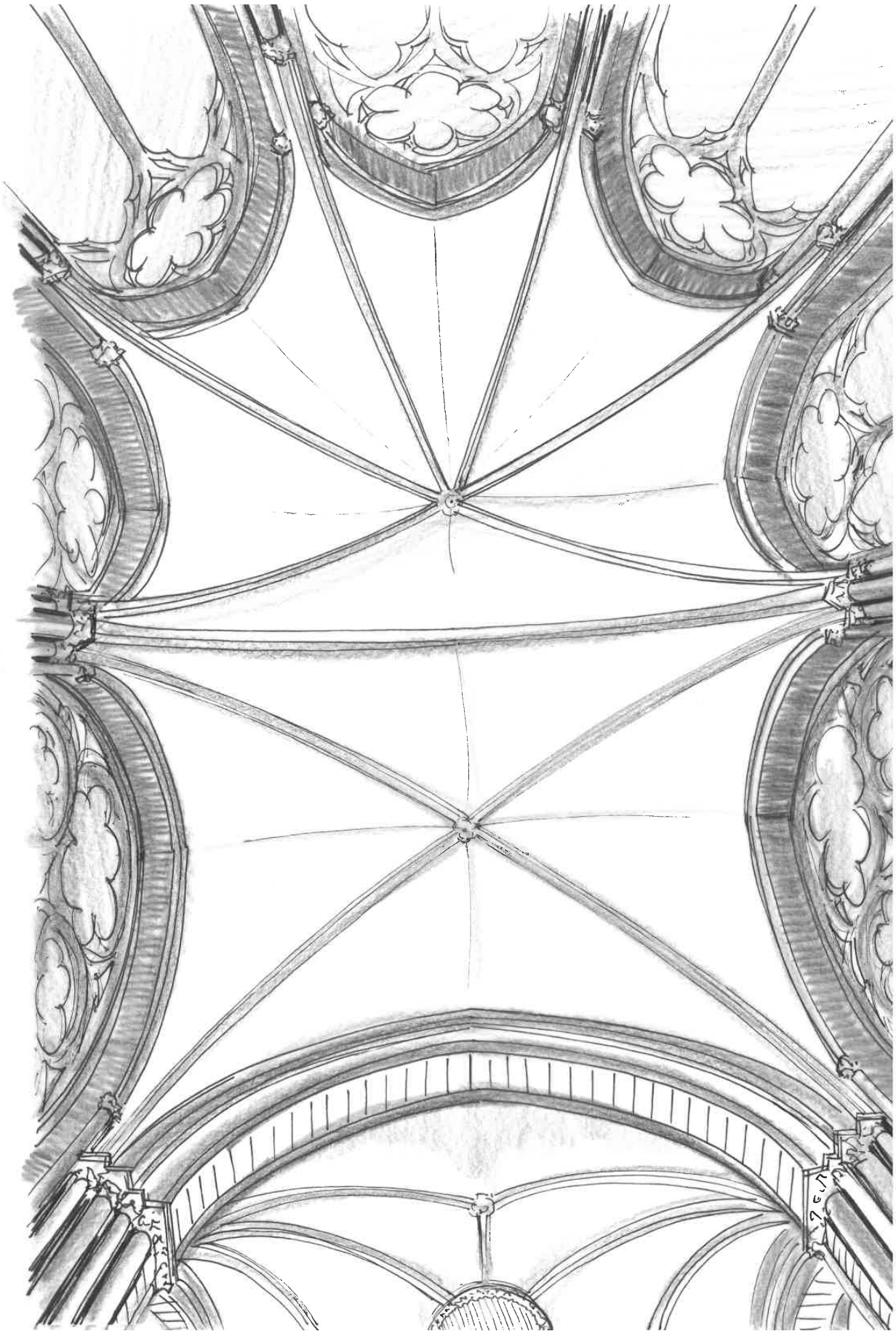
ill. 44 - Fabiola Mucha, *Photo du chœur de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.



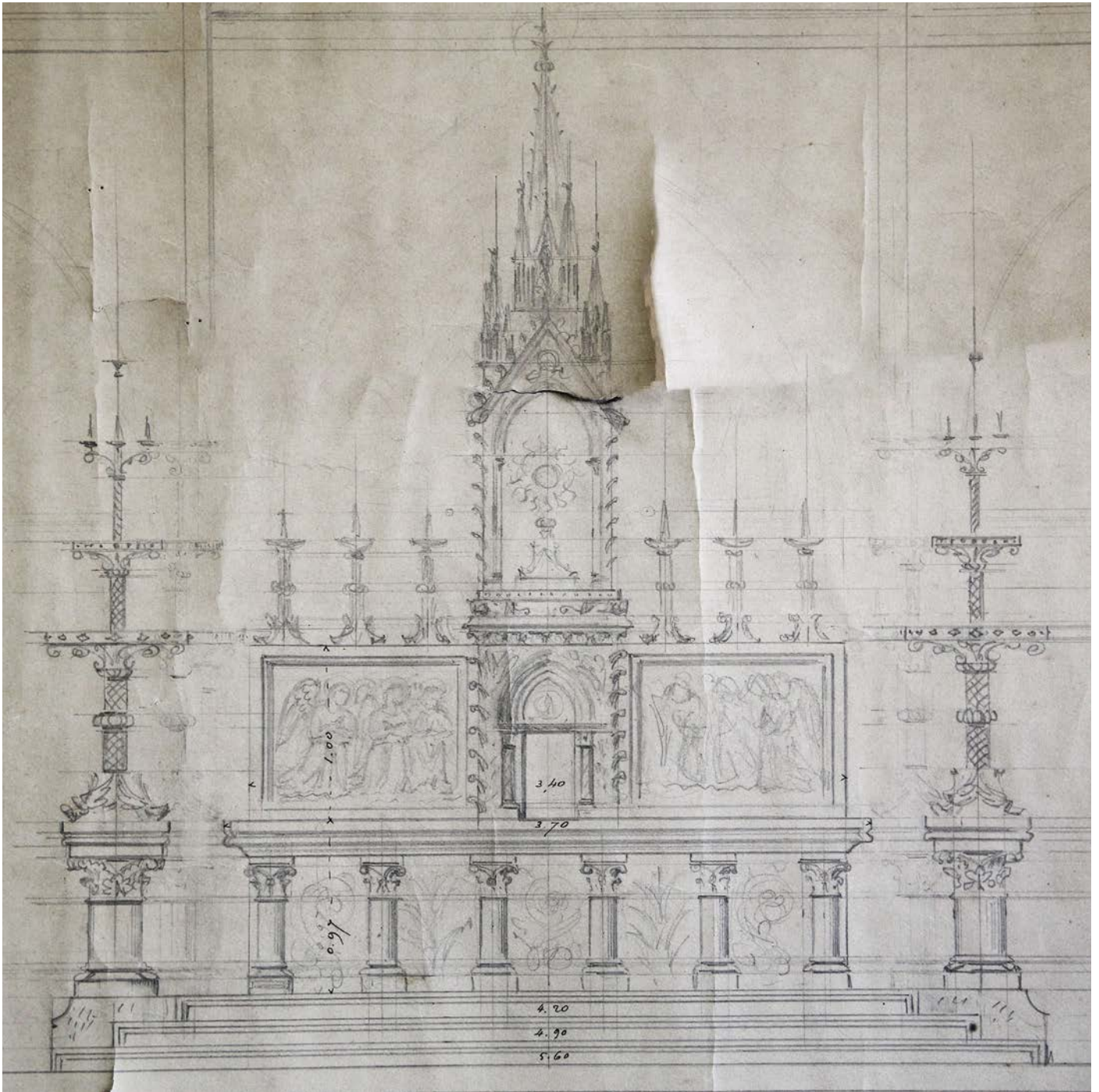
ill. 45 - Fabiola Mucha, Photo des vitraux du chœur de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



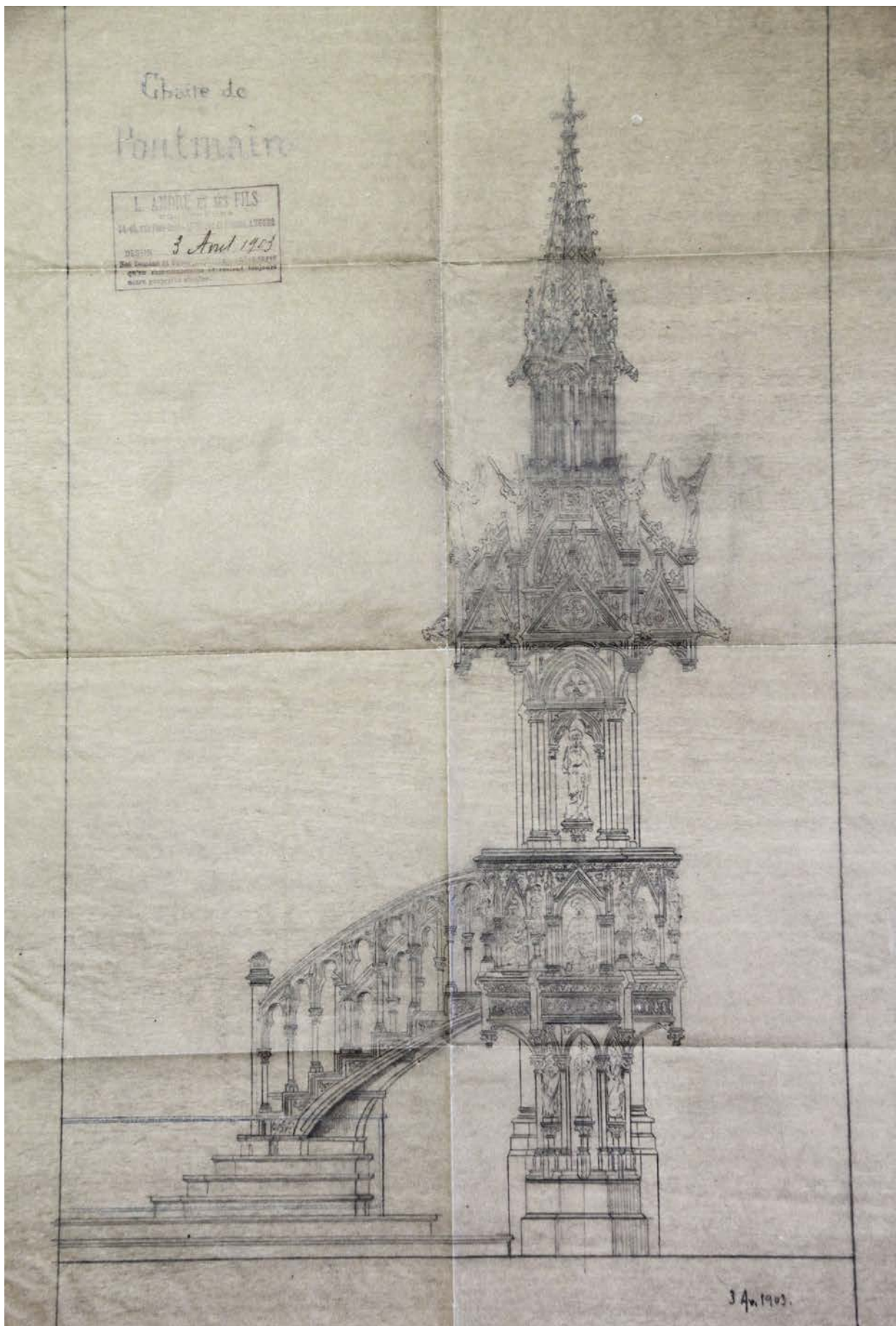
ill. 46 - Fabiola Mucha, Photo des piliers du chœur de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



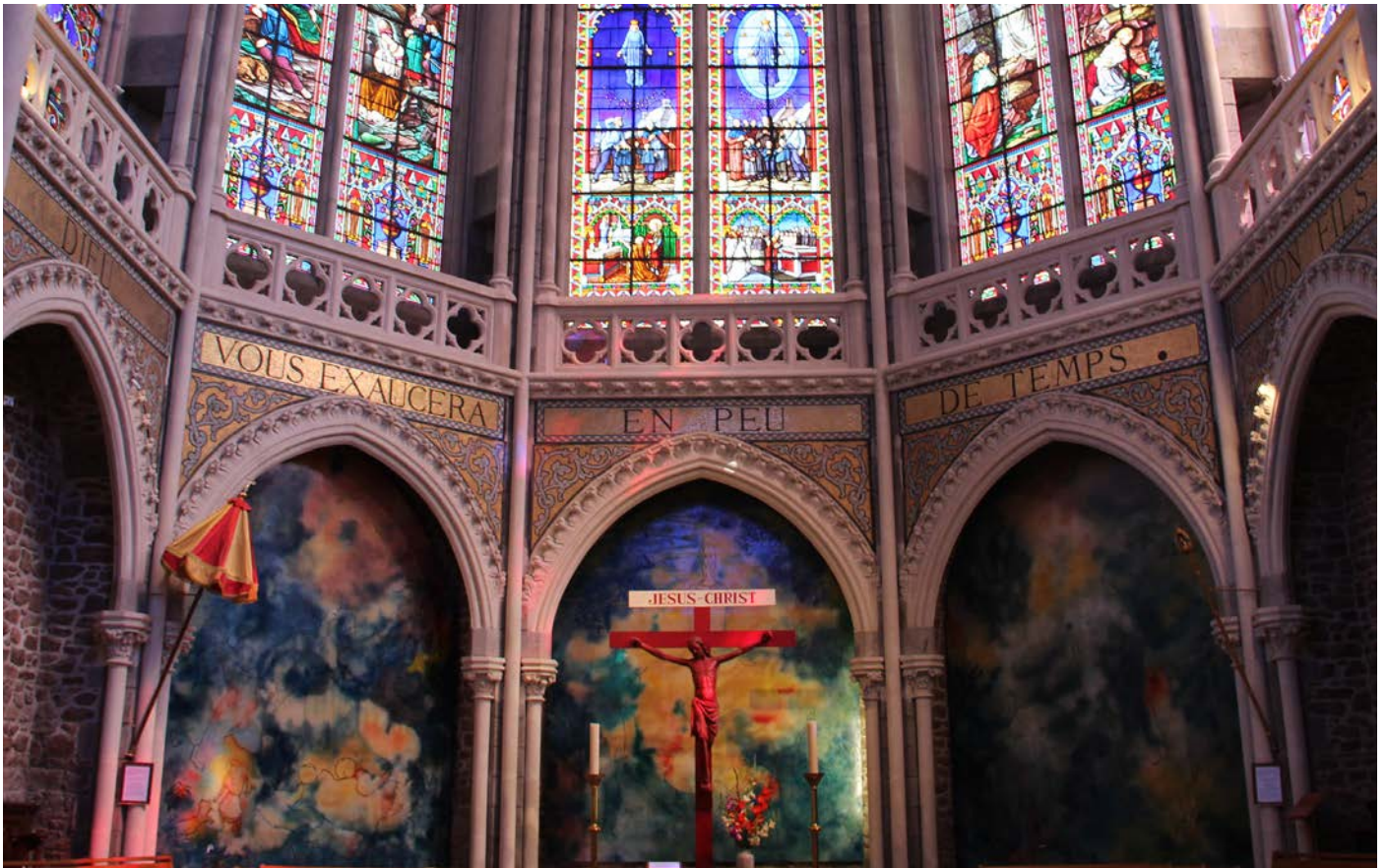
ill. 47 - Fabiola Mucha, *Croquis des voûtes du chœur de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.



ill. 48 - M. Cosnard, *Projet maître-autel*, 1876, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



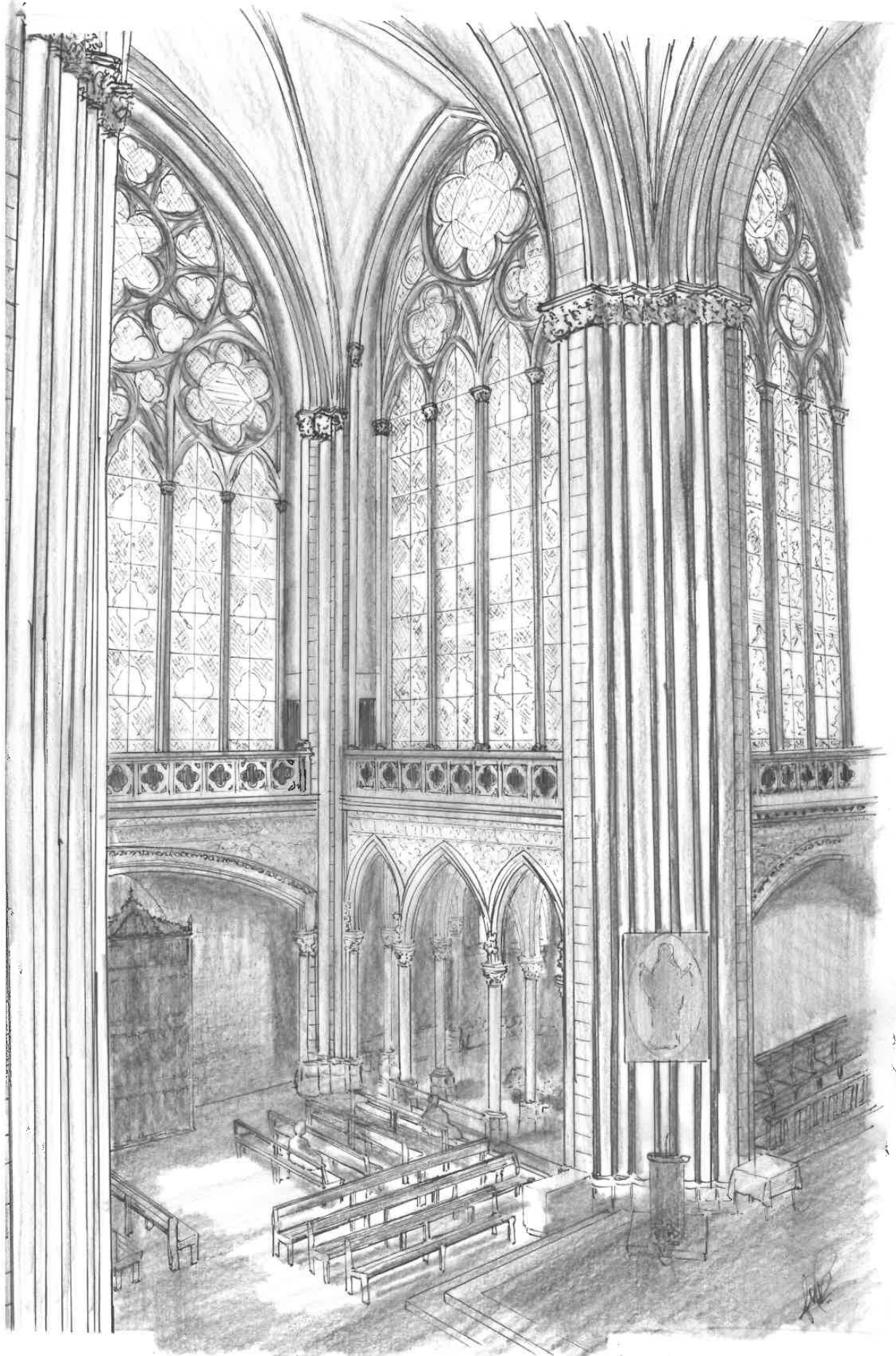
ill. 49 - L. André, *Projet chaire de Pontmain*, 1903, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



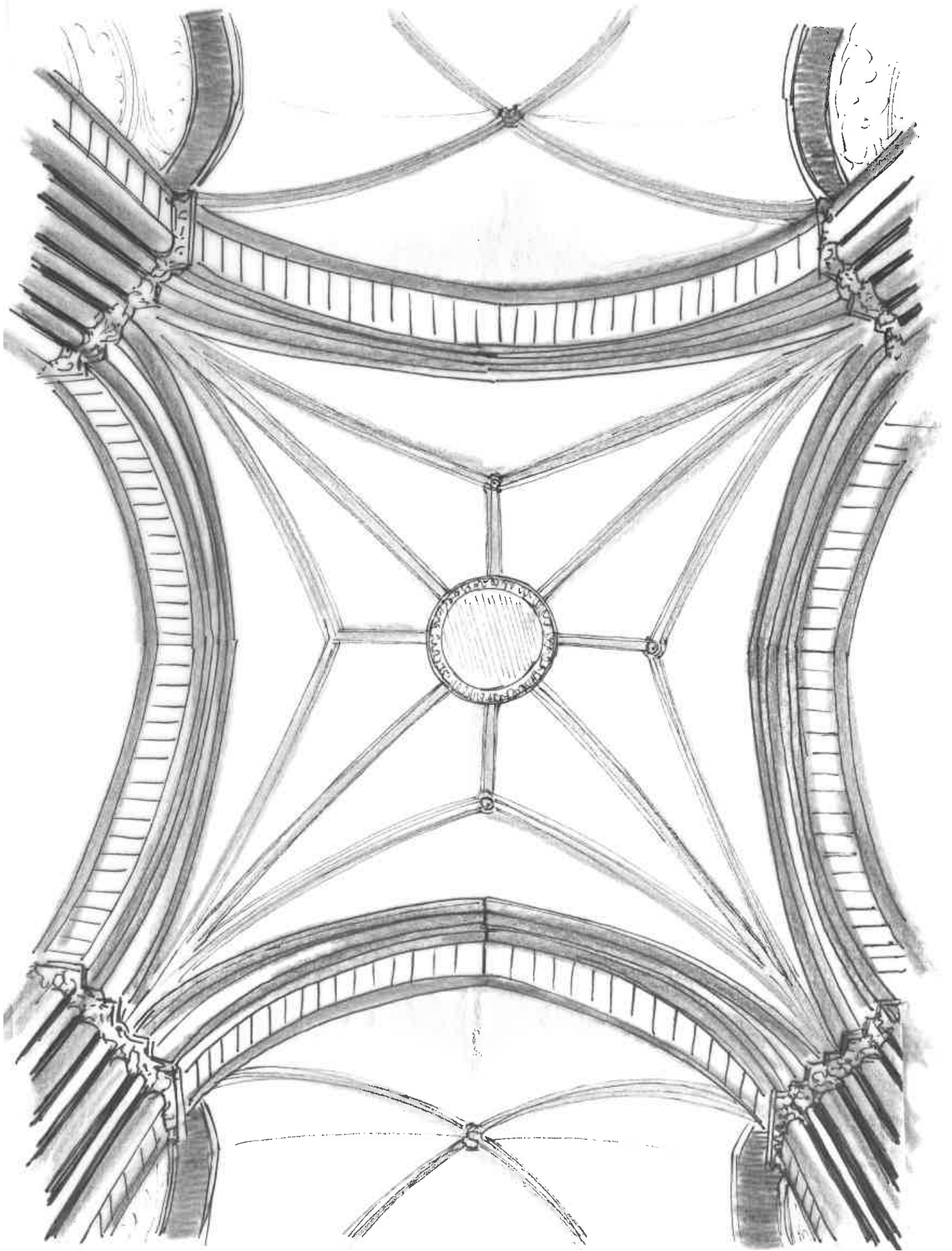
ill. 50 - Fabiola Mucha, *Photos des mosaïques du chœur de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.



ill. 51 - Fabiola Mucha, Photo du transept (bras oriental), 2021, Pontmain.



ill. 52 - Fabiola Mucha, *Croquis du transept (bras occidental)*, 2021, Pontmain.



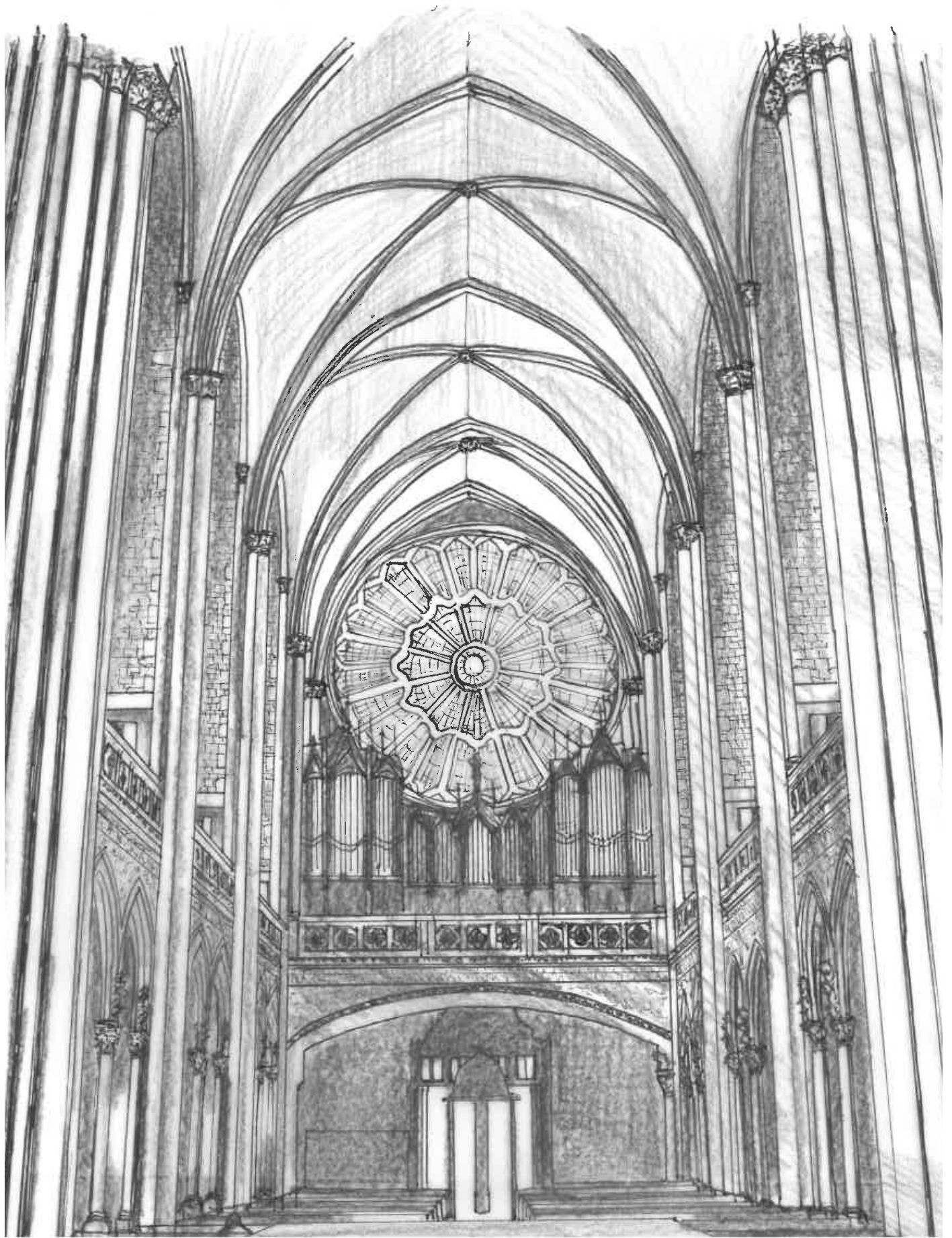
ill. 53 - Fabiola Mucha, *Croquis de la voûte en étoile*, 2021, Pontmain.



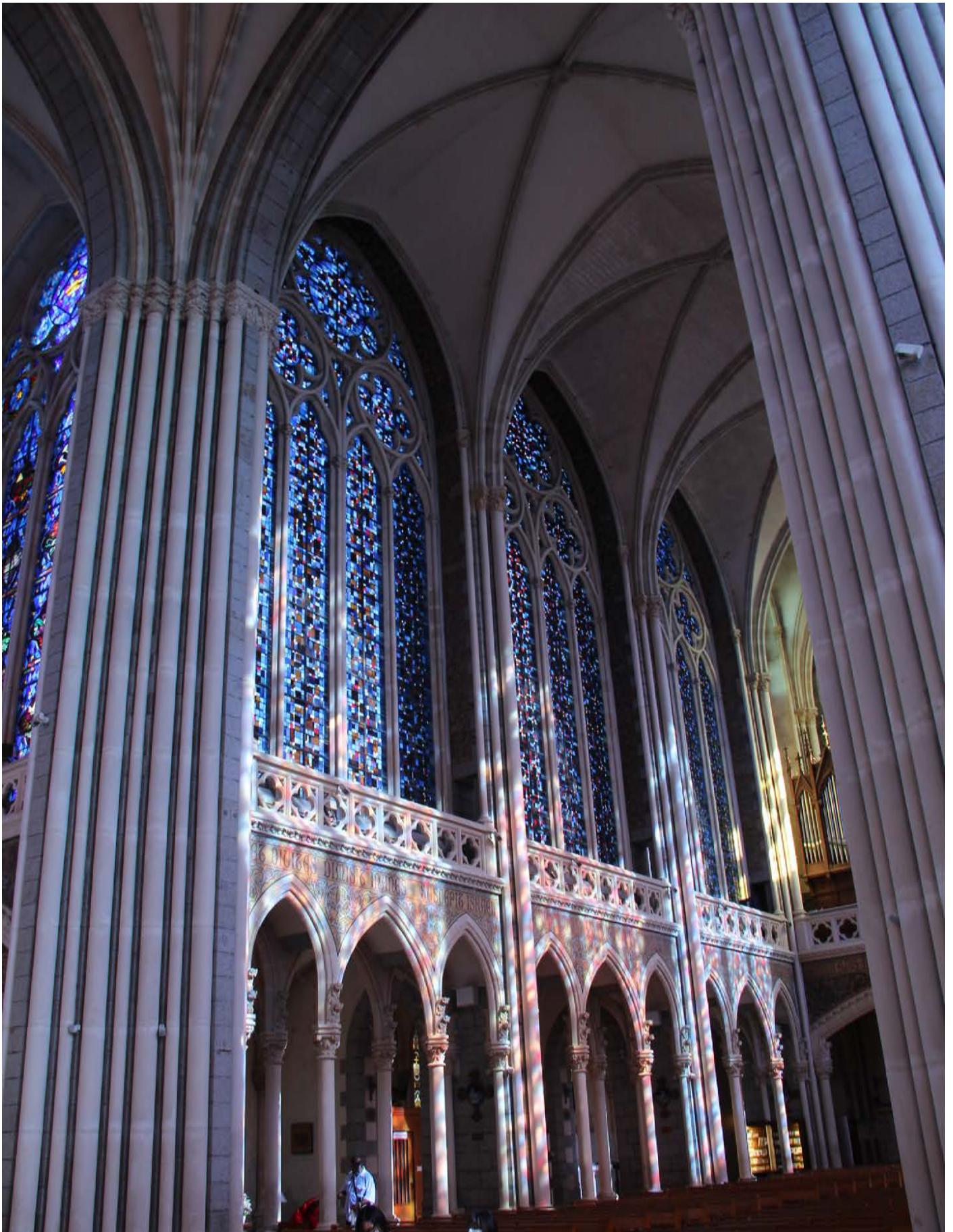
ill. 54 - L. André, *Dessin d'un chapiteau*, 1902, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



ill. 55 - Fabiola Mucha, *Photo des mosaïques de la nef de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.



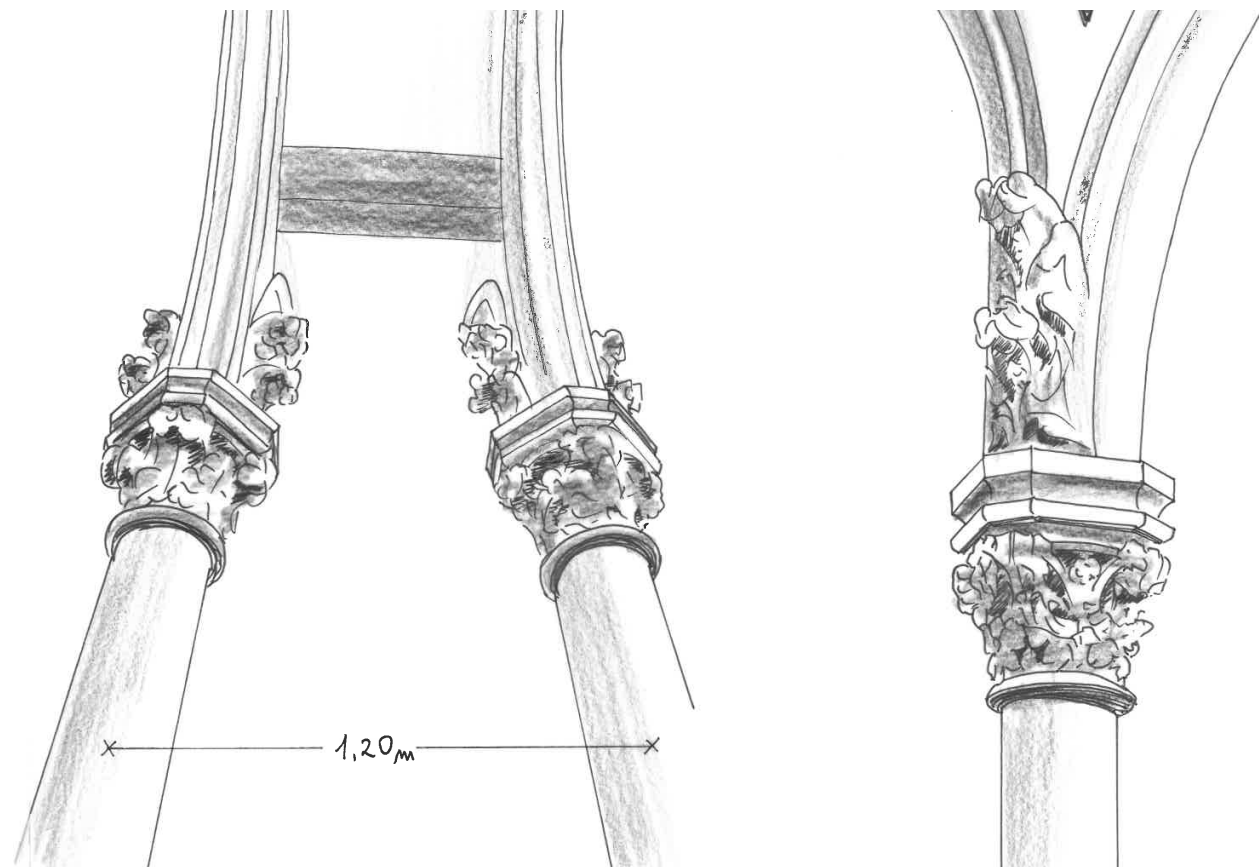
ill. 56 - Fabiola Mucha, *Croquis de la nef*, 2021, Pontmain.



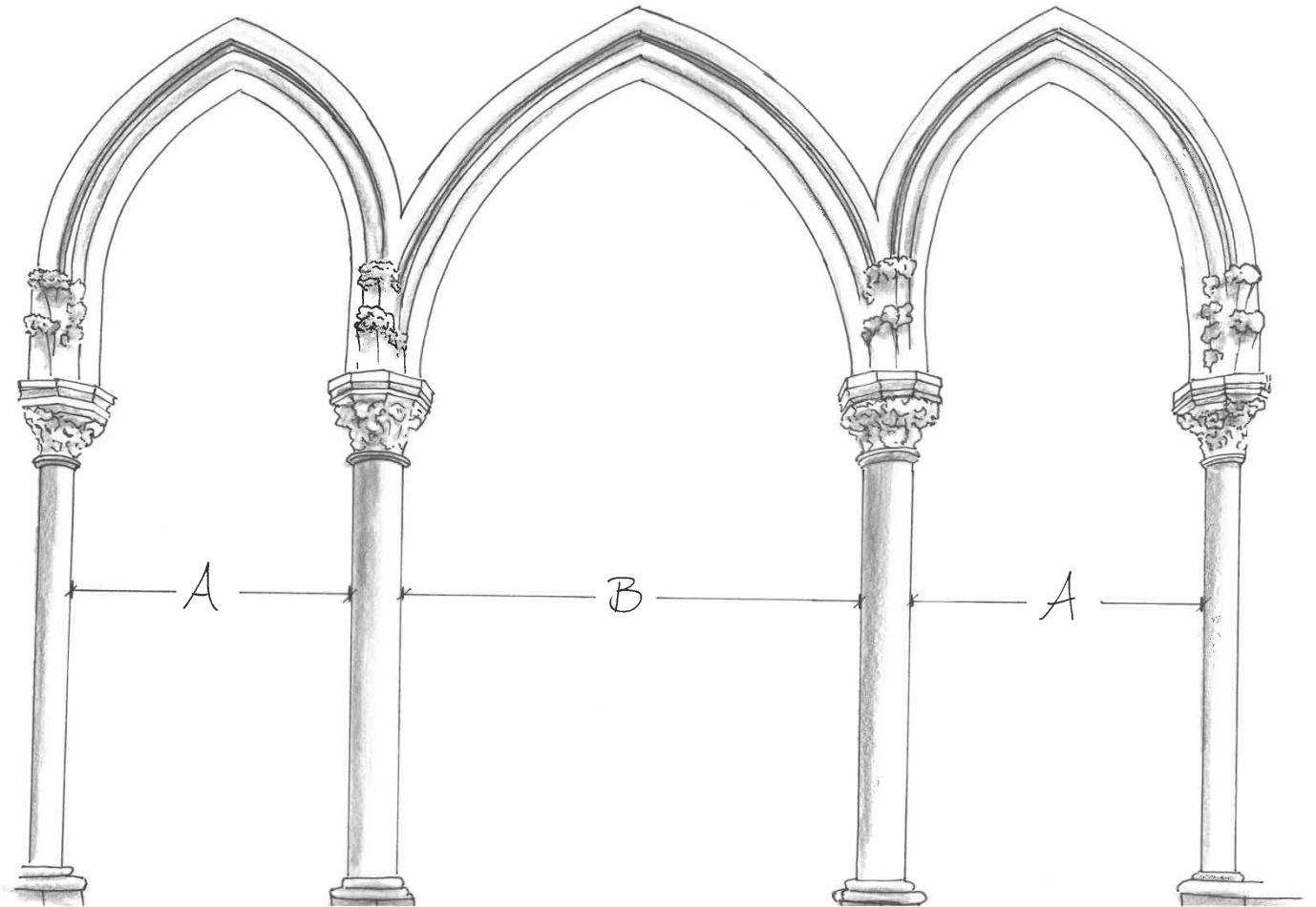
ill. 57 - Fabiola Mucha, *Photo de la nef de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.



ill. 58 - Fabiola Mucha, Photo des piliers de la nef de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



ill. 59 - Fabiola Mucha, Croquis des colonnettes de la nef de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



ill. 60 - Fabiola Mucha, *Croquis des arcades de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.



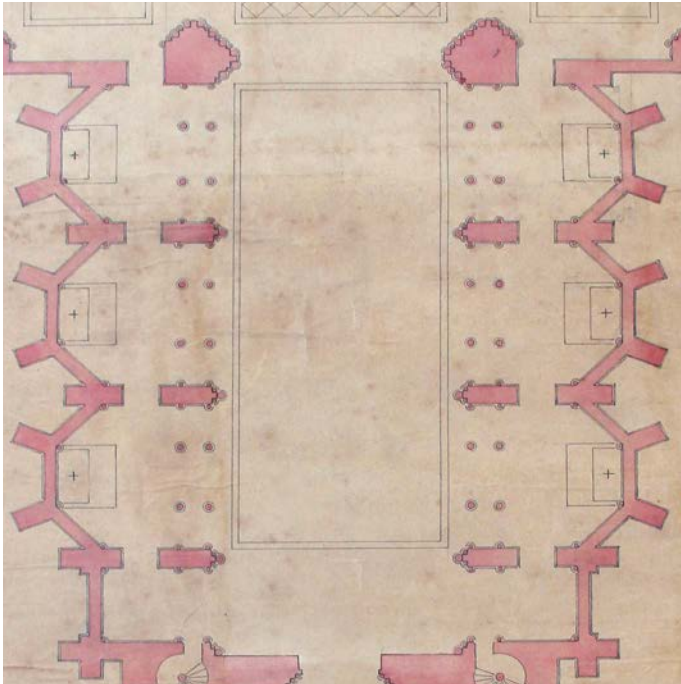
ill. 61 - Creative Commons, *Photo du bras sud du transept de la cathédrale Saint-Gervais-Saint-Protais de Soissons*, 2005.



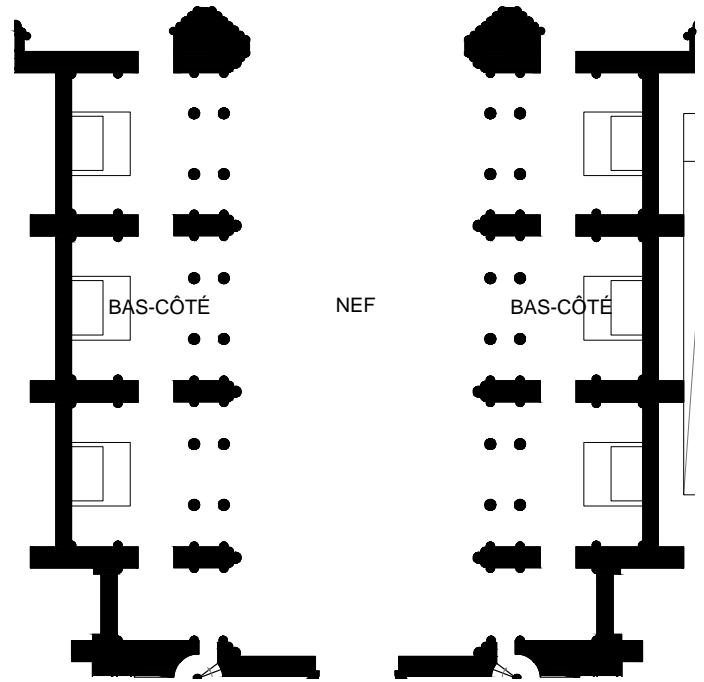
ill. 62 - Ville d'Arles, Photo du cloître Saint-Trophime d'Arles, 2015.



ill. 63 - Fabiola Mucha, Photo d'une chapelle laterale de la nef de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



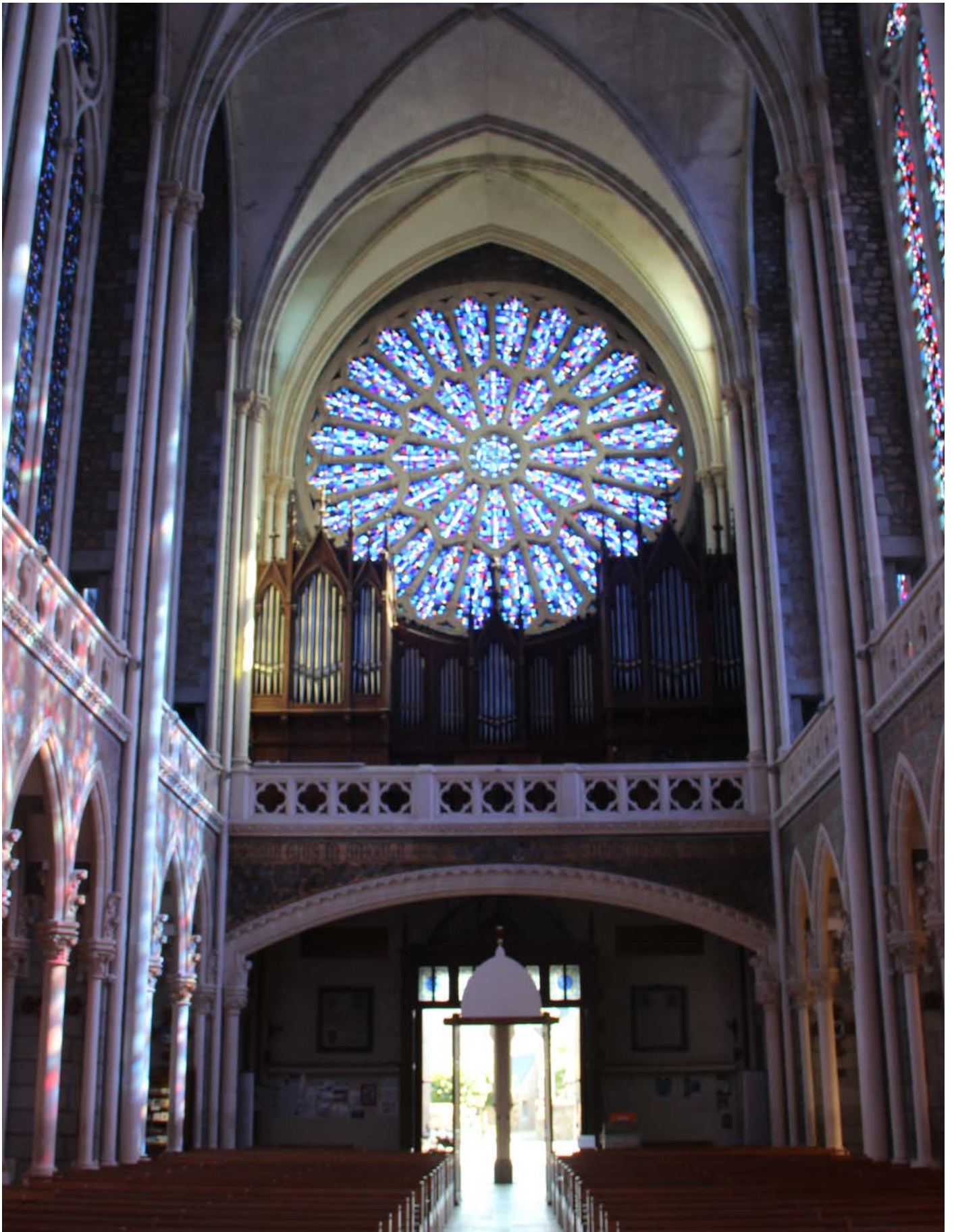
ill. 64 - Eugène Hawke, *Détail des bas-côtés de la basilique de Pontmain (projet primitif)*, 1880, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



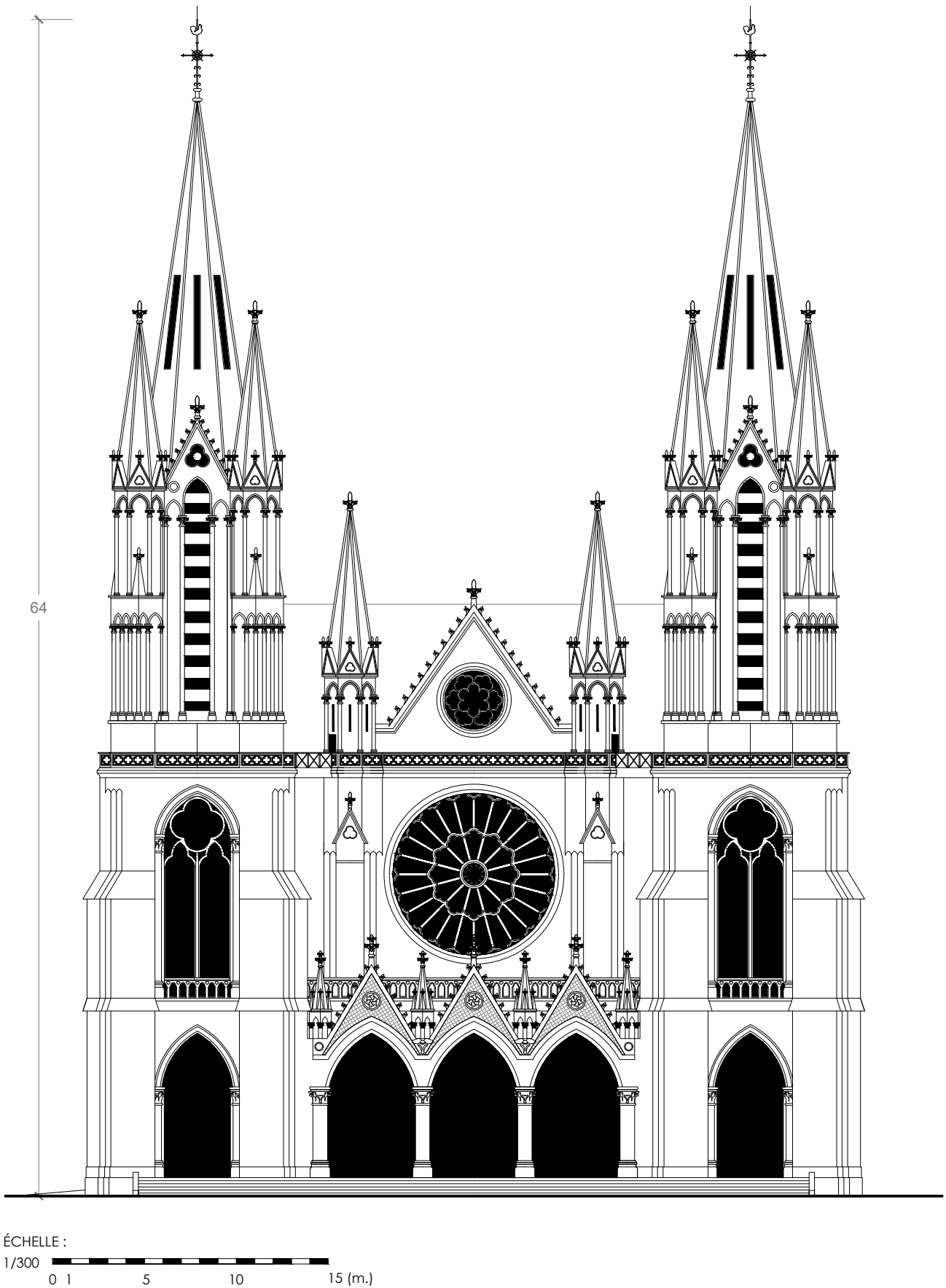
ill. 65 - Fabiola Mucha, *Détail des bas-côtés de la basilique de Pontmain (état actuel)*, 2021.



ill. 66 - Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes, *Plan et photo de la basilique de l'Immaculée-Conception de Lourdes*, 2021.



ill. 67 - Fabiola Mucha, *Photo de la tribune de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.



ill. 68 - Fabiola Mucha, *Élévation de la façade principale de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.



ill. 69 - Fabiola Mucha, Photo du péristyle de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



ill. 70 - Fabiola Mucha, Photo du portail central de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



ill. 71 - Fabiola Mucha, Photo du porche de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



ill. 72 - Fabiola Mucha, *Photo des tours de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.

Événements clés de la construction

1870

IIIe République en France
Début de la guerre contre la Prusse

1871

Apparition mariale à Pontmain
Fin des opérations militaires en France, l'armistice est signé.

1872

Jugement canonique, lettre pastorale de Mgr Casimir Wicart.

1873

Pose de la première pierre. Les travaux débutent. Une chapelle temporaire en bois est construite.

1874

Bénédiction du chœur et des transepts.

1875

Pose de la charpente couvrant toute la nef et construction de la voûte.

1876

Démission de Mgr Casimir Wicart.

1877

Célébration de la première messe.

1882

Construction des deux chapelles des transepts. Effondrement de la tour centrale de la croisée.

1891

Construction des deux tours.

1895

Les travaux s'achèvent.

1900

Consécration de l'église Notre-Dame de Pontmain.

1905

Promulgation de la loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

1905

Le Pape Pie X concède le titre de basilique mineure, titre honorifique donné par le pape à une église de pèlerinage. Par cette distinction, les basiliques ont préséance sur toutes les autres églises, à l'exception de la cathédrale de leur diocèse.



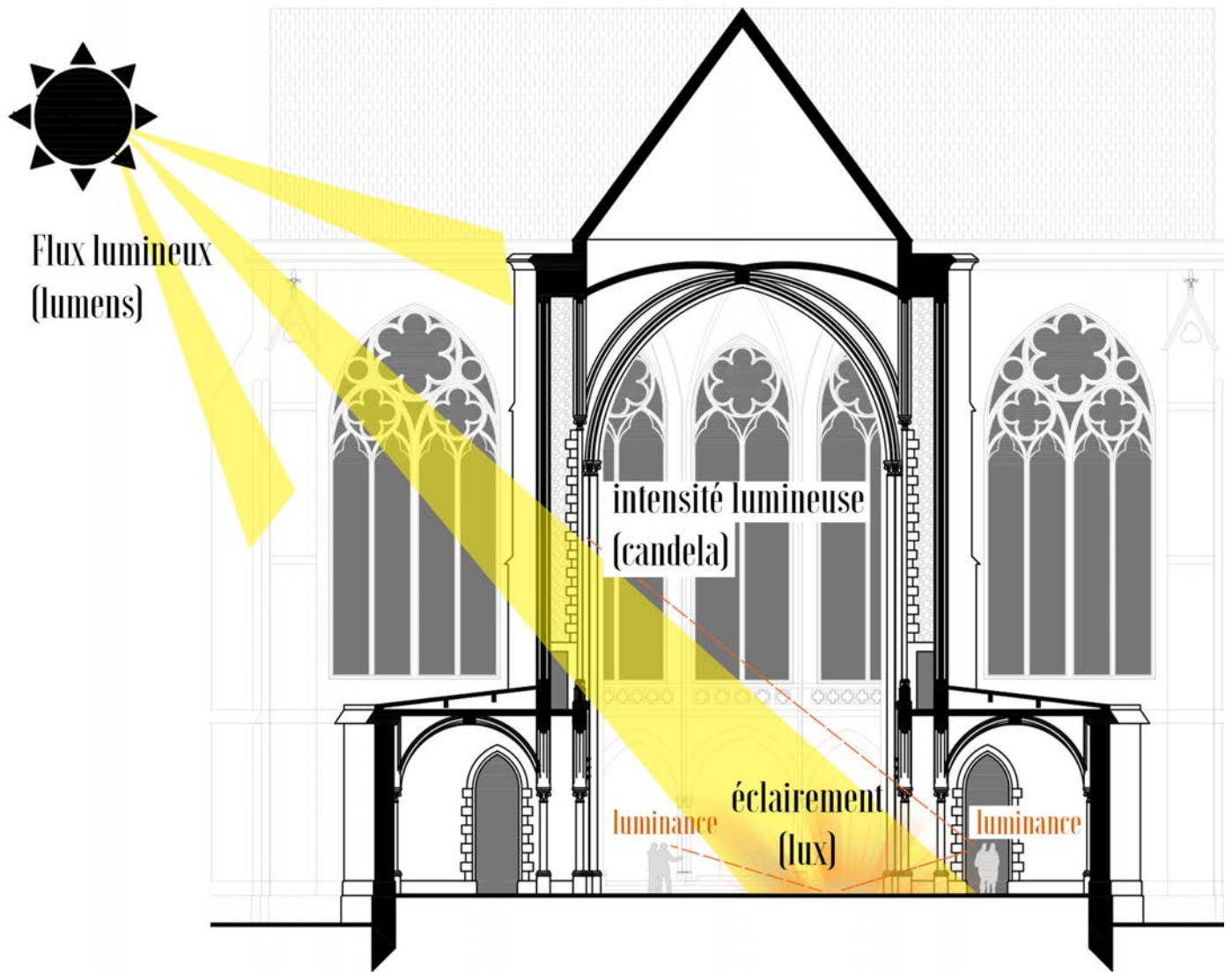
Dessin du projet primitif de l'église Notre-Dame de Pontmain
Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval, 3138 Pontmain



Carte postale de l'église Notre-Dame de Pontmain
Laval, Archives Départementales de la Mayenne, 5 Fi 163/31

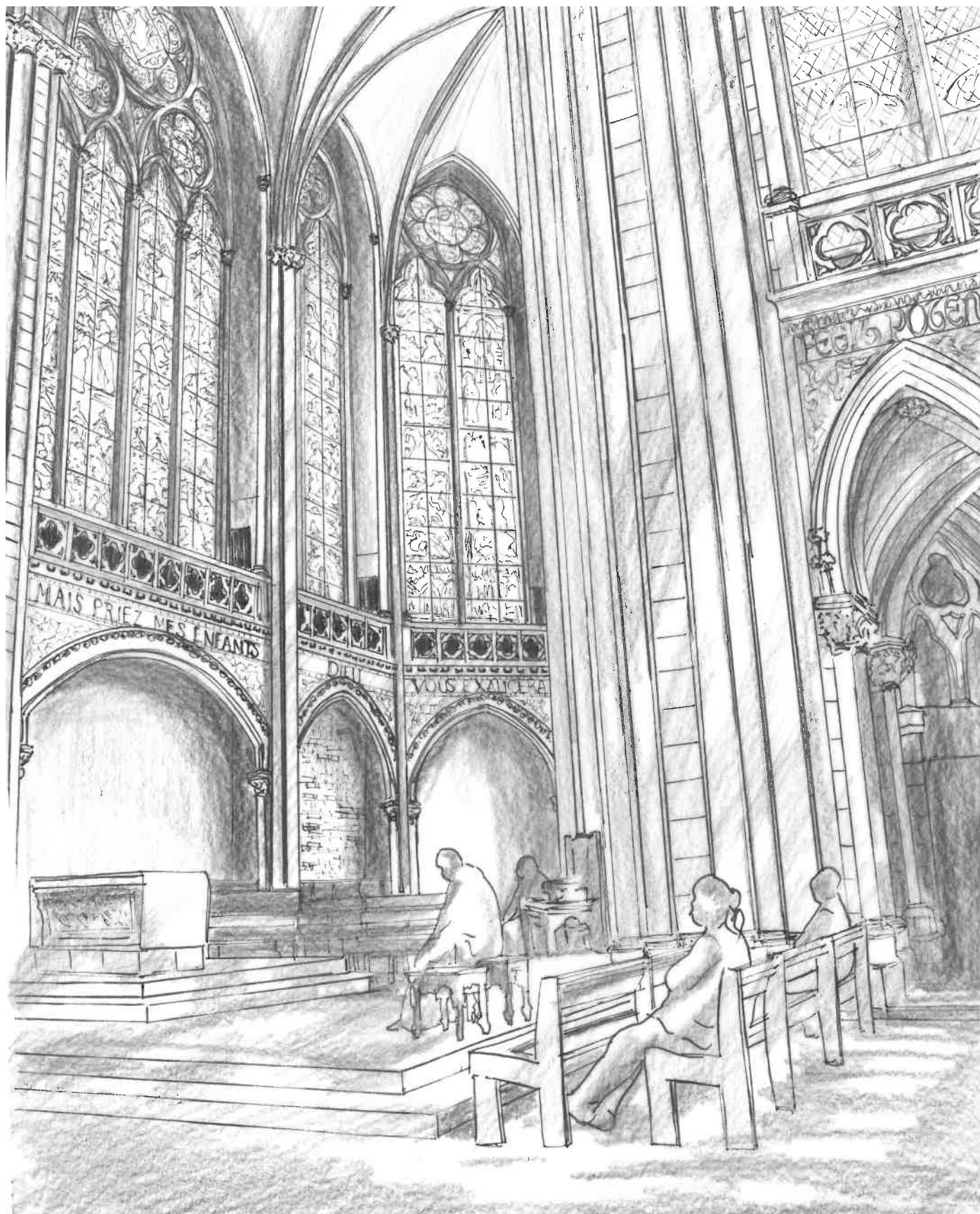


Carte postale de l'église Notre-Dame de Pontmain
Laval, Archives Départementales de la Mayenne, 5 Fi 163/225



ill. 74 - Fabiola Mucha, *Les quatre grandeurs de l'ambiance lumineuse*.

ILLUSTRATIONS. TROISIÈME PARTIE
Chapitre II : ill. 75 à 101



ill. 75 - Fabiola Mucha, Croquis, vue de l'intérieur de la basilique de Pontmain.



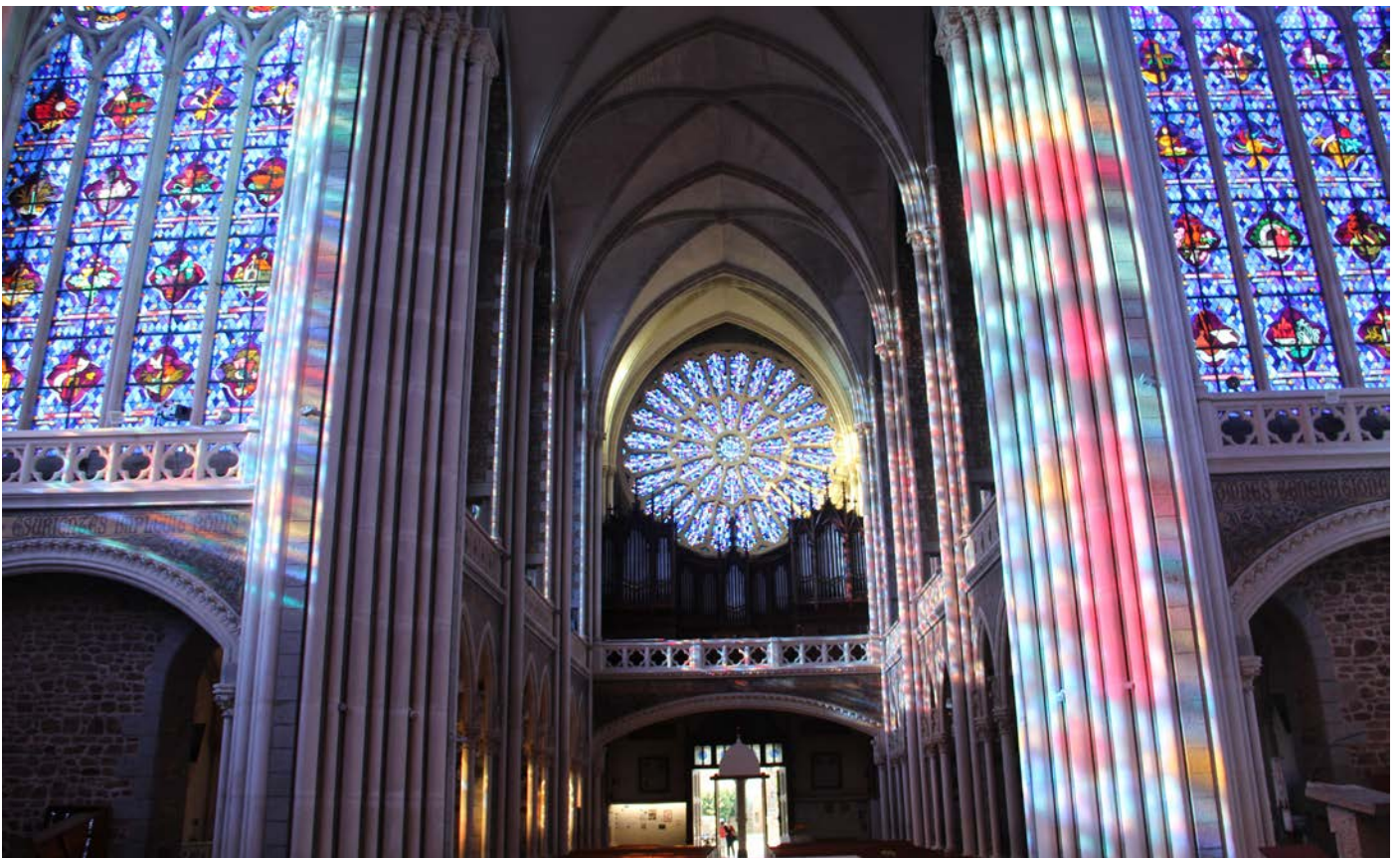
ill. 76 - Fabiola Mucha, Photo de l'intérieur de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



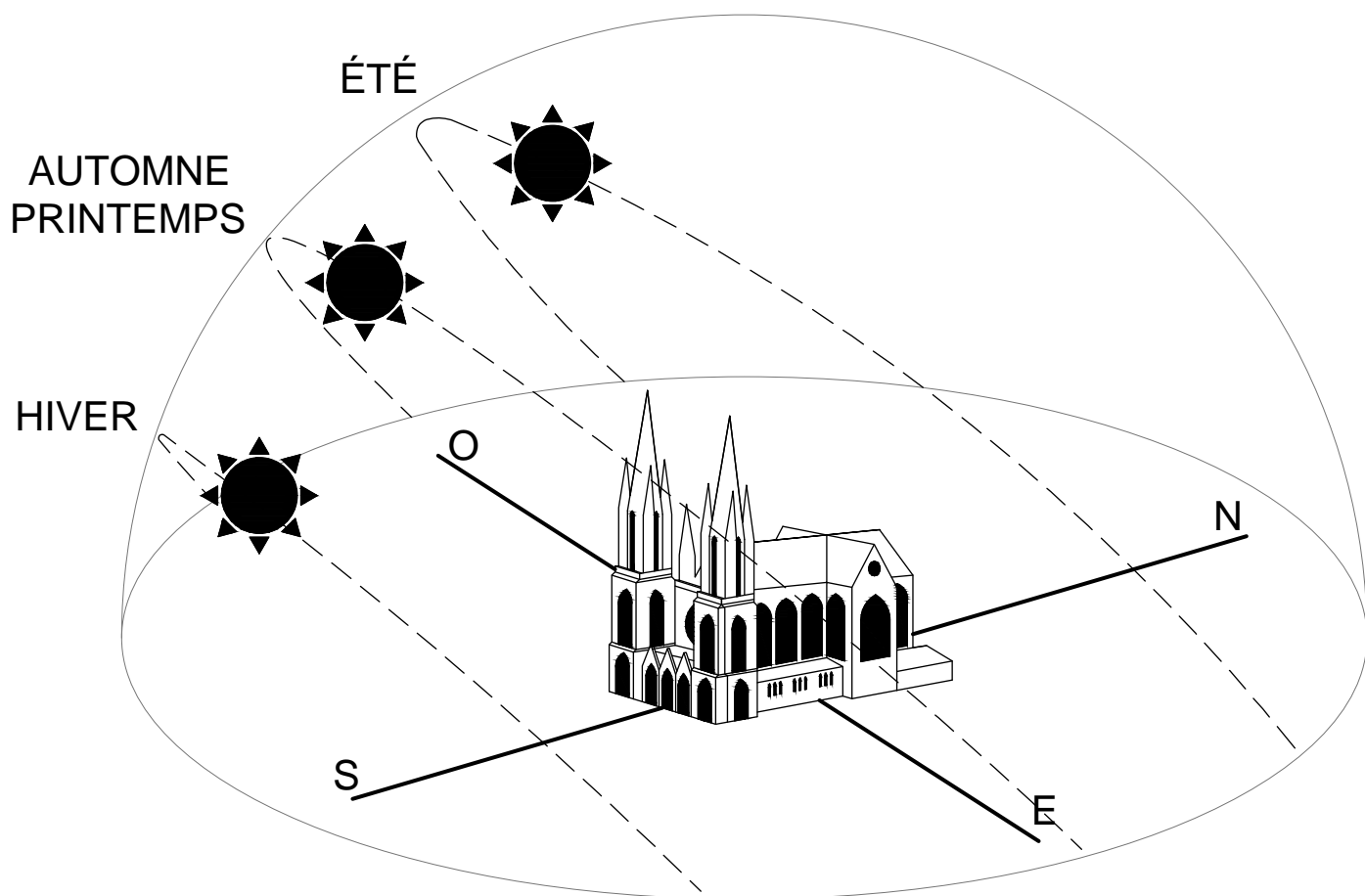
ill. 77 - Fabiola Mucha, Photo de l'intérieur de la basilique de Pontmain, 2021, Pontmain.



ill. 78 - Fabiola Mucha, *Photo de l'intérieur de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.



ill. 79 - Fabiola Mucha, *Photo de l'intérieur de la basilique de Pontmain*, 2021, Pontmain.

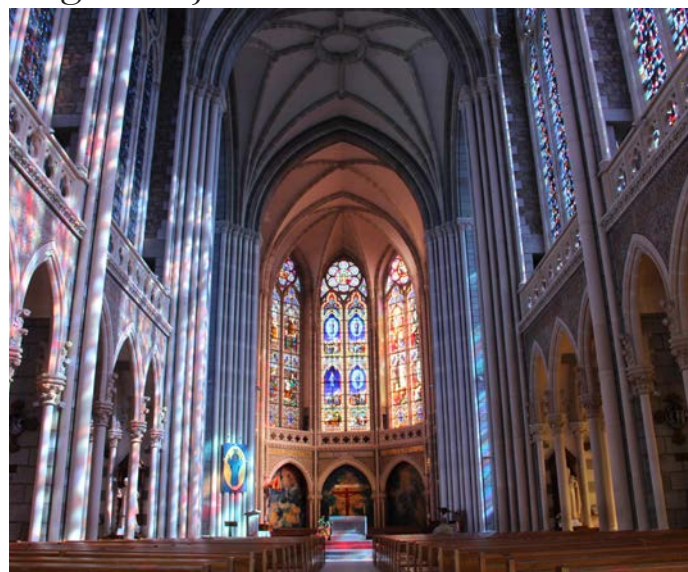


ill. 80 - Fabiola Mucha, *Le parcours du soleil* .

La lumière tout au long de la journée



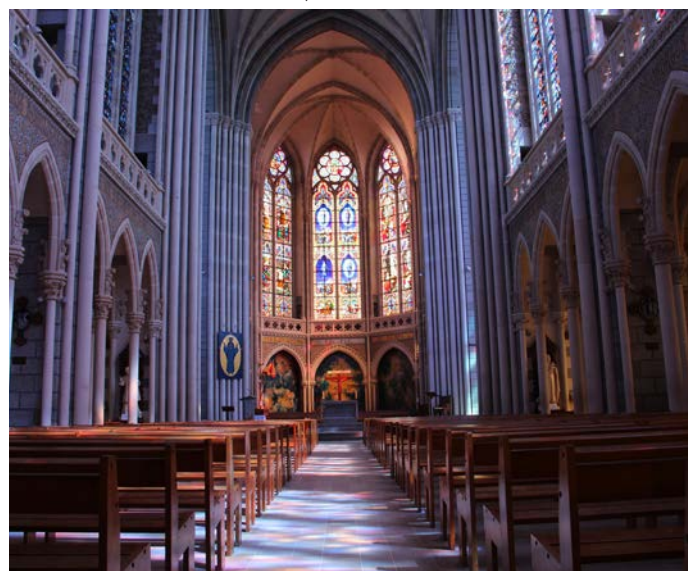
ill. 81 - Fabiola Mucha, *Lumière de 8h en été*, 2021, Pontmain.



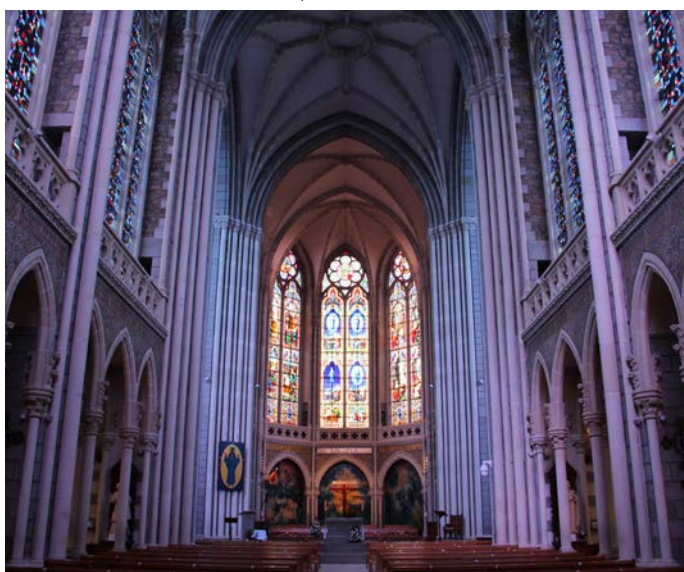
ill. 82 - Fabiola Mucha, *Lumière de 10h en été*, 2021, Pontmain.



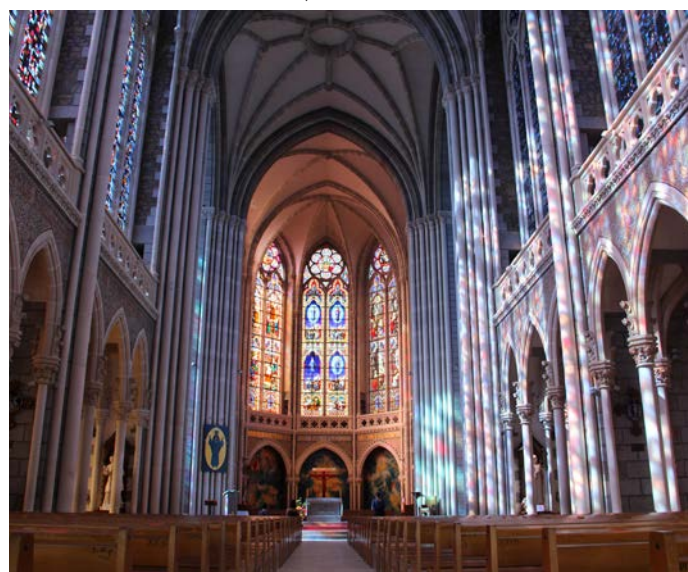
ill. 83 - Fabiola Mucha, *Lumière de 11h en été*, 2021, Pontmain.



ill. 84 - Fabiola Mucha, *Lumière de 12h en été*, 2021, Pontmain.



ill. 85 - Fabiola Mucha, *Lumière de 15h en été*, 2021, Pontmain.



ill. 86 - Fabiola Mucha, *Lumière de 18h en été*, 2021, Pontmain.



ill. 87 - Fabiola Mucha, *Lumière de 15h en hiver*, 2021, Pontmain.



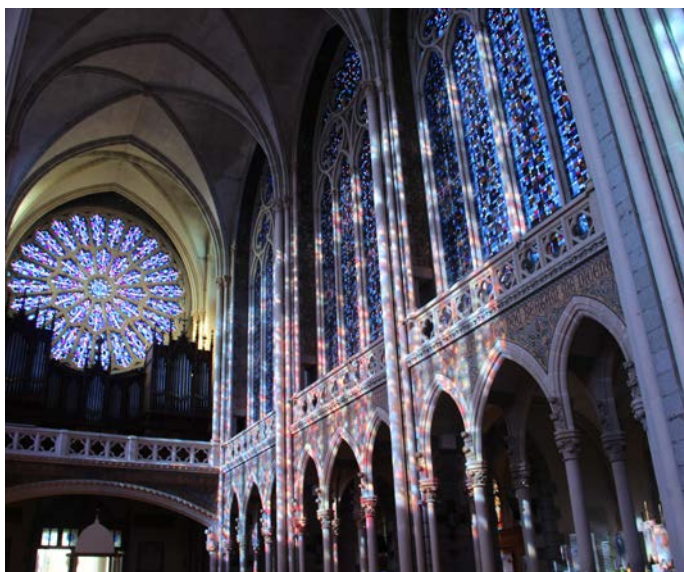
ill. 88 - Fabiola Mucha, *Lumière de 12h en été*, 2021, Pontmain.



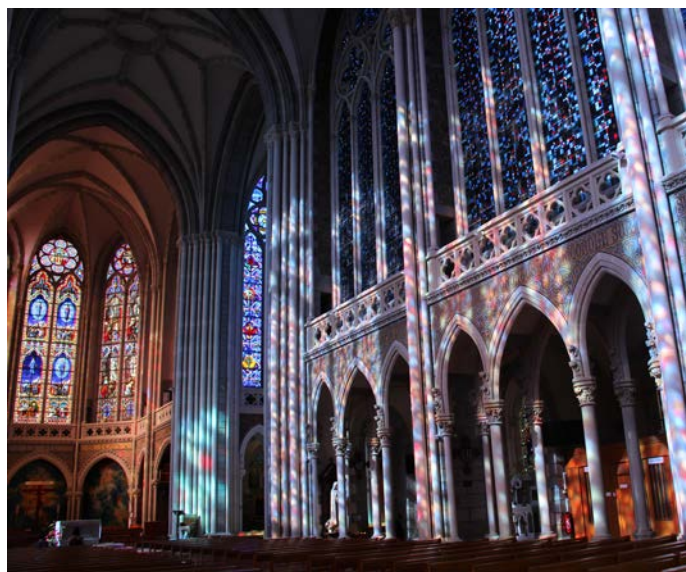
ill. 89 - Fabiola Mucha, *Lumière de 10h en été*, 2021, Pontmain.



ill. 90 - Fabiola Mucha, *Lumière de 18h en été*, 2021, Pontmain.



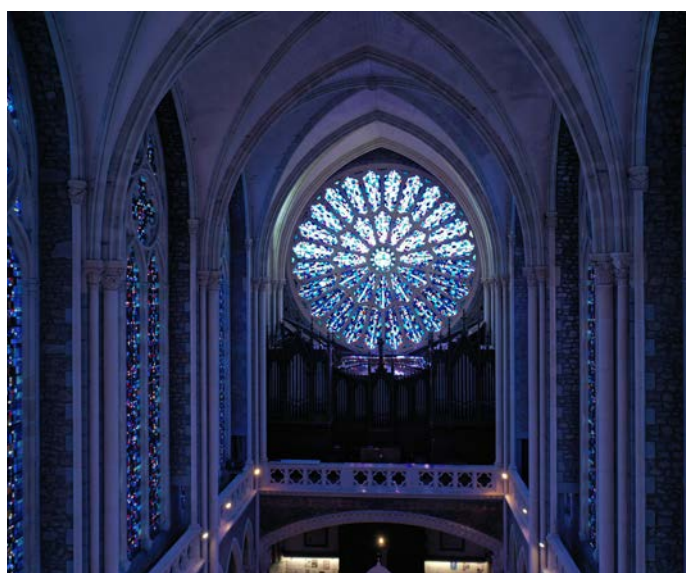
ill. 91 - Fabiola Mucha, *Lumière de 9h en été*, 2021, Pontmain.



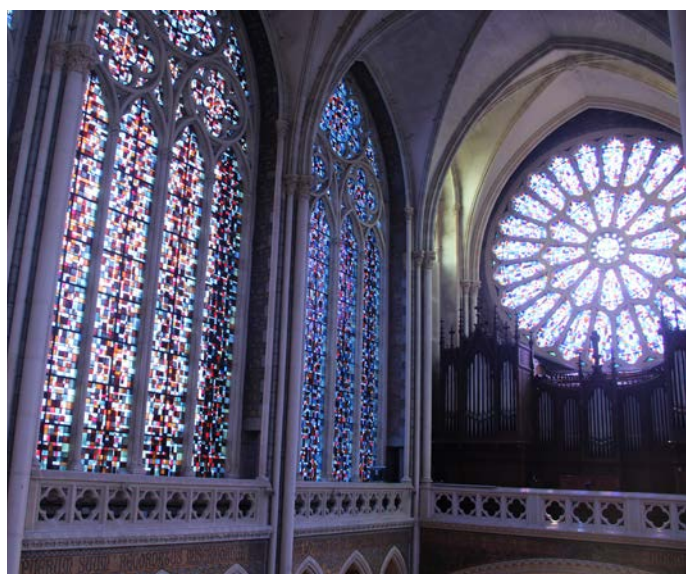
ill. 92 - Fabiola Mucha, *Lumière de 18h en été*, 2021, Pontmain.



ill. 93 - Fabiola Mucha, *Lumière de 12h en été*, 2021, Pontmain.



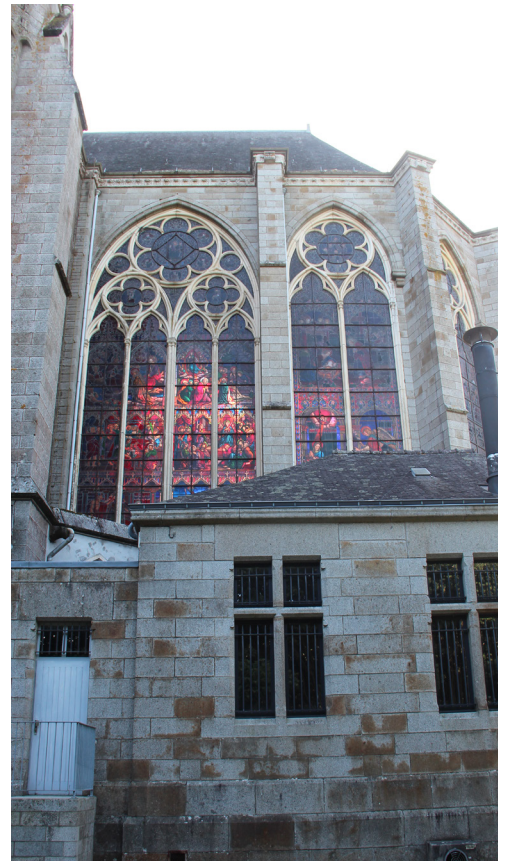
ill. 94 - Fabiola Mucha, *Lumière de 12h en été*, 2021, Pontmain.



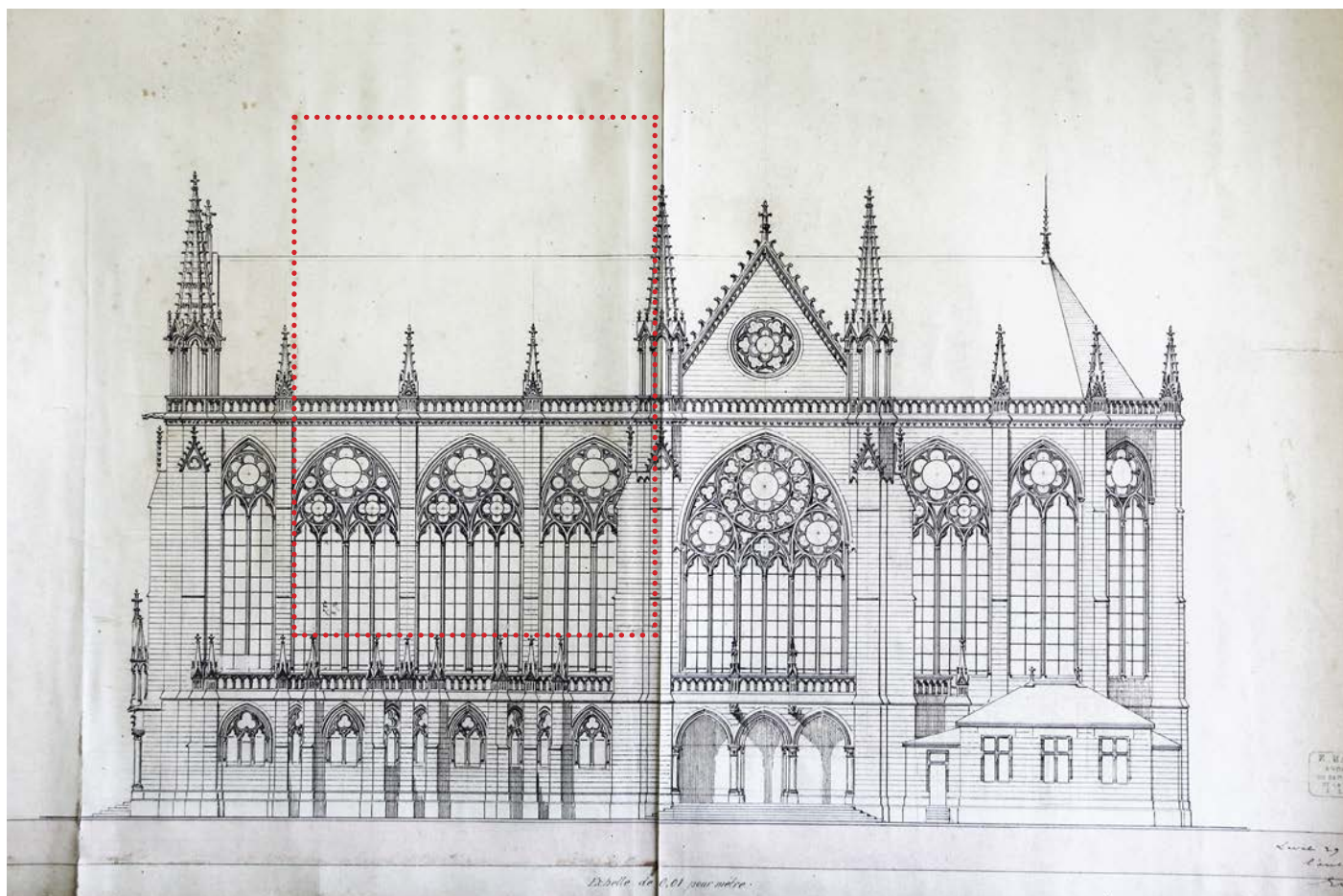
ill. 95 - Fabiola Mucha, *Lumière de 15h en été*, 2021, Pontmain.



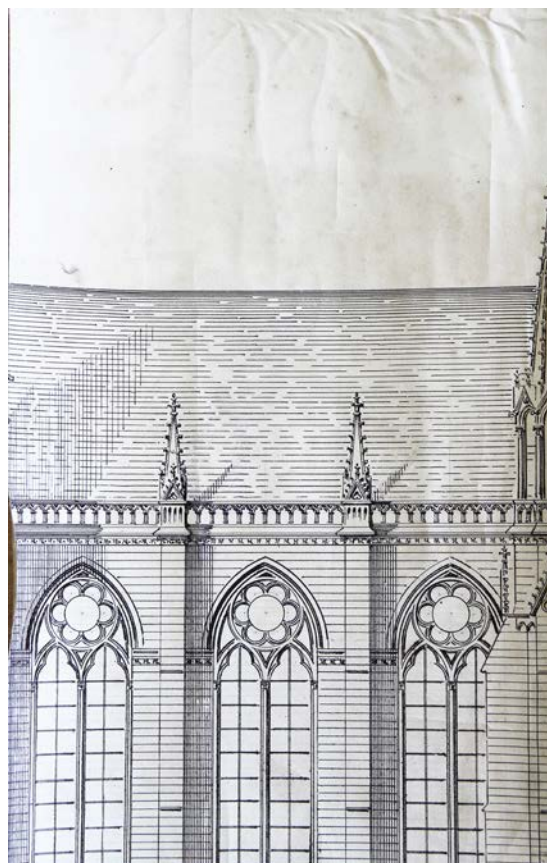
ill. 96 - Fabiola Mucha, *Lumière de 8h en été, 2021, Pontmain.*



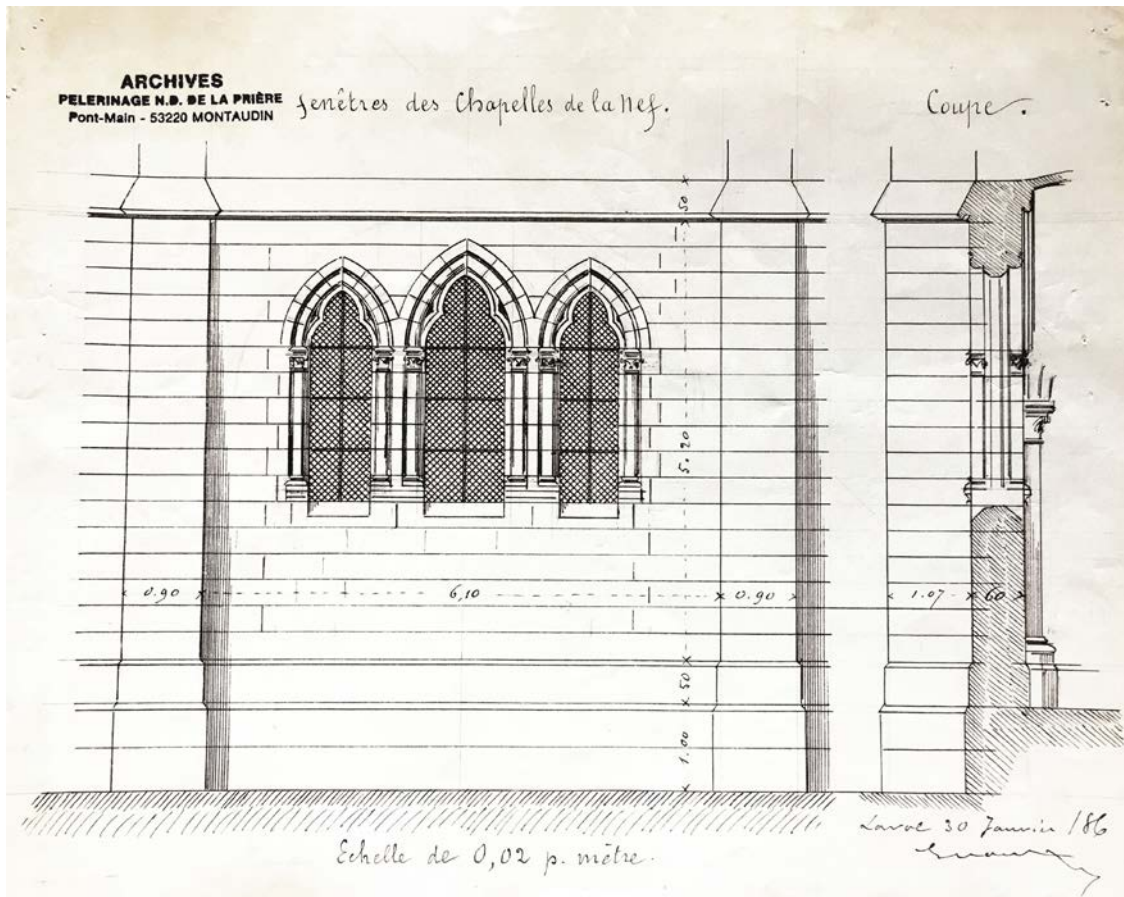
ill. 97 - Fabiola Mucha, *Lumière de 18h en été, 2021, Pontmain.*



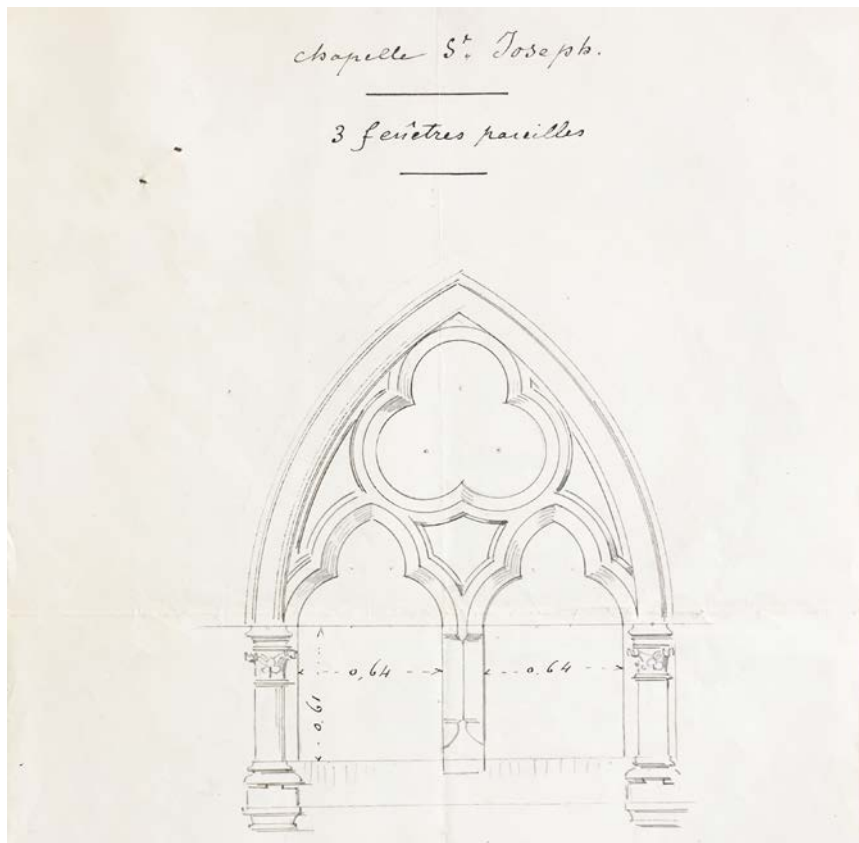
ill. 98 - Eugène Hawke, *Élévation de la façade latérale de la basilique de Pontmain (projet primitif)*, 1880, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



ill. 99 - Eugène Hawke, *Deuxième proposition*, 1880, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.

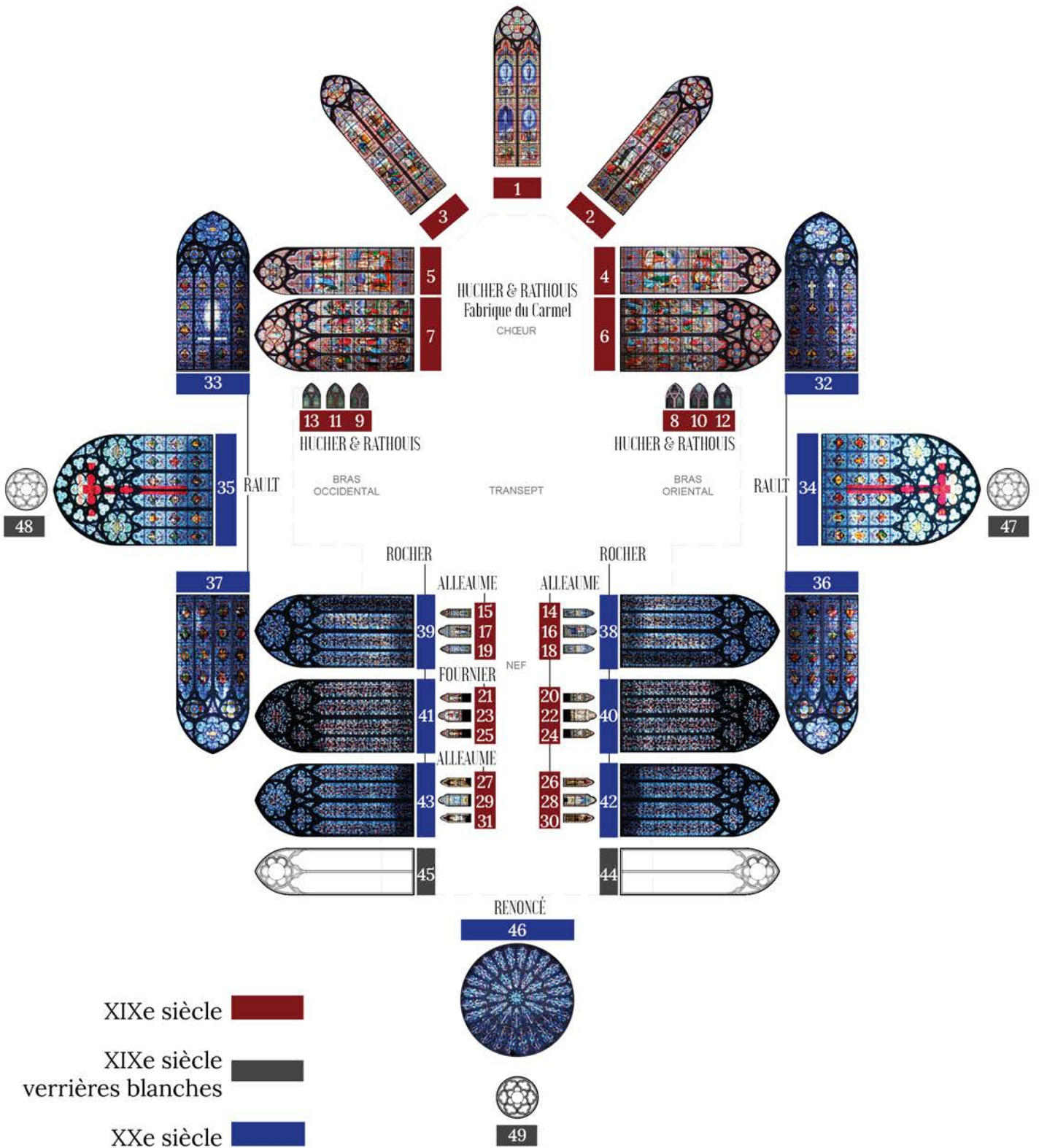


ill. 100 - Eugène Hawke, Fenêtres des chapelles de la nef, 1886, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



ill. 101 - Eugène Hawke, Fenêtres des chapelles du transept, 1877, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.

ILLUSTRATIONS. QUATRIÈME PARTIE
Chapitre I : ill. 102

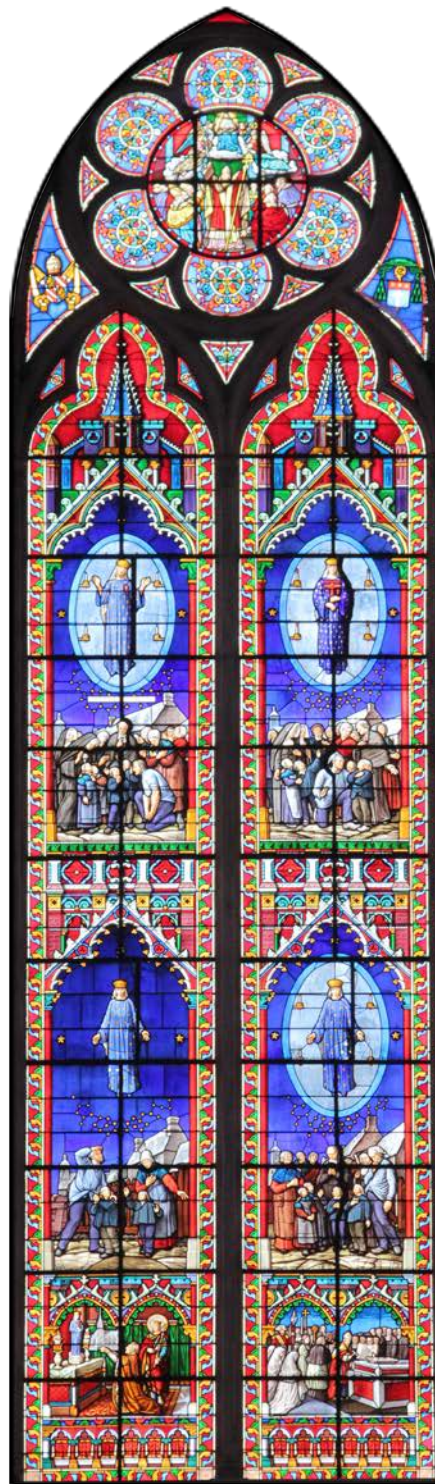


ill. 102 - Fabiola Mucha, *Plan des vitraux*.

ILLUSTRATIONS. QUATRIÈME PARTIE
Chapitre II : ill. 103 à 121



3 - La Salette



1 - Pontmain

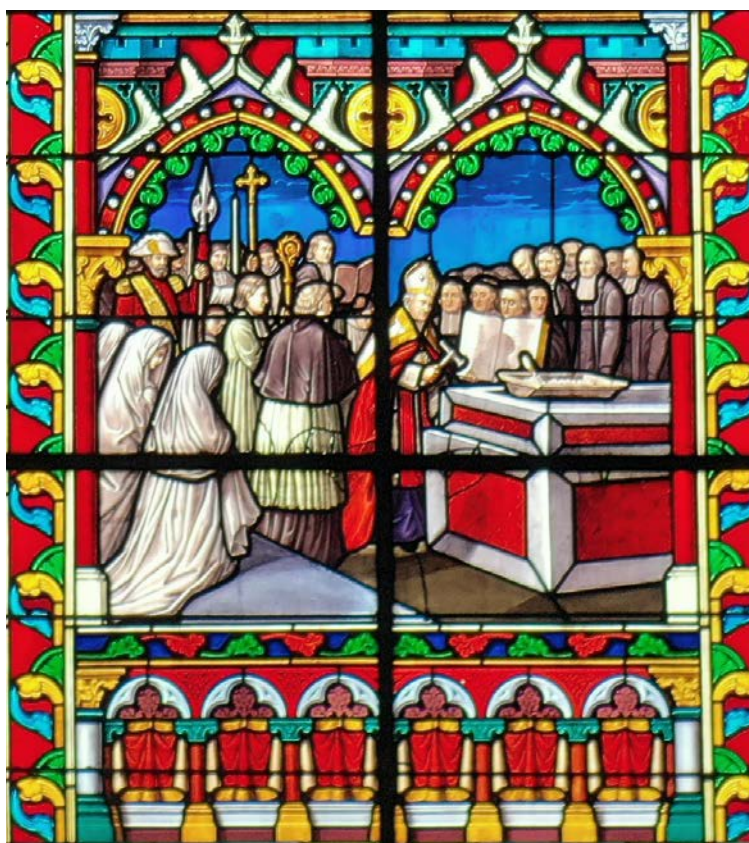


2 - Lourdes

ill. 103 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux des apparitions mariales*, 2021, Pontmain.



ill. 104 - Fabiola Mucha, Photo de la première scène : l'évêque offrant la maquette du premier projet primitif à la statue de la Vierge Marie, 2021, Pontmain.



ill. 105 - Fabiola Mucha, Photo de la deuxième scène : la pose de la première pierre, 2021, Pontmain.



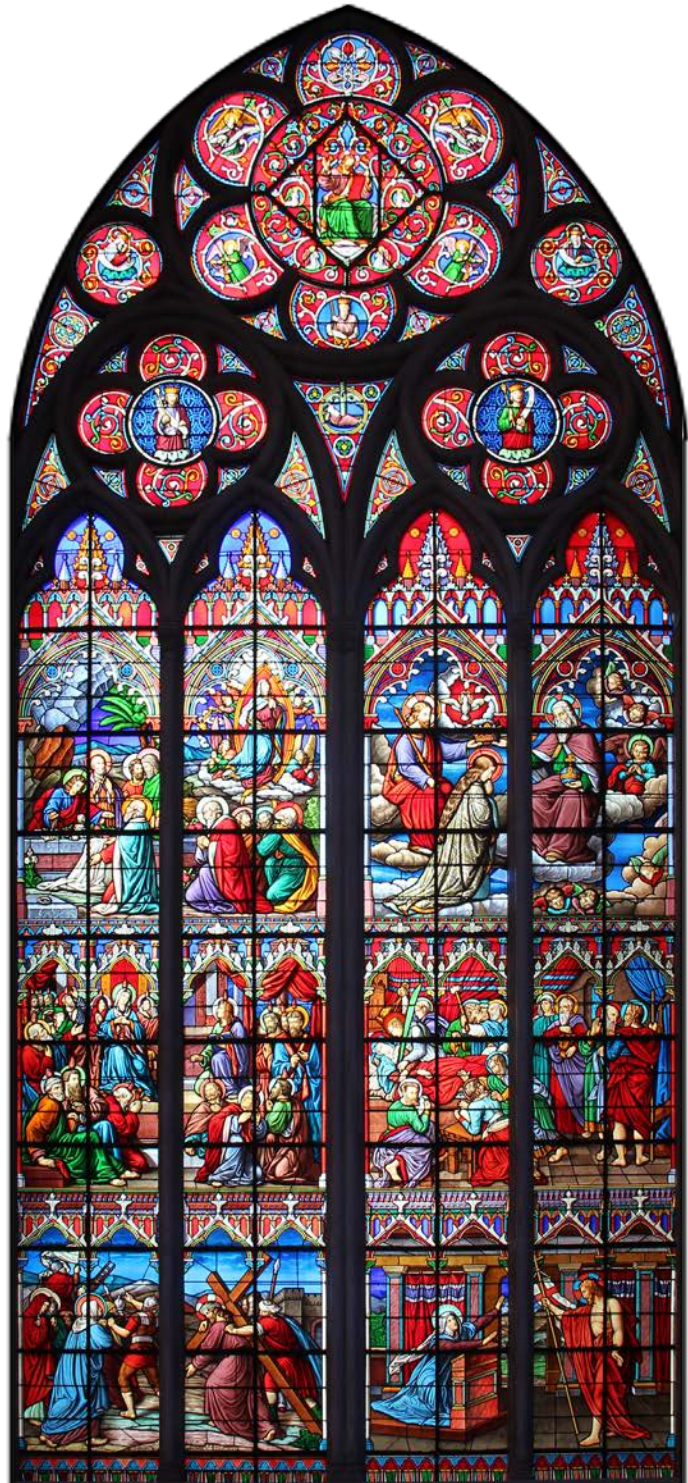
ill. 106 - Basilique du Sacré-Cœur de Montmartre, Mosaique du chœur, 2011.



ill. 107 - Fabiola Mucha, Vitraux de l'église Saint-Blaise, 2021.

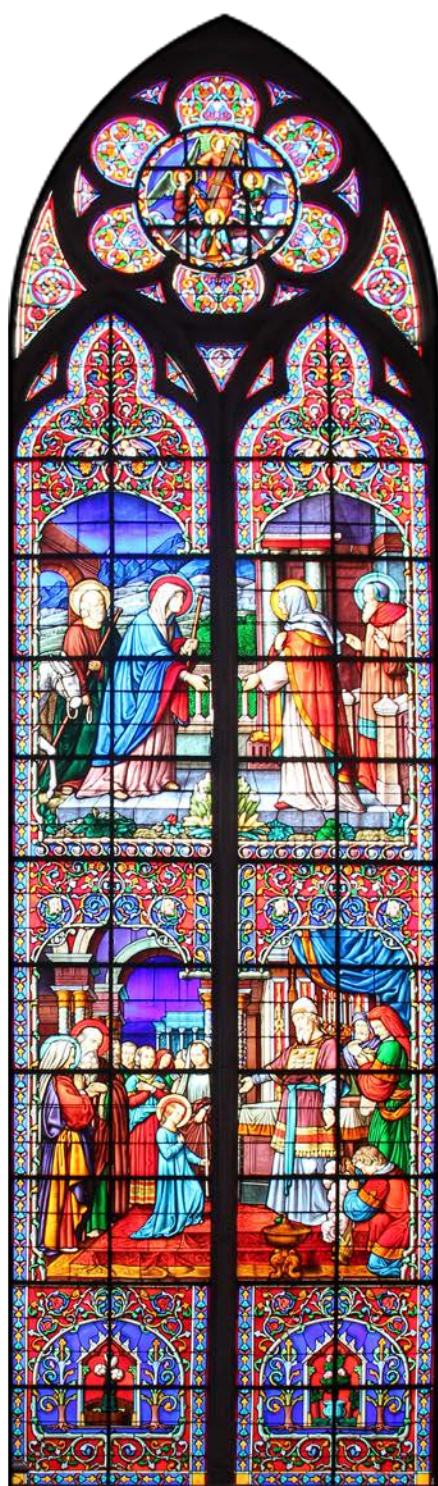


4 - Scènes de la vie de Marie et de Jésus



6 - Scènes de la vie de Marie et de Jésus

ill. 108 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux du chœur (baies hautes orientales)*, 2021, Pontmain.



5 - Scènes de la vie de Marie et de Jésus



7 - Scènes de la vie de Marie et de Jésus

ill. 109 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux du chœur (baies hautes occidentales)*, 2021, Pontmain.



8 - Scènes de l'Eucharistie et du Sacré-Cœur



10 - Scènes de l'Eucharistie et du Sacré-Cœur



12 - Scènes de l'Eucharistie et du Sacré-Cœur

ill. 110 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux des chapelles du transept (baies orientales)*, 2021, Pontmain.



13 - Scènes de la vie de saint Joseph



11 - Scènes de la vie de saint Joseph



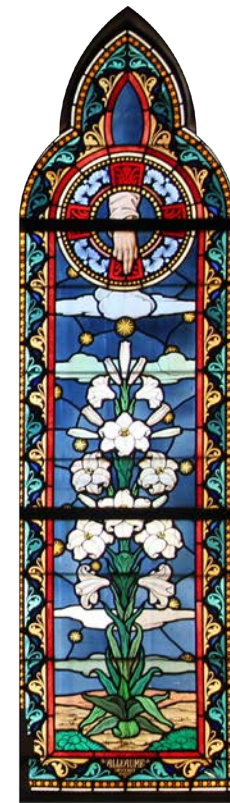
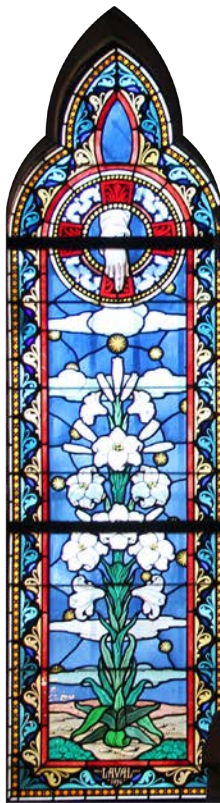
9 - Scènes de la vie de saint Joseph

ill. 111 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux des chapelles du transept (baies occidentales)*, 2021, Pontmain.



14 - La vertu théologique : la charité. 16 - La vertu théologique : la foi. 18 - La vertu théologique : l'espérance.

ill. 112 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux de la chapelle du Rosaire (baies orientales)*, 2021, Pontmain.



19 - L'arbre et la main de Dieu. 17 - Sainte Anne et Marie enfant. 15 - L'arbre et la main de Dieu.

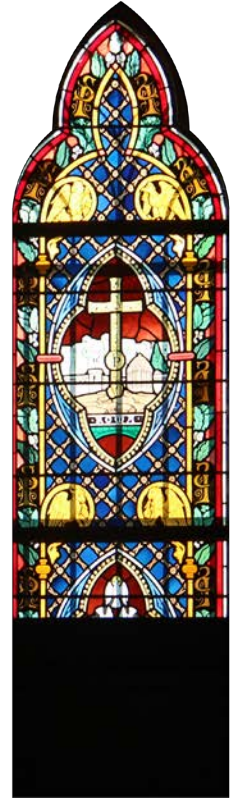
ill. 113 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux de la chapelle sainte Anne (baies occidentales)*, 2021, Pontmain.



20 - Saint Pierre à Jérusalem.



22 - Saint Pierre et saint Jean
au Temple.



24 - Saint Pierre à Rome.

ill. 114 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux de la chapelle saint Pierre (baies orientales)*, 2021, Pontmain.



25 - Saint Martin.



23 - Christ glorieux.



21 - Saint Julien.

ill. 115 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux de la chapelle Christ en gloire (baies occidentales)*, 2021, Pontmain.



26 - Saint François d'Assise.



28 - Sainte Marie des Anges d'Assise.



30 - Saint Antoine de Padoue.

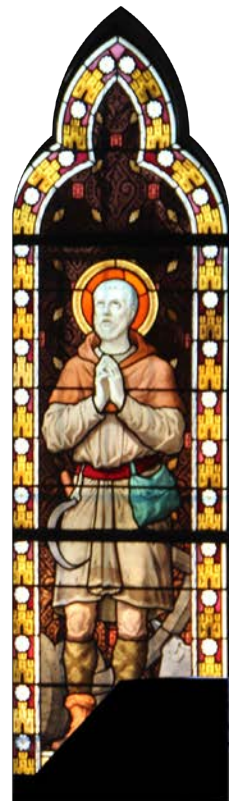
ill. 116 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux de la chapelle saint François (baies orientales)*, 2021, Pontmain.



31 - Saint Louis de Gonzague.



29 - Les invocations de litanies de la sainte Vierge.

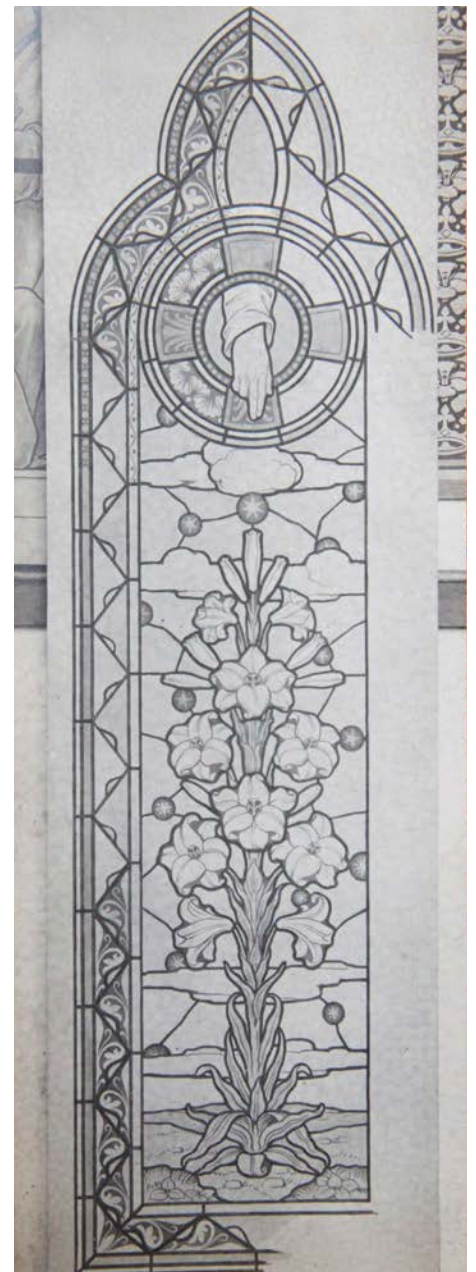


27 - Saint Isidore le laboureur.

ill. 117 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux de la chapelle de la Croisade Eucharistique (baies occidentales)*, 2021, Pontmain.



ill. 118 - Maquette : sainte Anne et Marie enfant, Laval, Archives Départementales de la Mayenne 467 J7.



ill. 119 - Maquette : arbre et la main de Dieu, Laval, Archives Départementales de la Mayenne 467 J7.

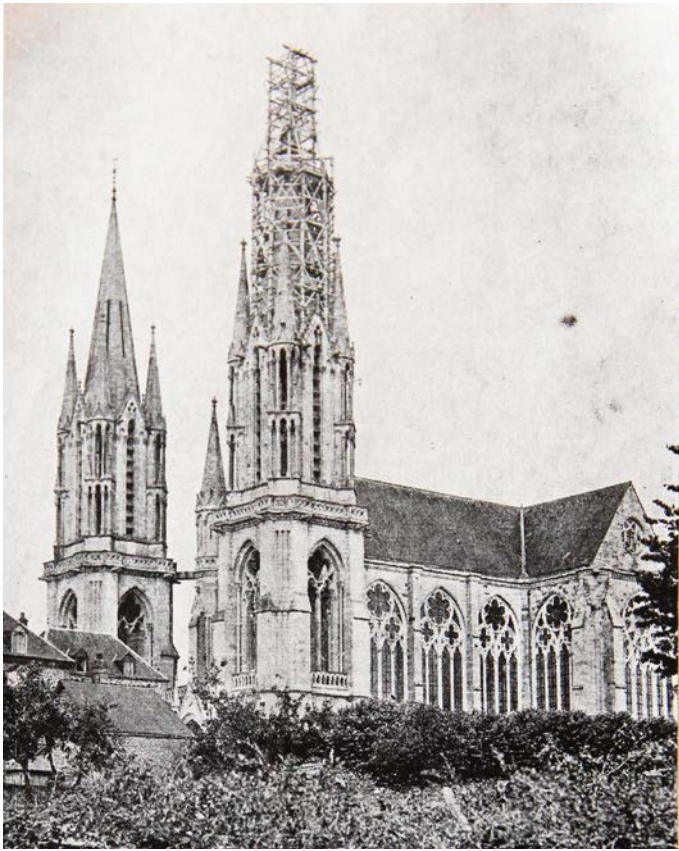


ill. 120 - Sainte-Chapelle, Décoration des piliers intérieurs, 2011.

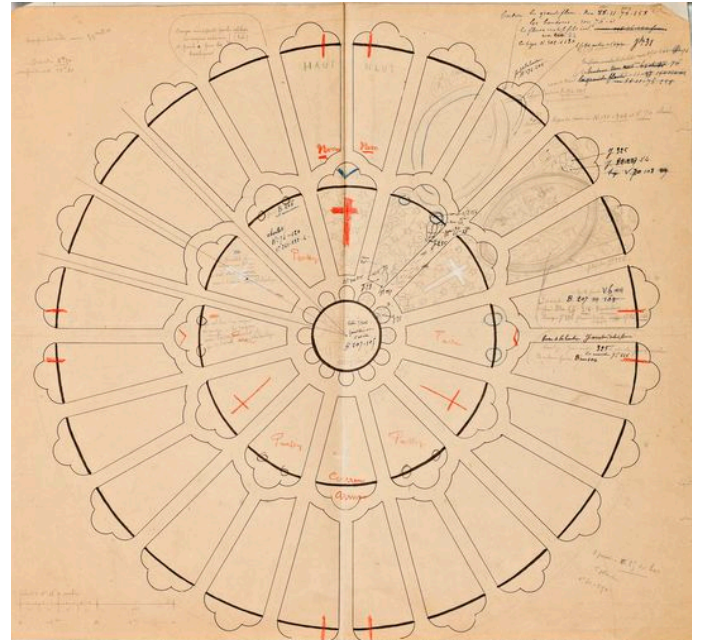


ill. 121 - Fabiola Mucha, *Photos des signatures des maîtres verriers*, 2021, Pontmain.

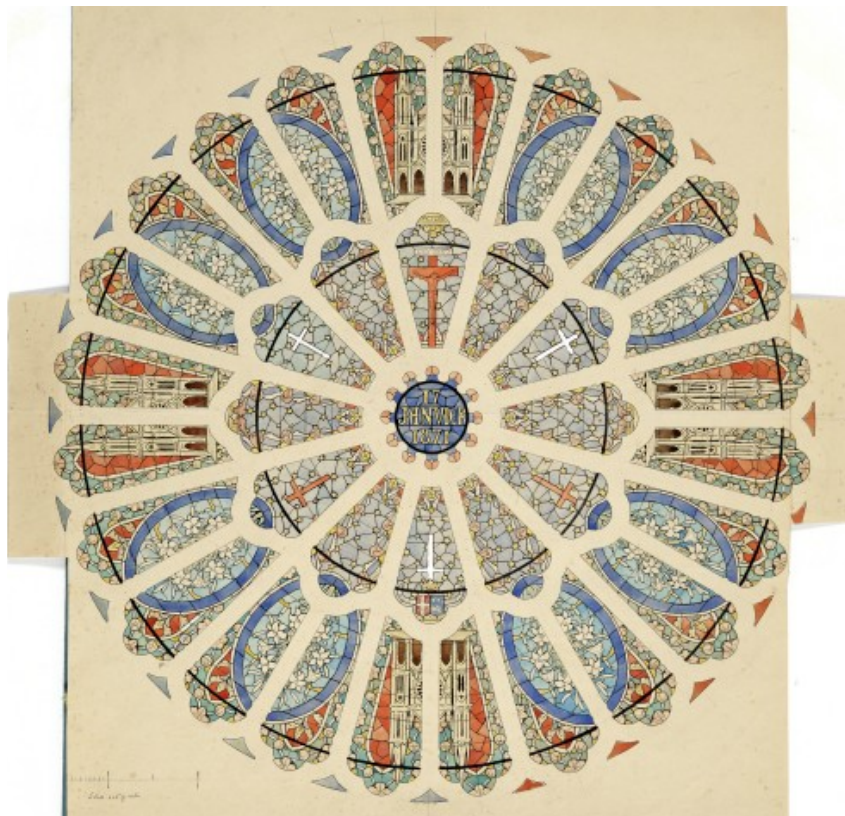
ILLUSTRATIONS. QUATRIÈME PARTIE
Chapitre III : ill. 122 à 132



ill. 122 - Réfection des tours, 1927, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



ill. 123 - Auguste Alleaume, Dessin préparatoire de la rosace, 1928, Laval, Musée du Vieux-Château.



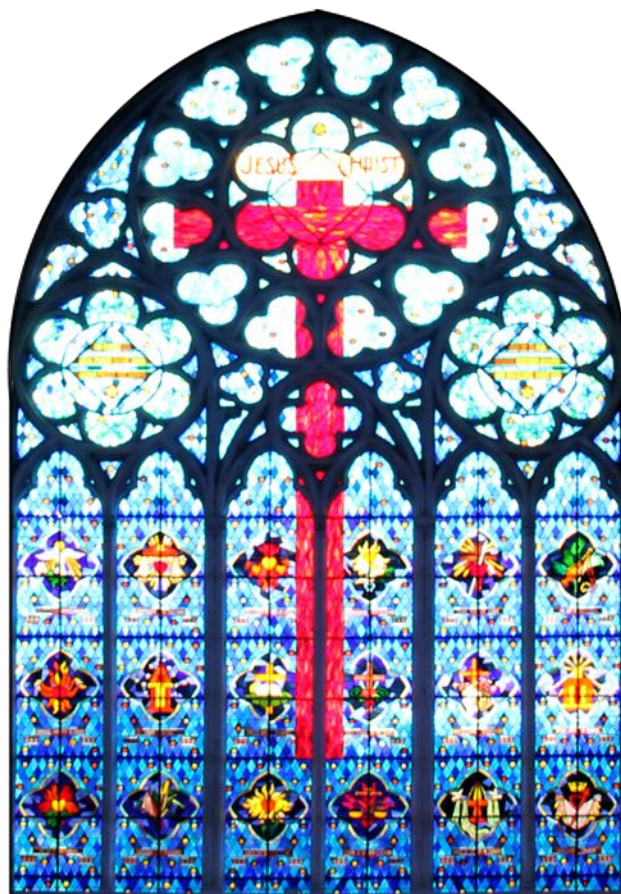
ill. 124 - Auguste Alleaume, Maquette finale de la rosace, 1928, Laval, Musée-école de la Perrine.



ill. 125 - Carte postale de la première rosace de la tribune, 1928, Laval, Archives Historiques Diocésaines de Laval.



ill. 126 - Intérieur de la basilique, Laval, Archives Départementales de la Mayenne 5 Fi 163/96.



34 - Les litanies du Sacré-Cœur

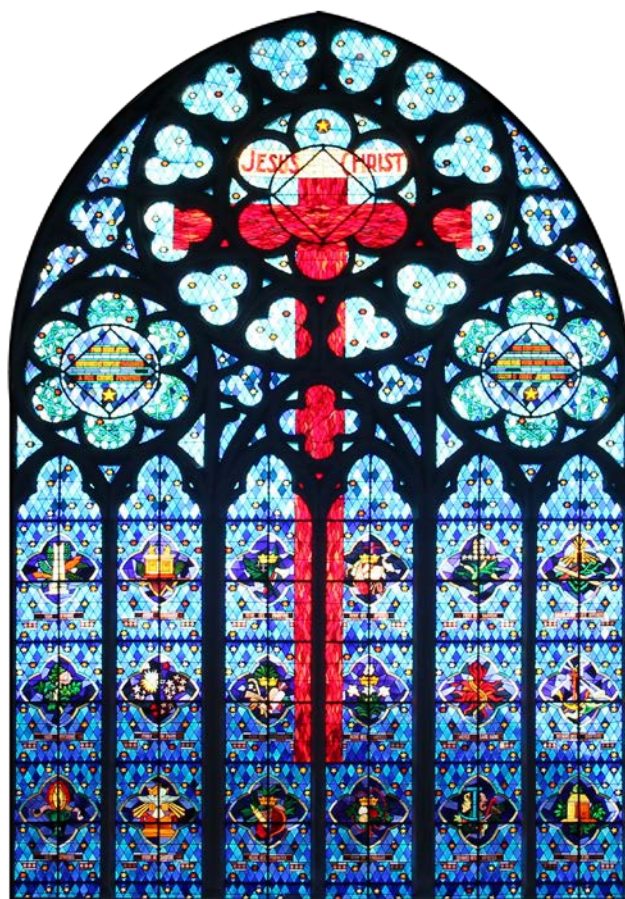


32 - Les litanies du Sacré-Cœur

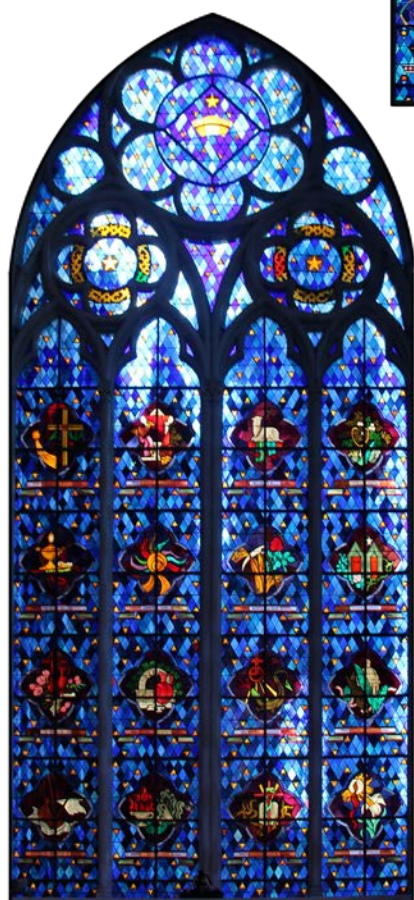


36 - Les litanies du Sacré-Cœur

ill. 127 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux du transept (baies hautes orientales)*, 2021, Pontmain.



35 - Les litanies de la Sainte Vierge



37 - Les litanies de la Sainte Vierge



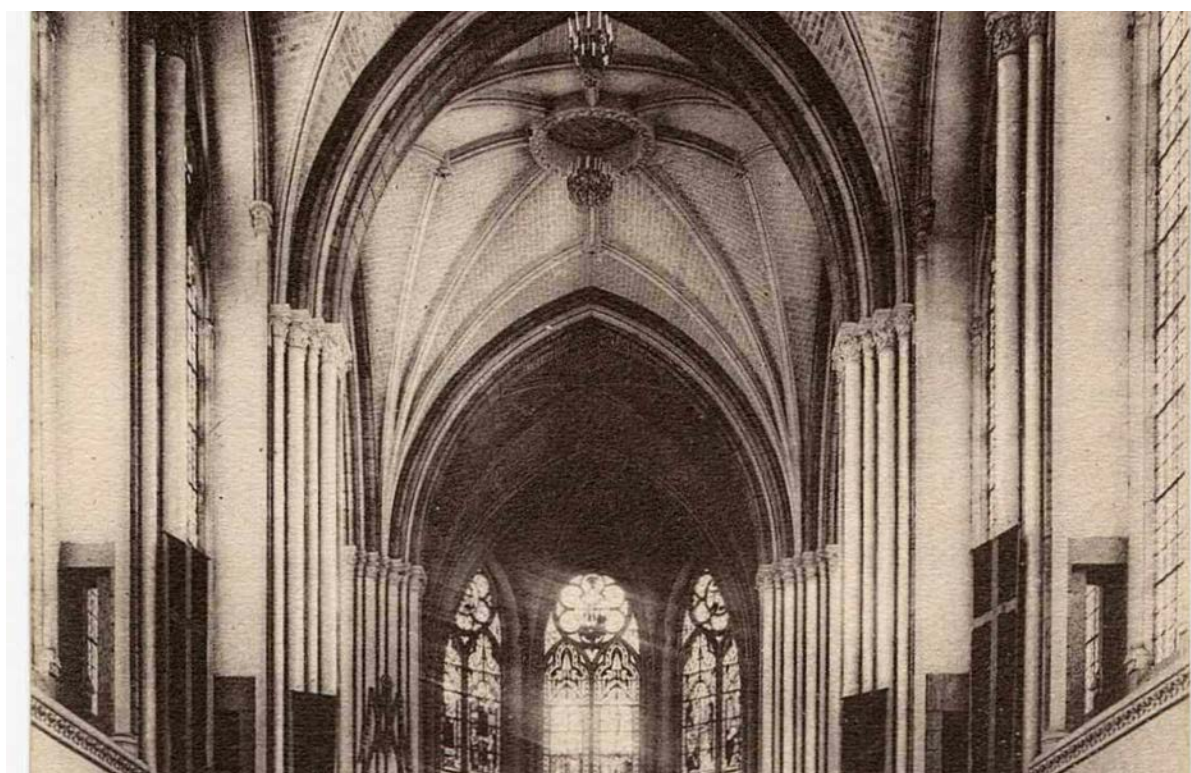
33 - Les litanies de la Sainte Vierge

ill. 128 - Fabiola Mucha, *Photos des vitraux du transept (baies hautes occidentales)*, 2021, Pontmain.



38-39 – Vitraux contemporains non figuratifs. 40-41 – Vitraux contemporains non figuratifs. 42-43 – Vitraux contemporains non figuratifs.

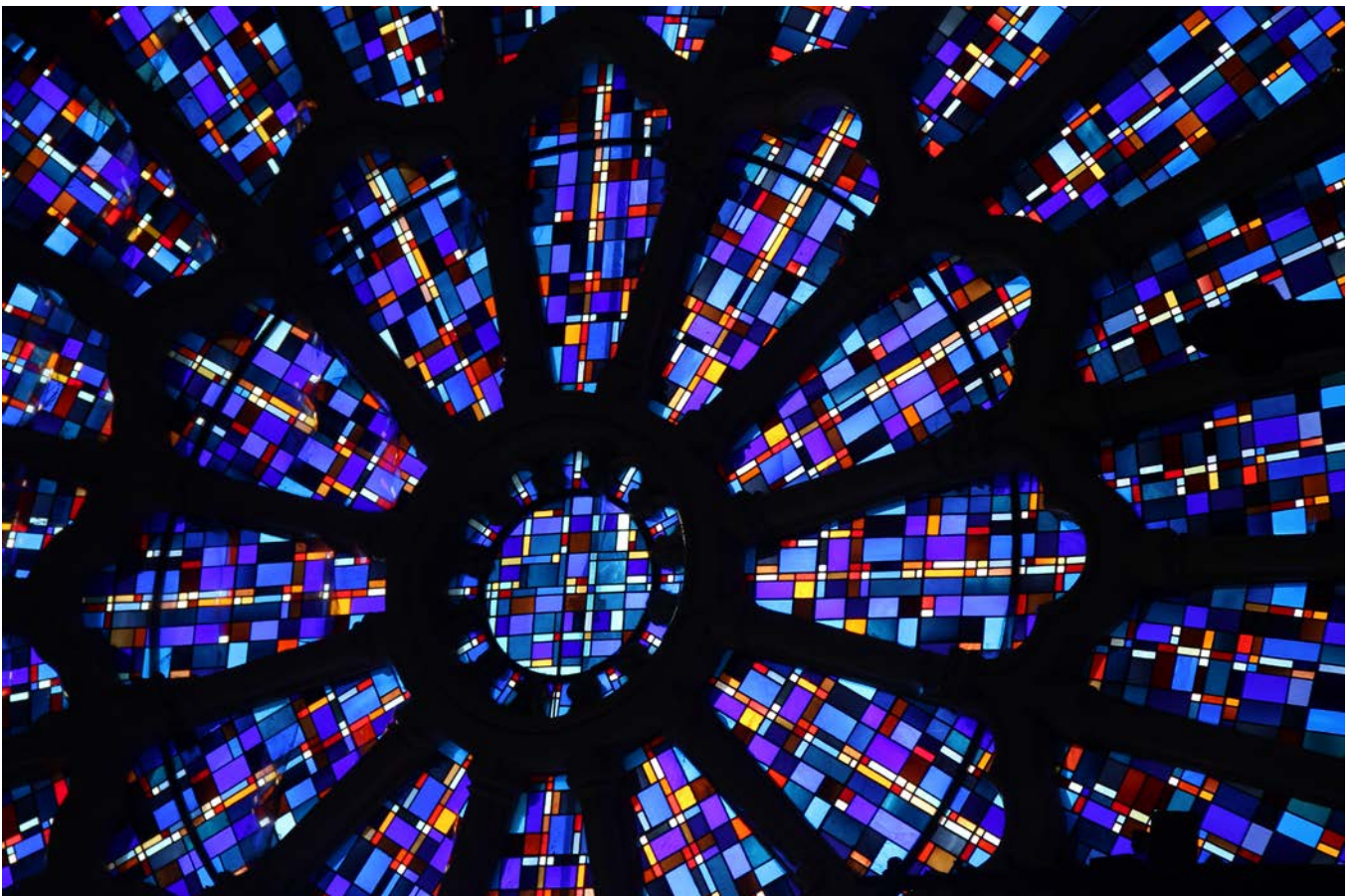
ill. 129 – Fabiola Mucha, *Photos des vitraux de la nef (baies hautes)*, 2021, Pontmain.



ill. 130 – *Intérieur de la basilique*, Laval, Archives Départementales de la Mayenne 5 Fi 163/61.



ill. 131 - Fabiola Mucha, *Photo de la rosace de la tribune*, 2021, Pontmain.



ill. 132 - Fabiola Mucha, *Photo de la rosace de la tribune*, 2021, Pontmain.

ANNEXE 1

Lettre pastorale de Mgr Casimir Wicart, 2 février 1872.

EVÊCHE
de Laval.

N° 161
2^m de la 3^m Série.



LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL

PORTANT

Jugement sur l'Apparition qui a eu lieu à Pontmain le 17 Janvier 1871

CASIMIR-ALEXIS-JOSEPH WICART, par la Miséricorde divine et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Laval, Assistant au Tône Pontifical,

AVONS DÉCLARÉ ET DÉCLARONS CE QUI SUIT :

ART. 1. Nous jugeons que l'IMMACULÉE VIERGE MARIE, MÈRE DE DIEU a véritablement apparu, le 17 janvier 1871, à Eugène Barbedette, Joseph Barbedette, Françoise Richer et Jeanne Marie Lebossé, dans le hameau de Pontmain.

Nous soumettons, en toute humilité et obéissance, ce jugement au jugement suprême du S. Siège apostolique, centre de l'unité, et organe infallible de la vérité dans toute l'Eglise.

ART. 2. Nous autorisons dans notre diocèse le culte de la bienheureuse Vierge Marie, sous le titre de NOTRE-DAME D'ESPÉRANCE DE PONTMAIN.

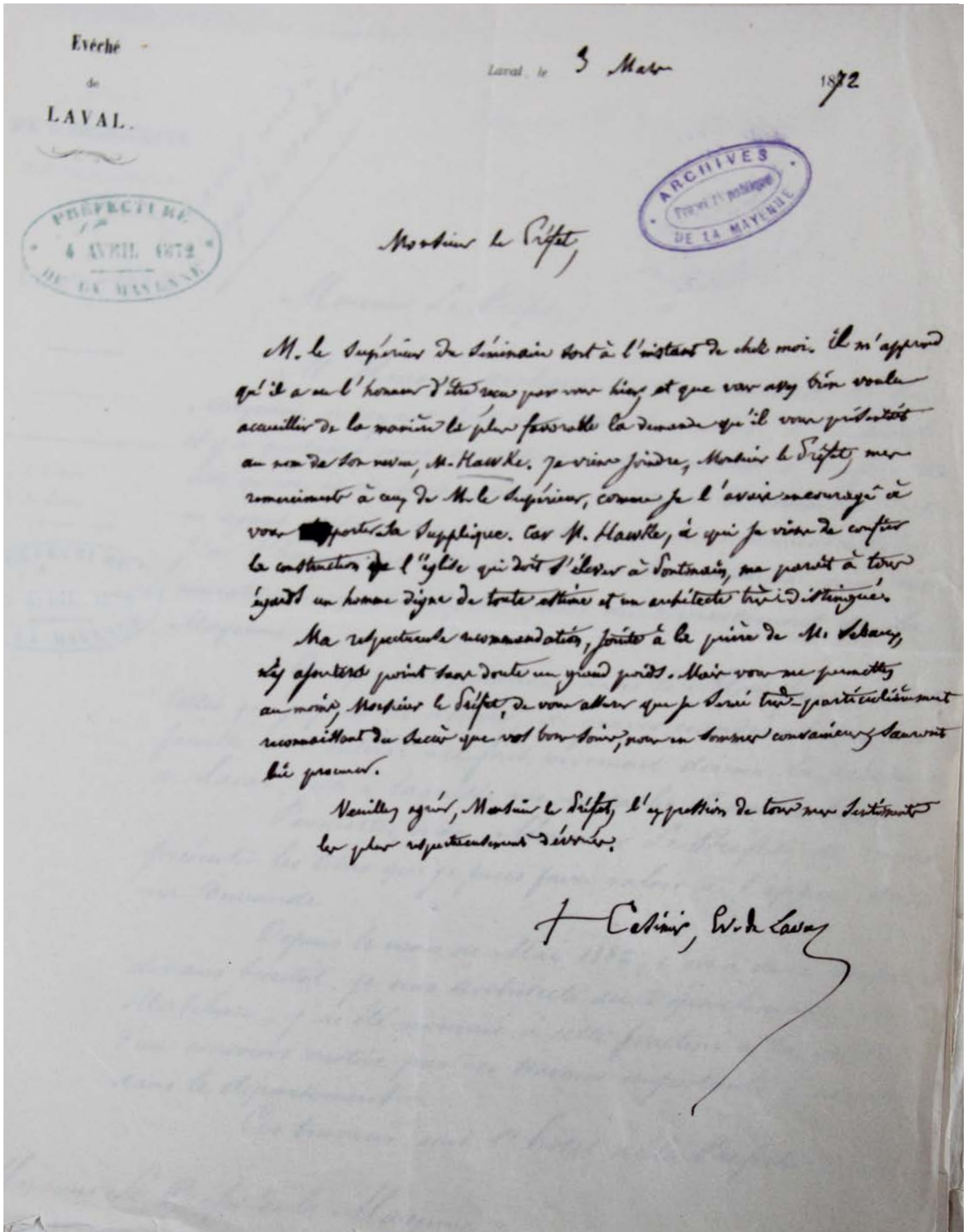
ART. 3. Nous nous réservons expressément l'approbation de toute formule de prière, de tout cantique, de tout livre de piété, ayant rapport à l'apparition, et nous défendons de publier aucun écrit de ce genre, sans Notre approbation préalable donnée par écrit.

ART. 4. Répondant aux vœux qui nous ont été exprimés de toutes parts, nous avons formé le dessein d'élever un sanctuaire en l'honneur de Marie sur le terrain même au dessus duquel Elle a daigné apparaître.

Les fidèles de notre religieux diocèse voudront, nous n'en doutons point, contribuer, dans la plus large proportion possible, à l'édification de ce monument, destiné à perpétuer à la fois le souvenir de la protection spéciale dont l'auguste mère de Dieu a couvert notre contrée, et celui de la reconnaissance sans terme ni mesure que nos cœurs lui ont vouée.

ANNEXE 2

Lettre de Mgr Casimir Wicart au Préfet, 2 mars 1872.



ANNEXE 3

Procès-verbal de Mgr Casimir Wicart, 17 juin 1873.

Le jour 17^e juin 1873

Monsieur Casimir Alexis Wicart Evêque de Lavaur a béni la première pierre du sanctuaire qui se lève au lieu dit: Pont-Main; sous le titre et invocation de l'Immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie Mère de la sainte Espérance.

Cette bénédiction a été faite par Sa Grandeur l'Evêque même après la Messe Solennelle chantée par Monsieur l'abbé Wicart, Vicair général, du Diocèse, à l'autel élevé en plein air sur le champ dit de l'Apparition.

Cette bénédiction assistait un nombreux Clergé et plusieurs milliers de Pèlerins pieusement recueillis, plusieurs de ces derniers par esprit de foi ont demandé de signer le présent procès verbal avec Monsieur l'Evêque et les Ecclésiastiques présents

+ Casimir, Ev. de Lavaur

Docteur

M. de Domie etc.

J. Pays

André

M. de ...

M. de ...

M. de ...

M. de ...

L. Viergeux

M. de ...

M. de ...

Babin

M. de ...

J. Ferran

M. de ...

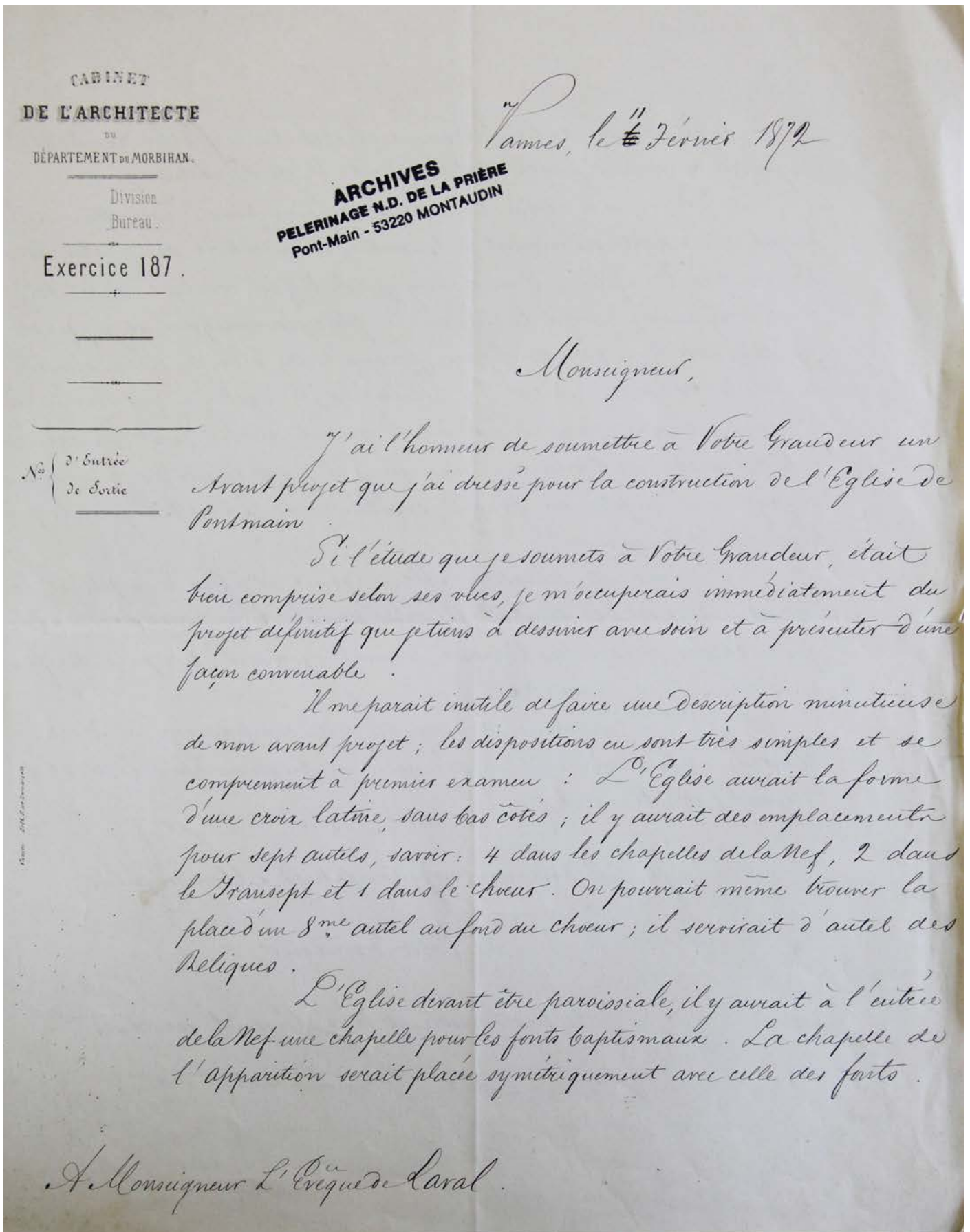
M. de ...

F. Briteau

St Gennot de Brincey de Poilly

ANNEXE 4

Lettre de l'architecte départemental à Mgr Casimir Wicart, 11 février 1872.



Au milieu de la Croisée s'élèverait une flèche centrale en pierre, couronnée par la statue de N. D. de Pontmain.

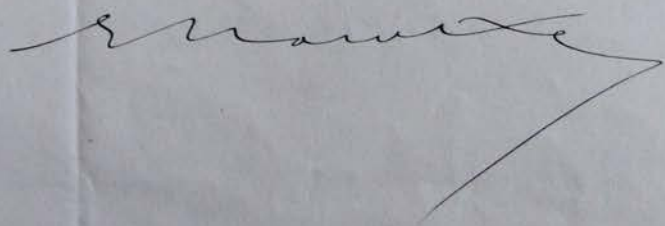
En ce qui concerne la dépense à faire pour l'exécution du projet, elle serait évidemment subordonnée à la nature des matériaux dont on ferait emploi ; il est certain que le tuffeau combiné avec le moellon ordinaire, serait le système le plus économique, et je pense que dans cette hypothèse, la dépense pourrait être réduite à la somme de 150 à 200,000 francs - Toutefois, le système qui conviendrait le mieux, sans comparaison, serait le granit, dont il existe des carrières à 6 kilomètres de Pontmain, ainsi que j'ai pu le constater lors de mon voyage ; L'emploi du granit, combiné avec le moellon granitique, triplerait la dépense.

Dans cette situation, Monseigneur, et afin d'employer le granit, ce qui est très désirable, il serait possible de ne construire d'abord que le chœur ; les autres travaux seraient ajournés et repris au fur et à mesure des ressources.

J'ai l'honneur de soumettre cette combinaison à Votre Grandeur, en lui demandant sa décision ; je dresserai alors le devis estimatif des travaux.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur,
de Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur.



ANNEXE 5

Lettre de l'architecte départemental au vicaire général, 31 août 1872.

1872

Vannes le 31. août 1872.

Pour la construction de la Basilique.

CABINET
DE L'ARCHITECTE

DU
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

Division
Bureau.

Exercice 187

ARCHIVES
PELERINAGE N.D. DE LA PRIÈRE
Pont-Main - 53220 MONTAUDIN

Monsieur le Vicaire Général,

J'ai l'honneur de vous informer que je compte
partir pour Laval jeudi prochain 5 septembre et que
je serai à votre disposition dès le vendredi
matin à l'heure qu'il vous plaira de
m'indiquer.

J'avais espéré pouvoir partir aujourd'hui, mais
une opération d'une nature très délicate et d'une
exécution difficile m'oblige bien malgré mon
desir à prolonger encore ici mon séjour afin
de diriger les ouvriers et de surveiller l'opération
dont il s'agit : l'exhaussement tout d'une
pièce d'une charpente de bâtiment départemental.

Monsieur le Supérieur du séminaire m'a
transmis les soumissions de divers entrepreneurs
pour l'Eglise de Soutmain. J'en ai pris connais-
sance, et accoutumé aux exagérations des
entrepreneurs je n'ai pas été surpris outre
mesure par leurs prétentions élevées.
J'admets que les renseignements qui m'ont été
fournis pour la pierre de Vilaines et le
Luffau sont inexacts; je n'ai jamais fait
emploi de pierre de Vilaines et quant au

N° | D'Entrée
| De Sortie

tuffeau nous nous le procurons à Yarnes à des prix
inférieurs à celui qui est demandé pour Pontmain.
Cela paraît extraordinaire, et je suis convaincu que
vous obtiendrez sur ce point une réduction.

En discutant avec M. Babin en qui vous avez le
plus de confiance parmi les soumissionnaires, je
peux le ramener aux conditions du Devis ou du
moins à s'en rapprocher quant aux ouvrages
en maçonnerie ordinaire, etc. On voit d'après
sa soumission qu'il n'a pas parfaitement
compris le travail et qu'il s'en exagère les
difficultés. Je lui fournirai les explications
dont il peut avoir besoin et j'analyserai avec
lui la valeur réelle des fournitures et de la main-
-d'œuvre de façon à obtenir des prix équitables.

Je vous prie instamment, Monsieur le Vicaire
Général, d'agréer et de faire agréer par Monseigneur
mes excuses pour le retard que subit mon voyage
à Laval. Je comprends toute l'importance que
vous attachez à faire commencer tout de suite
les travaux et j'ai le plus grand désir de vous
donner satisfaction. Tout en continuant de
résider à Yarnes jusqu'à la fin de Décembre,
je vais me trouver en mesure de faire des voyages
à Laval et à Pontmain aussi souvent que
cela sera nécessaire.

Agrez Monsieur le Vicaire Général
l'assurance des sentiments respectueux
de votre très obéissant serviteur

Morel

ANNEXE 6

Lettre de l'architecte départemental au vicaire général, 22 octobre 1872.

CABINET
DE L'ARCHITECTE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

Division
Bureau.

Exercice 187.

22.10.72

Yannes le 22 Oct. 1872

ARCHIVES
PELERINAGE N.D. DE LA PRIÈRE
Pont-Main - 53220 MONTAUDIN

Monsieur le Vicaire Général,

J'ai été très heureux d'apprendre par votre lettre l'acceptation par Monseigneur des propositions que j'avais eu l'honneur de présenter.

Je fais des vœux pour le succès de l'affaire du friche situé au chevet de l'Eglise de Pont-Main; l'aspect de l'édifice y gagnera beaucoup.

Je suis heureux aussi de voir que Monseigneur soit disposé à remettre au printemps le commencement des travaux de fondations. Il y aurait de sérieux dangers à faire des bétons pendant les gelées qui sont à redouter dans la saison où nous entrons. L'entrepreneur aura d'ailleurs de quoi s'occuper avec les approvisionnements et la taille du granit, et ses marchés de pierres blanches. Il n'y aura donc pas de temps perdu, et lorsque le moment sera venu de commencer les travaux de construction ils pourront marcher dans de bonnes conditions et sans interruption.

J'envoie à M. Babier les détails des socles de l'Eglise. Il ne m'a pas encore répondu au

N^o { d'Entrée
de Sortie

au sujet de la pierre de Chauvigny.

Je vous remercie, Monsieur le Vicaire Général
d'avoir bien voulu m'envoyer une copie de la
soumission Babui; je pense que je puis la
garder puis que vous avez la minute.

Je me suis occupé du dessin de façade de l'Eglise
en vue de la photographie, mais je suis constam-
-ment interrompu par des affaires départementales
ce qui retarde mon travail.

Agnez Monsieur le Vicaire Général
l'assurance des sentiments respectueux
de votre très obéissant serviteur

Erroux
arch.^{te}

ANNEXE 7
Arrêté, 1872.

Les plans, devis descriptif, avant-mètre et cahier des charges des travaux de construction d'une nouvelle église à Pontmain viennent d'être définitivement arrêtés.

M. les entrepreneurs qui voudront se mettre sur les rangs pour l'exécution de ces travaux, pourront prendre connaissance des diverses pièces dont il s'agit, au presbytère même de Pontmain, à partir de mardi 30 juillet

Il n'y aura pas d'adjudication publique. Les soumissions cachetées devront être adressées à l'évêché dans le délai de ^{deux} jours à partir de la date sus-énoncée du 30 juillet

M. les entrepreneurs ~~trouveront~~ ^{verront} des mains de M. le curé de Pontmain à souscrire.

L'ensemble des travaux ~~envisagés~~ dont l'exécution est proposée en ce moment, ne comprend que le chœur, le transept et les sacristies. La nef, ~~les~~ ^{la} flèche de la tour et la flèche sont réservées pour une époque ultérieure.

(1)

Le Président de la Commission instituée par Mgr l'évêque pour l'exécution de l'église de Pontmain.

(1) Il a paru utile d'ajouter ici que l'église en projet est ^{loin} loin d'atteindre les proportions et le prix que lui attribuent les évaluations ~~très~~ ^{très} hasardeuses et ~~très~~ ^{très} exagérées dont on s'est entretenu dans le public. ~~...~~

Julien Larcher fils, Entrepreneur de travaux publics à Louvigné-du-Desert
Hls et Filains

Babin, E. de E. P., chez M. le curé à Cofé-le-Vivien

Edouard Cormerais, E. de E. P. à Landivy

Hoguel, E. de E. P. à Arennes

Dondin - id - à Fongères

França id - id

ANNEXE 8

Clauses et conditions générales imposées, 1872.

intégralement ~~100%~~ qu'après justification, pour des suites ~~ou régularité~~,
qu'il a payé les indemnités de dommages ou autres mises à sa charge.

art. 26. Tout travail est rigoureusement interdit les dimanches et les jours de
fêtes chômées, à moins d'urgence et d'une autorisation expresse du maître
de Pontmain.

art. 27 (art. 20 in extenso)
art. 28 (art. 21 in extenso).

ARCHIVES
PELERINAGE N.D. DE LA PRIÈRE
Pont-Main - 53220 MONTAUDIN

Clauses et conditions générales imposées
à l'Entrepreneur de l'Église de Pontmain.

art. 1. L'entrepreneur ~~est chargé~~ de l'exécution des travaux, de
quelque nature qu'ils soient.

art. 2. Le cautionnement exigé est de 5000 francs formellement ou
par le tiers du prix des travaux estimés des travaux à exécuter
actuellement. Le cautionnement pourra être mobilier ou immobilier. On admettra
les rentes, actions ou obligations au porteur, aussi bien que des titres
nominatifs des valeurs mobilières. Le cautionnement sera affecté à la garantie de l'exécution des
engagements contractés par l'entrepreneur jusqu'à l'achèvement des
réceptions définitives des travaux.

art. 3. Les frais d'enregistrement, au cas où l'enregistrement deviendrait
nécessaire, aussi bien que les frais d'actes de dépôt de garantie,
sont à la charge de l'entrepreneur.

art. 4. Si, dans le cours de l'exécution, il est ordonné quelque change-
ment au projet ou au devis, l'entrepreneur devra s'y conformer.
Il lui sera tenu compte de ces changements, soit en plus soit en
moins au prorata du prix fixé par les devis qu'il aura acceptés
et soustraits.

Cependant si ces changements produisent sur le prix total une
différence d'un dixième en plus ou en moins, l'entrepreneur
serait libre de refuser les modifications.

art. 5. L'entrepreneur sera tenu de commencer les travaux quinze jours
après celui où il aura été déclaré adjudicataire.
Il entretiendra constamment un nombre d'ouvriers suffisant.
Il se conformera strictement aux plans, profils, coupes, instruc-
tions et ordres de service qui lui seront donnés par l'architecte ou
par les préfets.

art. 6. L'adjudicataire ne pourra s'écarter du lieu des travaux, sans
avoir fait agréer un représentant capable de le remplacer et auquel
il aura donné pouvoir d'agir et de traiter en son nom.

art. 7. L'entrepreneur ne pourra céder tout ou partie de ses travaux sans
autorisation écrite du maître de Pontmain.

art. 8. Le bon et entier responsable en son propre et privé nom, des
fautes ou malversations qui pourraient être commises par les agents,
ouvriers et employés de Pontmain, sera le maître de Pontmain.

art. 9. L'architecte et M. le curé de Pontmain auront le droit d'inspec-
tion et de défaut de capacité ou de probité.

art. 10. Moyennant les prix consentis, l'entrepreneur fera l'achat, la
fourniture, le transport à pied d'eau, la pose et l'emploi de
tous les matériaux.
Il sollicita les délais des ouvrages, commis et autres agents
employés par lui.
Il fournira à ses frais les matériaux, lieux de dépôt, équilibre,
voitures, ustensiles et outils de toute espèce, échafaudages, fuyes
ou volants, etc.

art. 11. L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'erreurs ou d'omissions
dans la composition des devis, détails, estimations, prix, ou les
conditions, attendu qu'il a dû préalablement s'en rendre un compte
exact, et qu'il est censé avoir vérifié et vérifié tous les calculs
d'approximation.

art. 12. Les matériaux précéderont des lieux indiqués au devis. Ils
seront expédiés aux dimensions prescrites au dit devis.
En cas de mauvaise qualité ou de malversation, ils seront refusés
et remplacés aux frais de l'entrepreneur.

art. 13 (17 de l'imprimé, à prendre tout entier).

art. 14 (art. 19, à copier in extenso)

art. 15. Lorsqu'il sera nécessaire d'exécuter des parties d'ouvrage sans
prix fixé au projet, les prix en seront réglés comme il a été dit à l'art. 13,
et les ~~mêmes~~ changements seront obligatoires pour l'entrepreneur
sous le même ~~devis~~.

art. 16. La solvabilité de l'adjudicataire des travaux aura lieu 10 jours
après le jour où l'entrepreneur adjudicataire est déclaré en faillite, et à son
désistement choisi par les parties, dans le cas où il ferait connaître
de tentative de fraude par rapport soit à la quantité, soit à la
qualité des ouvrages et généralement dans tous les cas où par
négligence, incapacité ou mauvaise foi, il ne remplirait pas les
conditions de son marché; 30 parcellairement à des ~~travaux~~, si par
suite de la course des travaux, le prix subissait une augmentation notable
et ~~importante~~.

art. 17. Dans le cas où, par suite de circonstances de force majeure, la cessation
absolue des travaux ou leur ajournement indéfini serait ordonné, l'en-
trepreneur pourra réclamer -- (le reste comme à l'art. 25 de l'imprimé)
sans en rien retrancher).

art. 18 (art. 26 in extenso) sauf ce qui suit: dans le cas où par
l'article précédent, ainsi que par le § 3^e de l'article 16, et lorsque
la cessation aura été prononcée --

art. 19 (art. 24 in extenso).

art. 20 (29 in extenso)

art. 21 (art. 31 in extenso)

art. 22 (le 2^e § de l'art. 32. L'entrepreneur ne pourra enlever --

art. 23 (art. 33 in extenso)

art. 24 (art. 34 in extenso)

art. 25. Les devis définitifs ne sera payé à l'entrepreneur qu'un an après
la réception définitive des ouvrages. Le paiement pendant toute
la durée de ce délai, reste à sa charge.
Le paiement des devis définitifs s'appréhendait avant d'ailleurs
l'entrepreneur de la garantie qui lui est imposée par l'article 1792
du Code Civil.
Il est en outre formellement stipulé que l'entrepreneur ne sera

ANNEXE 9

Lettre de F. Maray au vicaire général, 27 mars 1874.

Pont. Moins le 27 Mars 1874.

A. le 3 avril

Monsieur,

J'ai eu hier, par le Courrier, à 3 heures, une lettre de Monsieur l'abbé Vicart, Vicaire Général, me demandant de vérifier si la ligne fixant la portion du Champ de St-Pierre vendue à Monsieur L. Origné de Saral, en vertu d'un acte de 1721, a bien été jetonnée suivant les bornes indiquées en vertu du Contrat de vente de la dite portion, j'ai fait par devant M^{rs} Meunier, notaire à Sautigny.

A la lettre, Monsieur l'abbé Vicart

joint un extrait de l'acte, indiquant les bornes et la place des bornes. Sur le lieu de Monsieur le Vicaire Général, j'ai tenu lecture de la lettre à Monsieur Prabin, notaire de l'église, et immédiatement nous sommes allés à la vérification demandée.

La lettre de Monsieur Vicart en précis, nous avons fait de joindre ce plan et que il s'agit de N° 29 d'abord à mesurer les distances de la distance qui sépare du mur de l'ancien cimetière, la pierre de forme quadrangulaire que je vous ai montrée et qui servir de point de départ, à la ligne indiquée par votre acte. — Or cette mesure exacte, à un centimètre près, est de 1^m 39 (un mètre, trente-neuf centimètres).

Monsieur L. abbé Vicart ajoutait: à Sautigny, en second lieu, faire chercher, sans la direction indiquée par moi, les deux autres bornes existantes dans l'acte de vente de Monsieur Meunier: les deux bornes ont été trouvées (un seul existait) ces bornes ont été trouvées à 1^m environ, ou 1^m 50, du bord du nouveau chemin.

Par conséquent que Monsieur Prabin et moi avons cherché ces bornes dans la direction indiquée par Monsieur l'abbé Vicart.

Quant ensuite à l'acte de Monsieur Meunier, nous avons comparé la délimitation, telle qu'elle existe aujourd'hui par le nivellement du terrain au bornage décrit dans l'acte.

Monsieur Prabin donne lui-même dans la lettre ci-jointe, qui est adressée à Monsieur le Vicaire Général, le résultat de cette comparaison à savoir: que la ligne actuelle est parallèle à tout point à celle indiquée par les bornes, et que le terrain joint se trouve arrosé.

seulement à quelques centimètres seulement des bornes qui nous furent vérifiées.

La disposition de la dernière borne qui nous n'avons pu retrouver et expliquer parfaitement. Elle était fixée au pied de la haie longeant l'ancien chemin de Saumay-Roguet. Or quand on creusa les fondations du pignon du transept, ouest de la nouvelle église, dans l'ancien chemin des Chénets, ce chemin se trouva détruit; alors on abattit la haie; à la limite de la propriété de Monsieur, pour permettre aux charrettes de passer par le Champ de St. Chapelle; le currier ou fermier qui garde qu'il y avait là une borne dont on pourrait avoir besoin. Mais la ligne actuelle étant bien tracée alors, le M^{rs} Prabin a pu faire couper l'arrosage du Champ, à l'alignement des bornes.

Dans tous les cas, le piquet qui existe encore sur le lieu de Raphaël le Monnier, de l'autre côté du chemin indique exactement, et tous s'en rappellent, la place du piquet qui servait de ligne de ce côté. — De plus, ce piquet se trouve exactement sur le prolongement de la ligne partant du point existant de un mètre quatre-vingt centimètres (1^m 80). Au pied du mur de l'ancien cimetière de Pont. Moins (acte de vente)... et se continuant par la borne, à deux terminus, très visible encore aujourd'hui, au milieu du Champ.

J'ajoutai, Monsieur, que l'acte de Monsieur le Vicaire

Vicaire Général, étant à peu près de Pont. Moins, je revins à la Colme Monsieur Boulanger, l'arpenteur et Monsieur Meunier.

J'exposai à Monsieur Boulanger le doute de Monsieur Vicart, au sujet de la ligne actuelle étant bien celle du bornage et celle dont il s'agit pour toutes ses opérations, comme en plan, devaient le démontrer.

Un mot encore, Monsieur, ce que j'aurais fait, c'est tout simplement pour rappeler mes protestations contre le plan de Monsieur Charbonnier des qui le proposait de faire tomber sous les yeux du M^{rs} de Saral.

Crainant, que l'incertitude de ce plan, qu'il n'en soit possible de démontrer, ne fit pour Monsieur le currier de quelques conclusions ultérieures, j'en disais immédiatement à Monsieur Vicart. Quelques jours après, me trouvant à Saral, par dans le cabinet de Monsieur le Vicaire Général nous en parlâmes encore longuement. Monsieur Prabin qui contacta avec moi sur le terrain, l'incertitude de ce plan que nous avions à la main, et rappela encore aujourd'hui les études que nous fîmes pour nous en assurer.

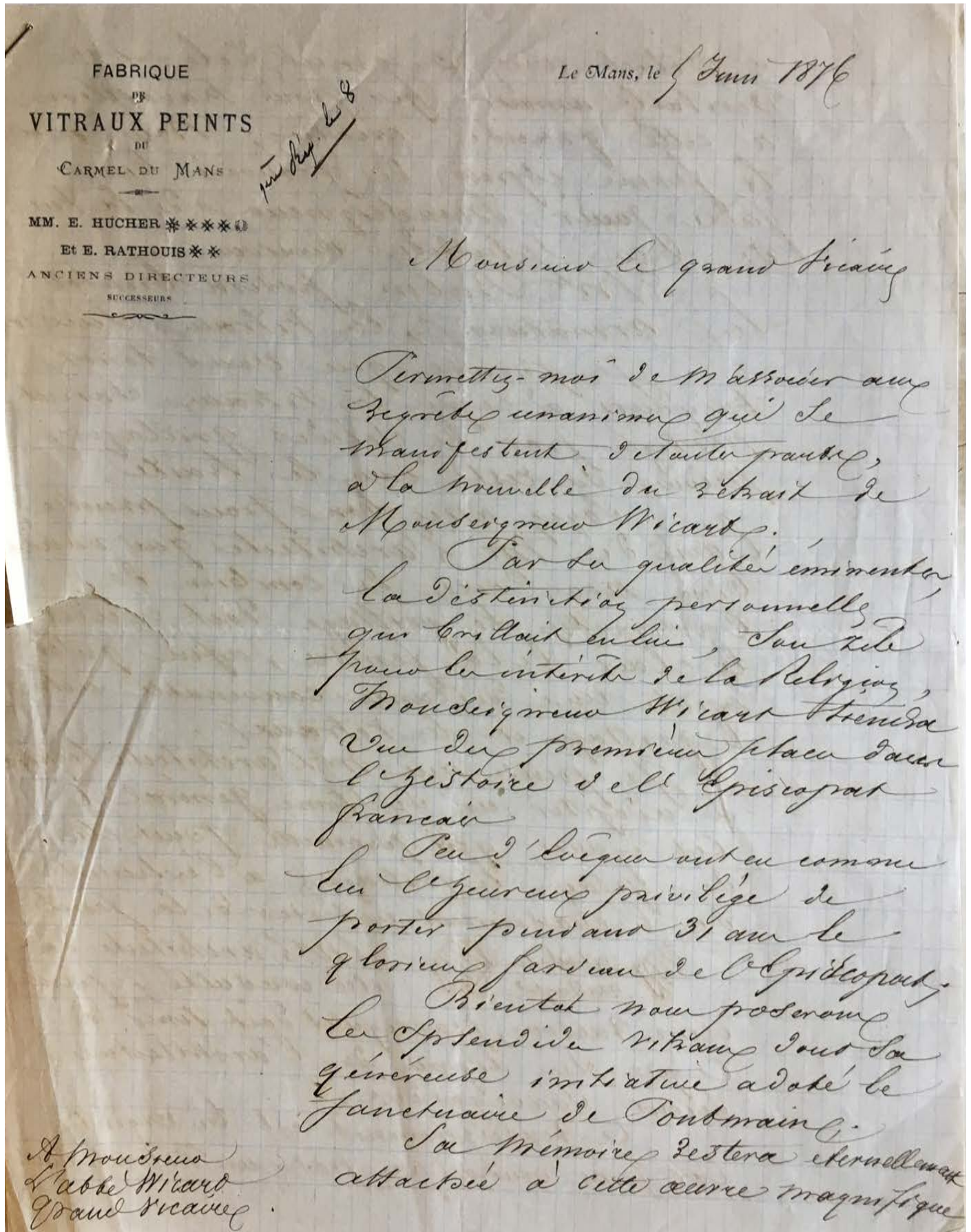
Le plan de Monsieur Charbonnier indiquait ce qui aurait été fait pour la régularité des chemins, ce que j'ai demandé moi-même le jour du bornage et ce que le conseil municipal de Saral. Et lui a regrette ne m'en pas faire.

J'ai fait, Monsieur, une partie de la nuit dernière à tracer sur ces feuillets que je vous adresse tout ce que mes souvenirs m'ont laissé des différents opinions, touchant cette affaire. Sur, etc. de lignes et de réflexions qui le accompagnent, adressent à Monsieur le Vicaire Général à vérifier l'exactitude des choses en lui fournissant des points de repère et des moyens de contrôle.

L'état de fatigue et de souffrance dans lequel je me trouve depuis ce matin ne m'a pas permis de tenir mon journal, le plan pour ceux les lignes qui seraient de son côté, par un autre acte de M^{rs} de Saral. Je prie le plan, Monsieur pour faire un jour de M^{rs} de Saral, le Vicaire Général, l'arpenteur et M^{rs} de Saral.

ANNEXE 10

Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 5 juin 1876.



Je suis avec un grand zèle et un véritable amour pour nos travallions à cette grande création; nous avons le ferme espoir de pouvoir bien faire pour l'enseignement de la rue de la Splendeur venant.

M. Babin posera bientôt les armatures, le vitraux Suédois.

Je pense que vous serez toujours à ce que le vitraux soient protégés par de solides grillages, prévus du reste dans le traité.

Soyez amis bon pour prendre l'avis de M. l'architecte qui vaudra bien nous dire de combien de centimètres le grillage doit excéder le clair de la fenêtre, afin qu'il existe une distance convenable entre le grillage et le vitraux.

Je pense que M. l'architecte voudra à adopter un système général d'espacement qui permette tout d'un coup de l'évènement extrême de la fenêtre.



M. l'architecte doit être consulté, j'y pense, avec raison, parcequ'il doit tenir à ce que les lignes de l'architecture soient sauvegardées.

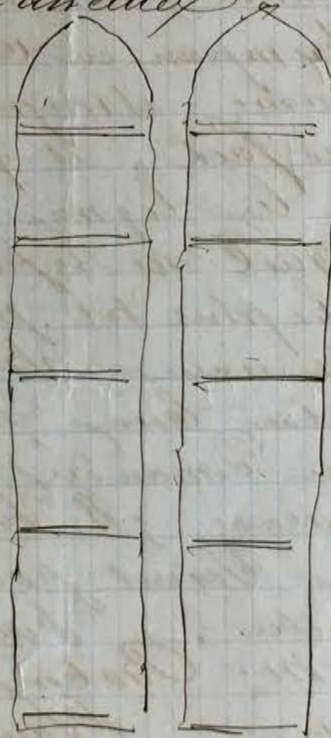
Ce renseignement est très urgent car je ne voudrais pas perdre un vitraux sans

FABRIQUE
de
VITRAUX PEINTS
de
CARMEL DU MANS

MM. E. HUCHER ****
Et E. RATHOIS **
ANCIENS DIRECTEURS
SUCCESSIONS

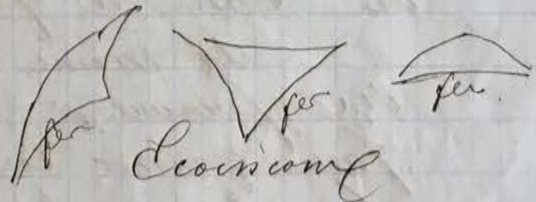
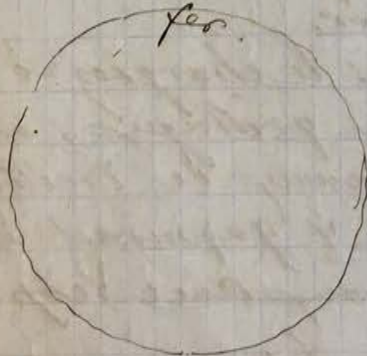
Le Mans, le

Placer en même temps le grillage
protecteur
Je pense que Mr Hawke
voudra que le vitrail soit fractionné
en quatre ou cinq parties quant
aux lancettes.



De plus
la rosace
serait elle même
détachée pour
pouvoir être
manœuvrée d'
cette hauteur
enfin on
garirait aussi
le grillage
l'écoinçon
au nombre de
4.

Rosace
fer.



Il y aurait eu autre Système qui consisterait
à faire porter le grillage sur les deux
cords extrêmes de la fenêtré, mais les panneaux
du grillage seraient d'une énorme largeur
3.80 environ et difficile à poser.

Le plus les parties du tympan
Roses et croixes seraient coupées
régulièrement, car on ne pourrait ^{faire} cet
énorme tympan en une seule

Comme il importe que Mr l'architecte
soit satisfait, et que rien ne vienne
mutiler les lignes de ses fenêtrés, je
pense qu'il ne refusera pas de nous
guider le plus tôt possible.

Je vous serai infiniment obligé
de vouloir bien me donner les renseigne-
ments demandés aussi tôt que vous
le pourrez; Il importe que les
grillages soient posés en même temps que
les fenêtrés. Vous chargerez, sans
doute, Mr Babou de la pose de ces
grillages. Etant sur le lieu, il les
accommodera parfaitement à la forme
de l'air à garnir.

Si même vous le chargiez de la confection
des fenêtrés de ces grillages, et pourrait
faire garnir les fenêtrés de grillages à
Laval; le travail y gagnerait en précision

Très humblement avec respect et
Dévouement

Hubert Rathouis,

ANNEXE II

Traité entre Mgr Casimir Wicart et les maîtres verriers, 16 décembre 1874.

Acte



La Grandeur Monsieur Wicart, Evêque
de Laval, d'une part,
et la fabrique de Vitraux du Carmel du Mans,
représentée par M. E. Rathouis, Directeur, d'autre part,
a été convenu ce qui suit :

La fabrique de Vitraux du Carmel du Mans
s'engage à exécuter tous les vitraux de l'église de
Notre-Dame de Pontmain, d'après le programme
arrêté, approuvé par la Grandeur et annexé
au présent traité.

Tous ces vitraux seront en verre double, et
aux prix ci-après :

Scènes — quelle qu'en soit la composition, la même	145 ^{fr}
carrière	
Personnages en pied	165 ^{fr}
Grisailles riches	65 ^{fr}

Les tympans des fenêtres seront comptés, suivant
l'habitude de la fabrique du Carmel, au prix des
sujets remplissant les lancettes — ainsi, dans les
fenêtres à personnages en pied, les tympans seront
comptés au prix des personnages; dans les fenêtres
à scènes, au prix des scènes. Dans les fenêtres où il
y aura des scènes et des personnages en pied, au prix
moyen de ces deux travaux.

Les ferrures nécessaires ne sont pas comprises dans
ces prix, non plus que l'envoi et la pose — des joiettes
accessoirs seront réglés d'après les usages constants du
Carmel.
des grillages qui devront garnir toutes les fenêtres

Seront montés sur bords les au fer jointes
au minimum, et faits en fil de fer
galvanisé. Le prix est fixé à 6 francs
75^e le mètre carré, compris les armoires
pour les fixer.

Les vitraux seront payés ainsi qu'il suit:
à la pose de chaque portion de vitrail, moitié de
la valeur. Le reste se paiera par tiers
et par semestre.

Les vitraux du clocher seront seuls
exécutés en ce moment. M. Nathoiris
au nom de la communauté de son Carmel, s'engage à
les livrer dans le délai de quinze mois, à partir du
premier janvier 1875.

Ceux du transept s'exécuteront à une époque
et dans un laps de temps, qui seront ultérieurement
détournés, mais sous les conditions de prix et de
paiement ci-dessus établies.

Fait en double exemplaire, à laval, pour
Monsieur l'Evêque, le seize décembre mil-
huit cent soixante quatre, et au Mans, pour
M. Nathoiris, le dix sept décembre mil huit cent
soixante quatre.

+ Casimir W. de Luz

M. Nathoiris
Demeurant à laval au Mans

ANNEXE 12

Répertoire iconographique des vitraux, 16 décembre 1874.

Eglise de Pontmain.
citraum
choeur
fenêtre du fond de l'abside.
Eymour
Jumaulée Conception.
Lancettes
quatre sujets principaux - Phases de l'apparition
de la Sainte Vierge, à Pontmain.
au bas de la verrière
Deux sujets: l'un représentant Monseigneur
l'évêque de Laval offrant l'église à la Sainte Vierge;
l'autre, la bénédiction de la première pierre.
Les années du souverain pontife et celles de Monseigneur
seront placées dans cette verrière.
fenêtres les plus rapprochées de celle du fond.
Côté de l'évangile
Eymour.
Marie Provisa
Lancettes
de la Salette
Côté de l'épître
Eymour
Luc virgo concipiet.
Lancettes.
Notre Dame de Lourdes.
fenêtres de même dimension
et continues aux deux précédentes.
Eymour
choeur d'anges musiciens.
Lancettes.
- la descente de la S^{te} Vierge
- la visitation
Eymour
choeur d'anges chantants
(Gloria in excelsis)
Lancettes
- l'annonciation
- la naissance de N. S.

choeurs (suite).

Fenêtres à l'entrée du chœur,
de plus grande dimension.

côté de l'Évangile.

Lyrinon.

Arçettes de Marie.

Lancettes.

- adoration des Bergers = adoration des magos = Marie au mont de Jésus =
- Présentation de N.S. - fuite en Egypte = mort de l'âne et de l'âne
- de la 5^e famille à Nazareth = Jésus retrouvé dans le temple = Jésus descendant de la croix.
- noces de Cana = Adieu de N.S. à sa mère avant de commencer sa vie évangélique = Descente du St. Esprit = Marie couronnée dans le ciel.

côté de l'Épître

Lyrinon

Arçettes de Marie

Lancettes

- Marie au pied de la croix = Jésus essuyant le visage
- mort de la Ste Vierge
- Assomption de Marie.

Transsepts.

côté de l'Évangile
grande fenêtre du tympan
vitrail des apôtres.

Lyrinon
grand médaillon

Mission des Apôtres.

Petits médaillons

St Pierre reçoit les clefs = Saint Paul

dans les vitraux pleins au point ou
du grand médaillon.

Les prophètes dont les noms suivent:

- | | |
|------------|------------------------------------|
| 1- Moïse | 9- Ézéchiel |
| 2- Samuel | 10- Daniel |
| 3- David | 11- Zacharie (père de St Jean. B.) |
| 4- Elie | 12 St Jean. Baptiste |
| 5- Elisée | |
| 6- Isaïe | |
| 7- Jérémie | |
| 8- Baruch | |

côté de l'Épître.
grande fenêtre du pignon
vitrail des docteurs

Lyrinon
grand médaillon

St Paul devient l'évêque
Petits médaillons.

Saint Luc = Saint Marc

dans les vitraux pleins au
point ou du grand médaillon.

Les deux petits vitraux.

Lancettes

à gauche

à droite

- St Jérôme, St Ambroise, St Augustin = St Grégoire
- St Basile, St Grégoire = St Athanasius
- St Bernard, St Basile, St Grégoire = St Athanasius
- de Nazianze = St Athanasius

Transogets (suite)

côté de l'évangile
vitrail du sacre cœur

Lyonnais
N.S. montrant ses plaies.

à gauche
Lancettes
de S. cœur adroit
les anges
de S. cœur adroit
par les anges hommes
de S. cœur adroit
J.C. consacrant
le pain et le vin

à droite
Lancettes à gauche et
à droite de celles du milieu

à gauche

Cass. Marguerite
Marie-Madeleine
Ange de N.S.

à droite

St Jean se reposant
sur le cœur de Jésus.
Jésus et la
Lazaréenne

vitrail des vierges martyres

Lyonnais
Regina Martyrum.

à gauche

St Blaise - St Barbe - St Cécile - St Agnès
St Anne - St Ursule - St Catherine - St Valérie

à droite

St Mathie - St Maxime - St Geneviève - St Scholastique
St Chère - St Catherine - St Thérèse - St Geneviève
de Sicile
consin

ampli pour exécution
conforme aux ordres de M. de Maudslayi
1^{er} étage de haut

Le 10 décembre 1874

L'architecte des ateliers de la cathédrale
E. Mathon

côté de l'épître

vitrail de S. Joseph

Lyonnais
sacré cœur de Marie.

à gauche

à gauche
Lancettes
- épouse de S. Joseph - d'ange esp. = St Joseph - St Joseph
à S. Joseph - dans la - dans
à S. Joseph - Joseph - St Joseph
et lui ordon-
nant de fuir
- mort de S. Joseph - St Joseph - St Joseph
Joseph dans le ciel - St Joseph - St Joseph
prochaines prières
patron de tous les
c'église moments
universelle

vitrail des vierges non martyres

Lyonnais
Regina Virginum
Lancettes

à gauche

à droite

St Geneviève - St Scholastique
St Thérèse - St Geneviève
de Sicile
consin

ANNEXE 13

Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 17 décembre 1875.

FABRIQUE
DE
VITRAUX PEINTS
DU
CARMEL DU MANS

23
27

J. M. T. C.

Lemans le 17^e Décembre 1875

Monsieur et bien honore Vicaire Général

Nous nous efforcions de remplir la vocation
de la Commission du Vitraux de Pontmain
et de rendre nos travaux aussi parfaits
que possible; Ces Sujets sont si beaux
qu'ils inspirent tout naturellement l'art
Chrétiens.

J'en doute pas que cette page ne
soit splendide et digne en tout point
du Sanctuaire de Marie.
J'attends avec impatience les scènes
de Pontmain; on me les promet
dans quelques jours. aussitôt que
je les aurai, j'en enverrai, en
original, puisque vous avez déjà
vu et approuvé l'architecture qui
inspire les scènes.

Ceci dit, j'aborde plus spécialement
le sujet de votre lettre du 30^e 9^e des
L'observation que vous avez faite
très judicieusement, j'en avais faite
à part moi, déjà et j'en proposais

J. Mausma
l'abbé Vicard Vicaire Général.

d'un faire l'objet d'une lettre spéciale
Évidemment Mr Prathouier ne s'attend
pas à rendre compte de l'espace occupé
dans les fenêtres 14 et 10 d'entrée du Chœur.
Je viendrais développer ces fenêtres et j'y
trouve juste la place convenablement
disposée pour trois belles scènes dans
la hauteur.

Il y aura assurément un personnage
sur des dispositions architecturales suffisantes
pour encadrer dignement les scènes,
afin de développer plus complètement
celle-ci nous ne mettrons sur le côté
que deux colonnes, sans bordure; car
la bordure ne vaut pas très bien dans
des fenêtres à lancettes d'aut deux sont
occupés par la même scène. D'ailleurs nous
ferons comme pour les deux deux voisines
Nous nous enuivrons du réducteur au
10^e (ou au 100^e en superficie).

Il y aura donc deux Supra seulement
à éliminer dans chaque fenêtre et
non quatre, ce qui sera très satisfaisant.

Tout en vous laissant entièrement
libre d'éliminer celle des scènes choisies
qu'il vous conviendra, nous avons l'honneur
de vous proposer de retrancher l'intérieur
de Nazareth et le Adieu de N. S. J. C.
Sainte Marie.

Côté de St Louzite

- Il reste 1° l'adoration du Berger
- 2° l'adoration des Mages (fait et
propose à
Monsieur
général Luce)
- 3° Présentation de N. S. au
Temple
- 4° Fuite en Egypte.
- 5° Jésus retrouvé dans le temple.
- 6° Noce de Cana.

Côté de St Gildard

Proposition de retrancher ; 1° Marie remonte
Jésus montant au Calvaire 2° Jésus
descendant de la Croix.

- Il reste 1° Marie au pied de la croix
- 2° Jésus ressuscité apparaît
à Marie
- 3° Descente du St Esprit
- 4° Mort de Marie,
- 5° Marie couronnée
dans le Ciel
- 6° Assomption.

Je pense que le no 6 devrait être au no 5.

Le poème reste complet, et les
principaux mystères sont conservés.

Du reste, nous serons heureux de
répondre vos intentions sur ce point,
comme sur tout le reste.

Nous sommes avec un profond
respect et un entier dévouement

Monsieur et Madame,

ANNEXE 14

Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 17 octobre 1875.

FABRIQUE
DE
VITRAUX PEINTS
DU
CARMEL DU MANS

L. N. 1. 1.
Lemau le 17
Monsieur le Grand Vicaire

J'ai été bien promptement surpris
par votre lettre du 16 de 1875.
Non seulement je me suis senti
oppoé à ce que M. Rathoué aille
à Laval, mais j'aurais été le
premier à le lui conseiller, si j'avais
pu croire que vous insistiez à
ce voyage.

M. Rathoué est à Laval,
et se fera un plaisir d'aller
à Laval, puis que vous le désirez.
Si même j'étais au pouvoir, sans
aucun doute je m'opposerais à ce
voyage.

Je croyais que pour toutes nos
affaires importantes, et les observations
que j'ai en l'opinion de vous j'aurais
d'aut été suggéré que par le vif
desir d'obtenir de vous une
complément d'information utile
à la Commission du Travail.

Si en absence vous ne venez
agir par quelque moyen que
Monsieur le Grand Vicaire, le
Commissaire comme non avenue
Monsieur ainsi que j'ai en l'opinion de vous
d'abbé Micaut
Grand Vicaire à Laval.

Le vif nous exciteront à la suite
le programme de la Commission
Si, comme j'en ai l'espoir, vous
vendez bien votre réponse que
j'en ai faite de Comté de
Lemau de Pontmain.

Non plus grand desir, en
tout cas est de déposer le dossier
pour la meilleure exécution possible.
Soyez en tout favorable, et Monsieur
le Grand Vicaire.

Comme une représentation de Pontmain
sont des choses difficiles, je tiens à
faire le mieux possible en m'occipant
de tout le possible et de tout
en particulier; ne me les refusez
pas.

Aguez, Monsieur le Grand
Vicaire,
L'assurance de mon sentiment
Respectueux et bien dévoué
Monsieur Rathoué

ANNEXE 15

Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 23 février 1876.

FABRIQUE
DE
VITRAUX PEINTS
DE
CARMEL DU MANS
MM. E. HUCHER ****
Et E. RATHOIS **
ANCIENS DIRECTEURS

Le Mans, le 23 février 1876

Messieurs l'abbé

La lettre de M. l'architecte de
l'Eglise de Pontmain, M. Huchet,
nous écrivait fort sçavoir, le motif ne
nous était pas parvenu et
modifications qu'il voulait apporter
aux armatures de ses vitres
nous n'étant pas
à l'horizontale, les maîtres verriers de Pontmain
chaque lamelle,
quant nous nous
est allé prendre de
M. Huchet à Pontmain.
Il a pu nous
s'exprimer que
il est en armature
ne pouvait être
modifié.

Il était bien compréhensible qu'il
se substituât en changeant
notamment de dimensions, car les
armatures qu'il proposait
même en écartant les conventions
grandes, pour l'économie de notre
travail.

Quant qu'il ne soit pas impossible
à l'origine pour
nos travaux.

Les armatures ajoutées par M.
Huchet à celle qui existait,
ont été modifiées
cette situation
vous nous en
un seul mot,
dès le 23
1876, de la
lettre de M.
tout était coupé.

Messieurs l'abbé

Il nous a été
qui nous envoyez à
Pontmain, pour
travail.

Il nous a été
à celle qui existait,
ont été modifiées
cette situation
vous nous en
un seul mot,
dès le 23
1876, de la
lettre de M.
tout était coupé.

Messieurs l'abbé

pourrait s'obtenir, je le ferai avec le grand
désir et tout considéré, quelle que soit
la position que ce vitrail ou maillerie
pourrait nous faire.

Nous n'avons que ce but, c'est
de travailler au mieux et à l'économie
et à la beauté du travail et il
ne dépendra pas de nous que ce
but ne soit atteint.

Nous n'avons fait ces jours-ci, de la position
de l'armature nous en avons dit
M. l'architecte, j'en ai par ailleurs
répondre. J'espère qu'il nous a bien
entraînés en relation avec moi et me
saura en fin de l'armature, qui
me aurait été si nécessaire après
le travail, quand et nous apprenons
qu'il a posé les armatures.

Nous nous en ferons un
Lamelle, le cong. Nous en avons dit
et nous espérons le terminer bientôt.
Mais et nous restons à toute vitesse,
le cong. Nous en avons dit de l'abbé
de l'abbé qui ne seront faits qu'à la
fin de l'été. Quant nous ne travaillons
que pour Pontmain, les maîtres verriers
de tout notre côté.

Nous sommes avec respect et
dévouement
Messieurs l'abbé

ANNEXE 16

Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 10 mars 1876.

FABRIQUE
DE
VITRAUX PEINTS
DE
CARMEL DU MANÉ
MM. E. HUCHER * * * * *
ET E. RATHOUIS * * * * *
ANCIENS DIRECTEURS

Le Mans, le 10 Mars 1876

Monsieur le Vicaire Général

Nous avons l'honneur de vous soumettre
le devis comprenant les conditions
de prix et l'exécution, avec quelle nous
vous soumettons, pour tout ce
qui concerne la construction et la
pose des Armatures des Vitraux
de Pontmain.

Nous soumettons, pour que vous
en ayez, nous vous chargeons de
le faire, que les conditions de
prix y sont indiquées, nous soumettons.

Nous n'avons voulu émettre aucun
sacrifice pour obtenir une satisfaction
à toute épreuve et une perfection
dans l'exécution qui satisfasse tous
les intérêts.

Dès que ce devis aura été approuvé
par Monsieur le Vicaire Général, nous commencerons
à fabriquer les Armatures
et si vous voulez, nous nous engageons à vous
fournir, sur votre commande, les matériaux
qui attendent vos ordres, de nous soumettre
nos propositions, nous vous soumettons
sur appréciation, nous pourrions

Approuvé par l'abbé
Vicaire Général à Pontmain

prochainement envoi provisoire les armatures
et les matériaux parties.

Nous avons l'honneur de vous demander
de vouloir bien faire faire les échafaudages
nécessaires à la pose des armatures et des
vitraux; c'est une dépense minima car
les échafaudages sont encore en place et
une ou deux journées de main d'œuvre suffisent.

Hâte nous de faire dans les
dix jours, depuis que nous avons été, pour
leurs dimensions; M. l'architecte, pour
si vous voulez, nous vous autorisons, nous
avons les patrons de ces jours qui sont
surtout des écorchons placés au haut des
lancettes; la première est la plus
étendue constante. Au carmel, ce sont
les clients, les portants qui font
faire les vitraux qui sont tenus de
nous envoyer les matériaux exacts de
vitraux et les patrons des détails des
écornures en la pose. Depuis 24 ans
nous travaillons par abonnement; nous
l'avons dit à M. l'architecte qui attend,
pour cela, votre autorisation, la quelle
ne nous fera pas défaut, nous en sommes
bien persuadés. Ce concours de bonne
volonté assurera le succès de l'œuvre à
la quelle nous nous dévouons complètement.

Nous sommes avec un profond
Respect, et un entier dévouement,
Hucher et Rathouis

Nota. Les
plans de nos
armatures
et échafaudages
sont en
nos lettres postales
du 10 Mars 1876.
N. B. à Pontmain
n. 122. Le Mans
le 10 Mars 1876.

ANNEXE 17

Acte de résiliation, 22 décembre 1876.

Entre :

S. E. Monseigneur Nicarn, Evêque d'Amiens
de Laval,

La fabrique de vitraux peints du Carmel du
Nant, représentée par M. Rathouis, l'un de ses
directeurs,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Rathouis ayant exposé par l'entremise de M.
l'abbé Nicarn, son frère, que si, au moment où il confia
à la fabrique de vitraux du Carmel l'exécution des vitraux
du chœur et des transepts de l'église de Lantouan, il
avait pu prévoir que, seize mois plus tard, ses confrères
lui imposeraient la nécessité de se démettre de son titre et
de ses fonctions, les vitraux du transept, dans le travail
et la fourniture, aux termes mêmes de la convention, sont
ajournés à une époque tout à fait indéterminée, et n'auraient
pas été compris dans cette convention ;

Qu'il se serait fait un devoir de réserver l'avenir, en
ce qui concerne cette partie des travaux, afin de laisser à
ses successeurs toute liberté de la faire exécuter quand et
comme il le jugerait bon ;

Que, dans la situation absolument imprévue où il se trouve
aujourd'hui, il lui paraît y avoir une raison légitime de
demander et d'espérer la résiliation du marché, en ce qui touche
les vitraux du transept ajournés sans limite de temps,
d'autant que n'ayant plus l'administration du diocèse, il est
absolument en dehors et au-dessus de son pouvoir de pourvoir,
à un moment quelconque, l'exécution de ce qui reste à faire.

Considérant d'autre part que la fabrique du Carmel
a fait de grands sacrifices pour l'exécution de la première
partie de son marché, de beaucoup la plus onéreuse, en
raison des cartons qu'il a fallu créer, et du prix modeste



auquel les vitraux du chœur ont été exécutés, en vue de la confection, plus rémunérative des grandes verrières du transept, dont l'exécution était, il est vrai, ajournée, mais enfin lui était assurée par son contrat, et qu'il y a lieu, par suite, de compenser un peu, par la promptitude du paiement, le mécompte éprouvé par la fabrique du Carmel, qui s'est surpassée dans l'exécution des vitraux de Pontmain.

1^o La fabrique de vitraux du Carmel du Mans, représentée par M. E. Rathanier, déclare apprécier les motifs de Monseigneur Néard, y adhérer pleinement et consentir résiliations, pure et simple de la partie du traité du 12 X^{bre} 1874, qui concerne les vitraux des transepts de l'église de Pontmain.

2^o Pour les vitraux du chœur, y compris les deux fenêtres non encore posées, sont déclarés reçus et acceptés.

3^o Le montant total du mémoire de la fabrique du Carmel, pour toutes les verrières du chœur, y compris les deux fenêtres sus-désignées, sera solvé intégralement dans les huit jours qui suivront la pose des deux dernières fenêtres sus-désignées, actuellement encore en dépôt dans l'atelier du Carmel, mais qui seront mises en place très prochainement, en aussitôt que la fabrique du Carmel sera prête à les faire poser.

M. Rathanier s'étant associé, depuis la signature du traité relatif aux vitraux de Pontmain, avec M. E. Kucher, ce dernier a signé également pour marque d'adhésion à la résiliation consentie par son associé, et, en général, à toutes les clauses du présent contrat.

Fait et signé double, à Laval, pour M^{rs} Rathanier, le vingt Décembre mil huit cent soixante seize, et à Monty pour M^{rs} M. Rathanier et Kucher, le vingt deux Décembre 1876

A. Guichery
 E. Rathanier
 + M^{rs} Rathanier
 + M^{rs} Kucher
 Evêque de Laval

ANNEXE 18

Lettre d'Edouard Rathouis au vicaire général, 22 décembre 1876.

FABRIQUE
DE
VITRAUX PEINTS
DU
CARMEL DU MANS

MM. E. HUCHER * * * * *

ET E. RATHOUIS * *

ANCIENS DIRECTEURS
SUCESSEURS

Mans
Le Mans, le 22 Décembre 1876

Monsieur le Vicaire Général,

J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire de la renonciation que Monseigneur Ricart nous a demandée.

Je vous assure, Monsieur le Vicaire Général, que le Porteur me saigne bien fort de signer votre renonciation à ce beau travail dont nous avions espéré faire une œuvre de louange et d'honneur à la gloire de la Sainte Vierge. Mais nous aimons mieux donner l'exemple de la soumission à l'autorité épiscopale, même en choses temporelles, que d'engager une résistance qui pourrait être légitime, mais que nous ne considérons pas comme convenable et de bon exemple. Je ne sais si Mgr de Marais nous tiendra compte dans l'avenir de votre détermination vis à vis de ses idées, mais il nous restera du moins la satisfaction d'avoir agi pour le plus grand bien, et nous espérons que la Sainte Vierge nous permettra d'achever son sanctuaire communi par nous avec tant d'amour et d'ardeur de bien faire.

Veillez agréer, Monsieur le Vicaire Général
les hommages respectueux et reconnaissants
de votre très humble et très obéissant serviteur

E. Rathouis

ANNEXE 19

Lettre du vicaire général au Préfet de la Mayenne, 23 avril 1872.

Evêché

DE

LAVAL.



Laval, le 23 avril 1872.



Monsieur le Préfet,

Au moment où est arrivée la lettre par laquelle vous avez bien voulu annoncer la nomination de M. Glawke, Monseigneur était sur le point de reprendre le cours de ses visites pastorales, après une interruption de vingt quatre heures à peine.

El m'a laissé, en partant, le soin de vous offrir ses très-sincères et vifs remerciements, et rien ne pouvait m'être plus agréable.

Veuillez permettre, Monsieur le Préfet, que j'y joigne l'hommage des sentiments personnels de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être

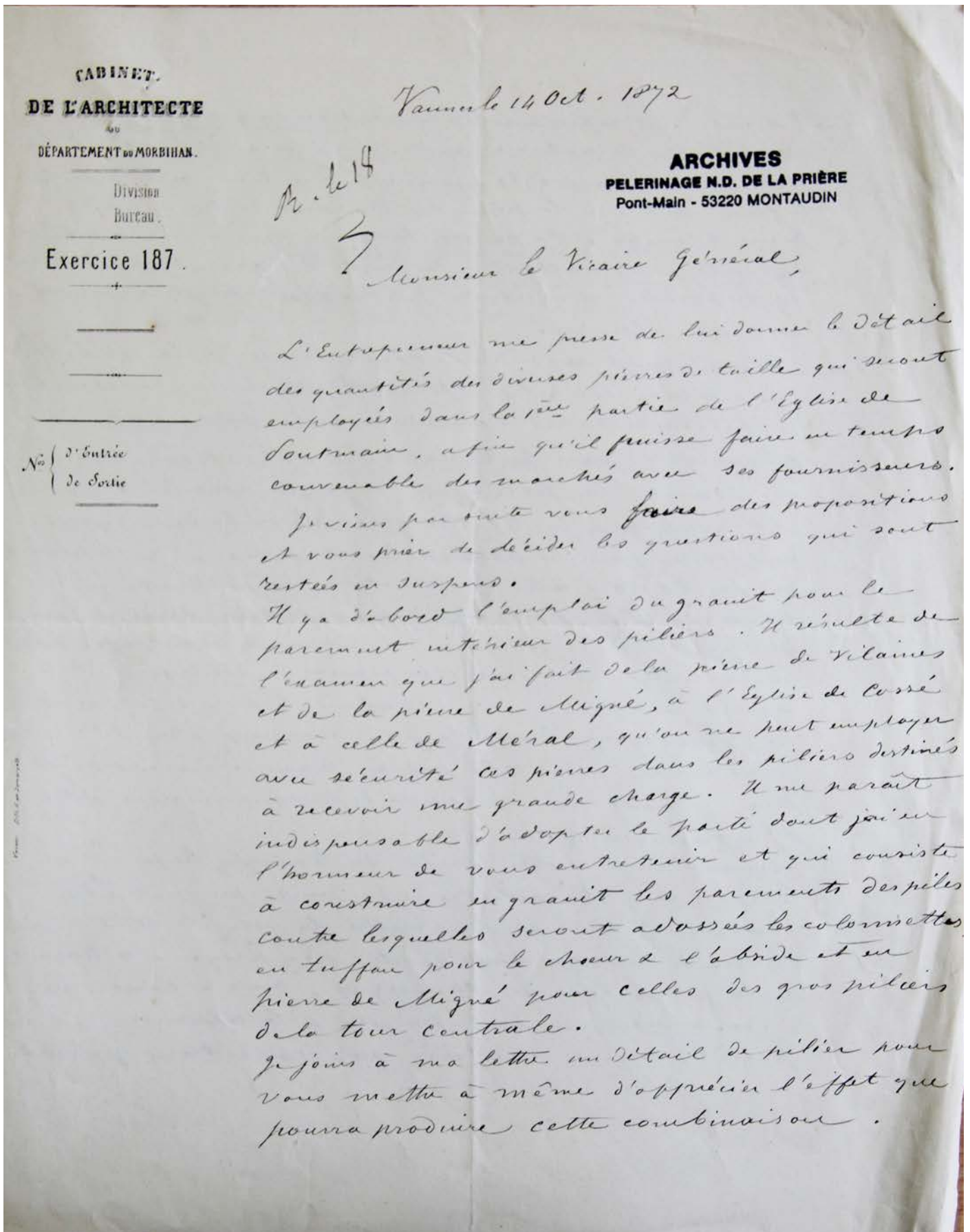
Votre très-humble et obéissant
serviteur

Heure
v. g.

Monsieur le Préfet de la Mayenne

ANNEXE 20

Lettre de l'architecte départemental au vicaire général, 14 octobre 1872.



CABINET
DE L'ARCHITECTE
DU
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.
Division
Bureau.
Exercice 187.

Vannes le 14 Oct. 1872

ARCHIVES
PELERINAGE N.D. DE LA PRIÈRE
Pont-Main - 53220 MONTAUDIN

M. le 14

Monsieur le Vicaire Général,

L'Entrepreneur me presse de lui donner le détail des quantités des diverses pierres de taille qui seront employées dans la ~~partie~~ partie de l'Eglise de Souterrain, afin qu'il puisse faire un temps convenable des marchés avec ses fournisseurs.

Je viens par suite vous faire des propositions et vous prier de décider les questions qui sont restées en suspens.

Il ya d'abord l'emploi du granit pour le parement intérieur des piliers. Il résulte de l'examen que j'ai fait de la pierre de Vilaines et de la pierre de Migné, à l'Eglise de Cosse et à celle de Méral, qu'on ne peut employer avec sécurité ces pierres dans les piliers destinés à recevoir une grande charge. Il me paraît indispensable d'adopter le parti dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir et qui consiste à construire en granit les parements des piles contre lesquelles seront adossés les colonnettes en tuffeau pour le chœur & l'abside et en pierre de Migné pour celles des gros piliers de la tour centrale.

Je joins à ma lettre un détail de pilier pour vous mettre à même d'apprécier l'effet que pourra produire cette combinaison.

J'ai fait une expérience de coloration du granit au moyen de silicate de potasse mélangé d'ocre et obtenu ainsi des nuances qui s'harmonisent très bien soit avec le tuffeau soit avec la pierre de Vilaines ou toute autre pierre blanche. On pourra toujours recourir à ce procédé si contre mon attente les fonds de granit produisent un disparate choquant par rapport aux colonnettes en pierres blanches.

Me plaçant au même point de vue de la solidité qui est une condition essentielle de bonne construction, je crois nécessaire d'employer de la pierre dure de Chauvigny pour les bases et les chapiteaux des colonnes qui doivent être forcément engagés dans les massifs et recevoir une forte charge. Le cube de la pierre nécessaire pour les bases et les chapiteaux des 14 piliers est de 20^m,50; cette substitution ne peut être une cause de bien notable augmentation de dépense. Il s'agit d'une différence qui s'élève à 60 ou 70 fr. par mètre cube, soit 14 ou 1500 francs. Toutefois il y aurait à fixer avec M. Rabier le prix de la pierre de Chauvigny, dans le cas où un prix d'unité n'aurait pas été fixé pour cette pierre, ce que je ne rappelle pas, n'ayant pas de copie de la soumission de l'entrepreneur.

Quant aux autres parties du travail, les fenêtres, les roses de, les conditions du devis peuvent être conservées sans compromettre la solidité de l'édifice. Il serait mieux sans doute d'employer à ce travail de la pierre dure de Chauvigny, mais à cause de l'économie qui doit présider à la dépense, il me paraît sage de s'en tenir aux conditions prévues.

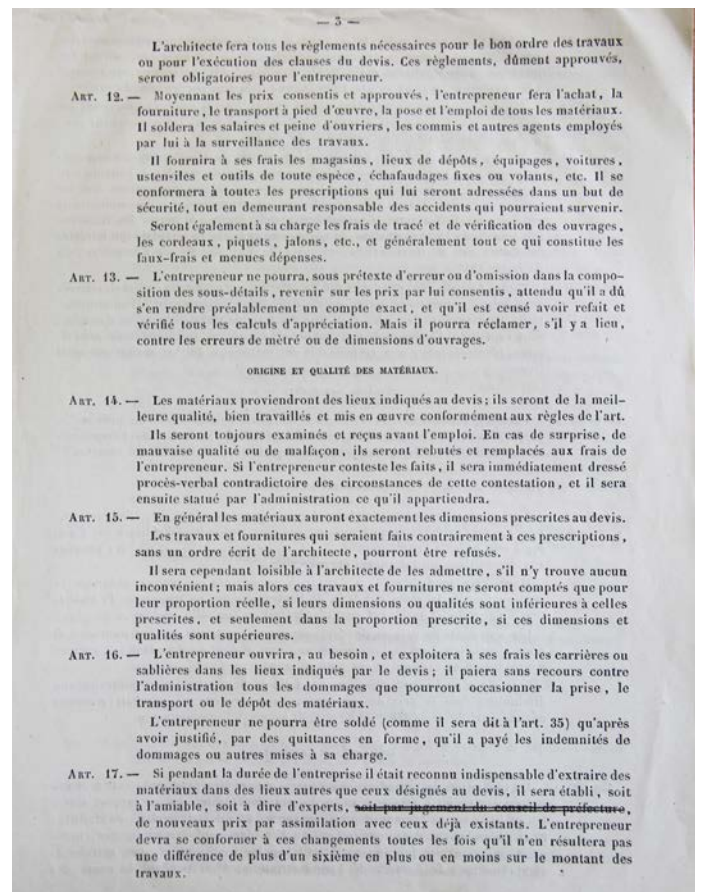
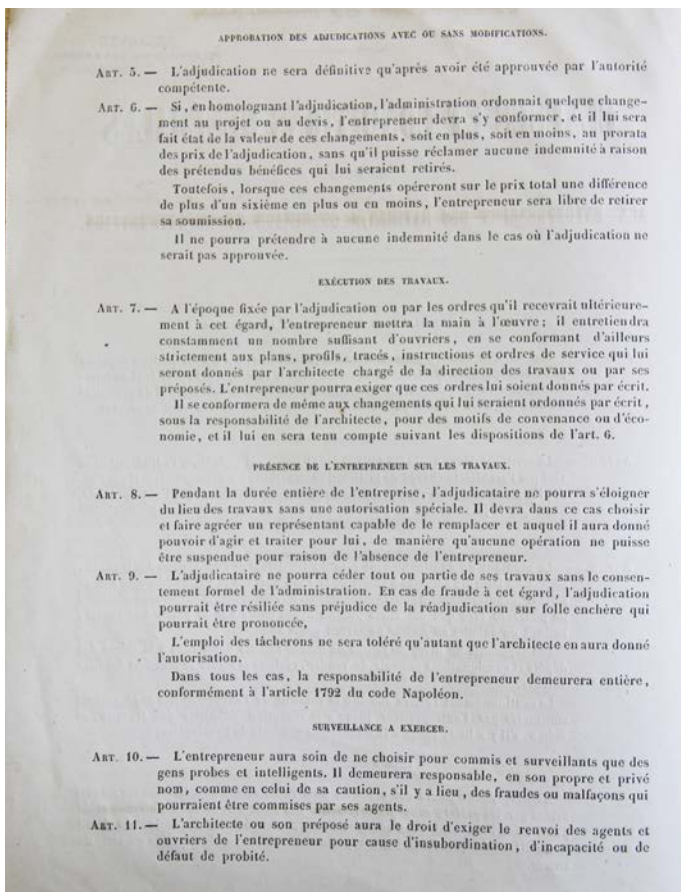
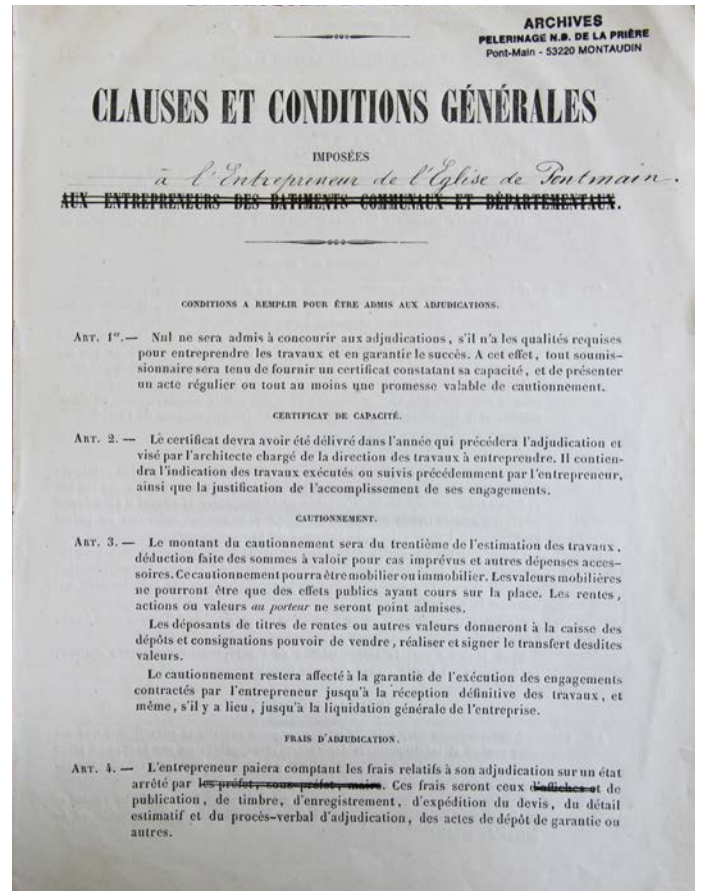
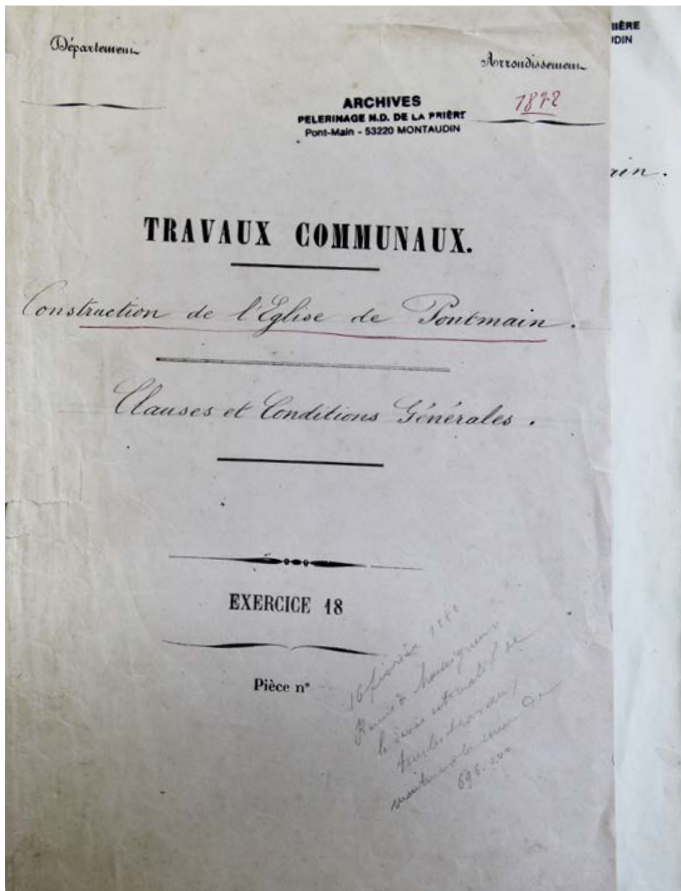
J'attends, Monsieur le Vicair Général, que vous m'ayez fait connaître la décision de Monseigneur pour donner ensuite à l'entrepreneur les renseignements qu'il me demande.

Je prépare les détails d'exécution pour les fondations, les voûtes, etc et je serai très prochainement en mesure de les envoyer à M. Rabier.

Agnez, Monsieur le Vicair Général,
 l'assurance des sentiments respectueux
 de votre très humble serviteur

Erard
 arch.

ANNEXE 21
 Clauses et conditions générales, 12 juillet 1872.



Les vitraux de la basilique Notre-Dame de Pontmain (1874-1998)

- 4 -

ART. 18. — Si l'entrepreneur découvre lui-même de nouvelles carrières non encore ouvertes précédemment et plus rapprochées que celles désignées au devis, offrant des matériaux d'une qualité au moins égale à celle prescrite, il pourra être autorisé à les exploiter, et il ne subira alors aucune réduction sur les prix du projet.

ART. 19. — L'entrepreneur ne pourra dans aucun cas utiliser ni vendre à son profit les matériaux qu'il aurait fait extraire dans une carrière ne lui appartenant pas, ou qui proviendraient de l'exécution de ses travaux.

ART. 20. — Si, aux termes du devis, l'entrepreneur est tenu de démolir d'anciennes constructions, les matériaux seront déplacés avec soin de manière à pouvoir être réparés et remis en place, s'il y a lieu, avec les mêmes précautions que les matériaux neufs. Quand ces démolitions se rapporteront à des monuments religieux ou historiques, l'entrepreneur sera soumis à toutes les sujétions imposées pour la conservation de ces monuments par la circulaire du ministre des Cultes, du 26 février 1849, et par celle du ministre de l'Intérieur, du 9 février 1851.

ART. 21. — Toutes les fois que, par des motifs de célérité ou d'économie, on croira devoir employer des matériaux neufs ou de démolition appartenant à l'administration, l'entrepreneur ne sera payé que des frais de main-d'œuvre et d'emploi, sans répétition d'indemnités pour manque de gain sur les fournitures supprimées. L'entrepreneur sera responsable des matériaux qui lui auront été ainsi livrés.

OUVRAGES NON PRÉVUS AU DEVIS.

ART. 22. — Lorsqu'il sera nécessaire d'exécuter des parties d'ouvrages non prévues au projet, les prix en seront réglés comme il a été dit à l'art. 17, et les changements seront également obligatoires pour l'entrepreneur sous les mêmes réserves.

ORGANISATION DE LA RÉGIE.

ART. 23. — Lorsqu'un ouvrage languira faute de matériaux, ouvriers, etc., l'administration pourra, après une simple mise en demeure, ordonner l'établissement d'une régie aux frais de l'entrepreneur, ou prononcer la résiliation du marché et ordonner une réadjudication sur folle enchère.

Il en sera rendu compte à l'autorité compétente qui pourra ordonner la continuation de la régie aux frais de l'entrepreneur, ou prononcer la résiliation du marché et ordonner une réadjudication sur folle enchère.

Les excédants de prix et de dépenses seront prélevés sur les sommes qui pourraient être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui ou sa caution en cas d'insuffisance.

Si la régie ou la réadjudication sur folle enchère amenait au contraire une diminution dans le prix des ouvrages, l'entrepreneur ne pourrait réclamer aucune part de ce bénéfice qui resterait acquis à l'administration.

RÉSILIATION DES ENTREPRISES.

ART. 24. — La résiliation des adjudications pourra encore être prononcée : 1° si l'adjudicataire venait à être convaincu de tentatives de fraude par rapport soit à la qualité, soit à la quantité des ouvrages; 2° s'il était déclaré en faillite; 3° et généralement dans tous les cas où l'entrepreneur, par négligence, incapacité ou mauvaise foi, ne remplirait pas les conditions de son marché et compromettrait les intérêts de l'administration; 4° si pendant le cours des

- 5 -

travaux les prix subissaient une augmentation notable et imprévue; en cas de diminution, la résiliation pourrait encore être prononcée à la diligence de l'administration, à moins que l'entrepreneur n'accepte les modifications qui seraient ordonnées.

ART. 25. — Dans le cas où l'administration ordonnerait la cessation absolue des travaux, ou leur ajournement indéfini, l'entrepreneur pourra requérir qu'il soit procédé de suite à la réception provisoire des ouvrages exécutés, puis à leur réception définitive, après l'expiration du délai de garantie.

Mais il ne pourra, en aucun cas, invoquer le bénéfice de l'art. 1794 du Code Napoléon, auquel il est formellement dérogé par les présentes.

ART. 26. — Dans le cas prévu par l'article précédent, ainsi que par le § 4° de l'art. 24, et lorsque la résiliation aura été prononcée, l'entrepreneur pourra demander que l'administration fasse l'acquisition des outils et appareils indispensables à l'entreprise et qu'il ne vaudra pas garder pour son compte. L'estimation en sera faite de gré à gré, ou à dire d'experts, aux taux du commerce, sans augmentation du dixième ou toute autre plus-value, sous prétexte de bénéfice présumé. Les matériaux approvisionnés par ordre et déposés sur les travaux seront également acquis aux prix du devis, s'ils sont d'ailleurs de bonne qualité.

ART. 27. — Dans le cas d'adjudication en continuation d'ouvrages, l'entrepreneur sortant pourra, à son gré, garder pour son compte ses propres outils et équipages, ou les céder en tout ou en partie à l'entrepreneur entrant. Dans le premier cas il sera tenu d'évacuer, dans les délais prescrits, les chantiers, magasins et emplacements nécessaires aux travaux; dans le second cas, l'entrepreneur entrant sera tenu d'acquiescer de gré à gré, ou à dire d'experts, les outils et équipages qui lui auront été cédés. Les matériaux non soldés par l'administration seront cédés aux prix de la nouvelle adjudication sur état contradictoire dressé entre les deux entrepreneurs, en supposant toutefois que ces matériaux aient été reconnus de bonne qualité.

ART. 28. — Pendant toute la durée de l'instruction des demandes en résiliation ou autres, l'entrepreneur devra poursuivre l'exécution de ses travaux, à moins que la suspension n'en soit ordonnée.

AVARIES, ACCIDENTS, CAS DE FORCE MAJEURE.

ART. 29. — Il ne sera rien alloué à l'entrepreneur à raison des pertes, avaries et dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manœuvres. Ne sont pas toutefois compris dans cette exclusion les cas de force majeure régulièrement constatés dans le délai de dix jours au plus après l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne saurait être admise.

MÈTRE DES OUVRAGES.

ART. 30. — Toutes les dimensions d'ouvrages, tous les prix, salaires et dépenses seront calculés d'après le système légal des poids et mesures.

ART. 31. — Les mètres généraux ou partiels, les états d'attachements, états de situation, procès-verbaux de réception, et toutes autres pièces faisant titre pour le règlement de l'entreprise seront communiqués à l'entrepreneur pour être vérifiés et acceptés par lui s'il y a lieu. En cas de refus, les motifs de la non-acceptation devront, à peine de déchéance de tous droits, être présentés par écrit dans le délai de dix jours au plus après la notification.

- 6 -

RÉCEPTION DES OUVRAGES.

ART. 32. — Toutes les réceptions d'ouvrages et vérifications seront faites en présence de l'entrepreneur ou de son représentant, ou lui dûment appelé par écrit. En cas d'absence, il en sera fait mention au procès-verbal.

L'entrepreneur ne pourra enlever ses échafaudages sans une autorisation de l'architecte, et devra les laisser tout le temps nécessaire pour les travaux accessoires de décoration, sculpture, etc.

PAIEMENT D'A-COMPTÉ, RETENUE DE GARANTIE.

ART. 33. — L'entrepreneur pourra recevoir des a-comptes successifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Les paiements auront lieu en vertu de mandats délivrés par l'ordonnateur sur les certificats de l'architecte, jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la dépense, et déduction faite des a-comptes qui auraient pu être délivrés sur les approvisionnements avant leur emploi.

Ces derniers ne pourront s'élever au-delà des 4/5^{es} de la valeur des approvisionnements, en ne considérant d'ailleurs comme approvisionnés que les matériaux déposés sur l'atelier.

ART. 34. — Les paiements d'a-compte pourront être suspendus dans le cas où l'adjudicataire négligerait de se conformer aux dispositions qui lui sont imposées. L'adjudicataire ne pourra d'ailleurs prétendre à aucun intérêt, ni indemnité pour cause de retard dans les paiements d'a-compte, à moins que ces retards n'excèdent une année et ne proviennent pas de son fait. Si les travaux étant définitivement reçus, l'entrepreneur ne pouvait être entièrement soldé à l'expiration du délai de garantie, il pourrait prétendre à des intérêts sur la somme due, mais ceux-ci ne courraient en tous cas qu'à partir du jour de la demande.

DÉLAIS DE GARANTIE.

ART. 35. — Le dernier dixième ne sera payé à l'entrepreneur qu'après l'expiration du délai fixé par le devis pour la réception définitive des ouvrages après leur achèvement, sauf les justifications préalables exigées par l'art. 16. Pendant tout ce délai, l'entrepreneur demeure chargé de l'entretien des ouvrages.

Ce délai sera, à moins de stipulations contraires, de trois mois pour les travaux d'entretien, de six mois pour les travaux de grosses maçonneries et terrassements, et d'un à deux ans pour les édifices restaurés ou construits à neuf.

L'expiration de cette garantie n'affranchit point d'ailleurs l'entrepreneur de celle qui lui est imposée par l'art. 1792 du Code Napoléon.

ART. 36. — Si le dixième des dépenses est jugé devoir excéder la proportion nécessaire pour la garantie de l'entreprise, il pourra être stipulé au devis que la retenue cessera de croître dès qu'elle aura atteint un maximum déterminé.

RETENUE EN FAVEUR DES OUVRIERS MALADES OU BLESSÉS.

ART. 37. — L'entrepreneur subira d'ailleurs, pendant toute la durée des travaux, une retenue de 1 p. 0/0 sur le montant des dépenses effectuées, afin d'assurer le paiement des secours à accorder aux ouvriers malades ou blessés, conformément aux circulaires de M. le ministre des travaux publics, en date des 15 décembre 1848 et 22 octobre 1851.

- 7 -

INTERDICTION DU TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS.

ART. 38. — L'entrepreneur s'abstiendra de tout travail sur ses ateliers les dimanches et jours fériés légaux, à moins d'urgence et d'une autorisation expresse de l'autorité (circulaires du ministre des travaux publics des 20 mars 1849 et 10 novembre 1851, du ministre des cultes des 26 février 1849 et 30 mars 1850, et du ministre de l'intérieur du 15 décembre 1851).

ART. 39. — Conformément aux dispositions du deuxième § de l'art. 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII, toutes les dimanches qui pourraient s'élever entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution des clauses de leur marché, seront portées au conseil de préfecture qui statuera, sauf recours au conseil d'Etat.

ART. 40. — On appliquera d'ailleurs, au sujet des évaluations de dépenses et des métrages, les règles admises dans le service des bâtiments civils, sans que l'entrepreneur puisse invoquer en sa faveur les us et coutumes, auxquels il est formellement dérogé par le présent article.

ART. 41. — Toutes les clauses et conditions insérées au présent cahier des charges sont également obligatoires pour ~~l'entrepreneur~~ ~~des bâtiments communaux~~, sans préjudice des clauses et conditions particulières à chaque nature d'ouvrages, ~~et qui pourraient être~~ insérées dans les devis des travaux.

Présenté à la Commission consultative des bâtiments communaux et départementaux, dans sa séance du 21 novembre 1856.

Le Rapporteur,
H. GREGOIRE.

Approuvé et arrêté par la Commission des bâtiments communaux et départementaux, dans sa séance du 21 novembre 1856.

Vannes le 12 Juillet 1872
L'architecte :
E. SAUVAGE

Le Directeur en chef des ponts et chaussées,
Président de la Commission,
H. FLOUQUENET

Approuvé par nous Préfet de Morbihan,

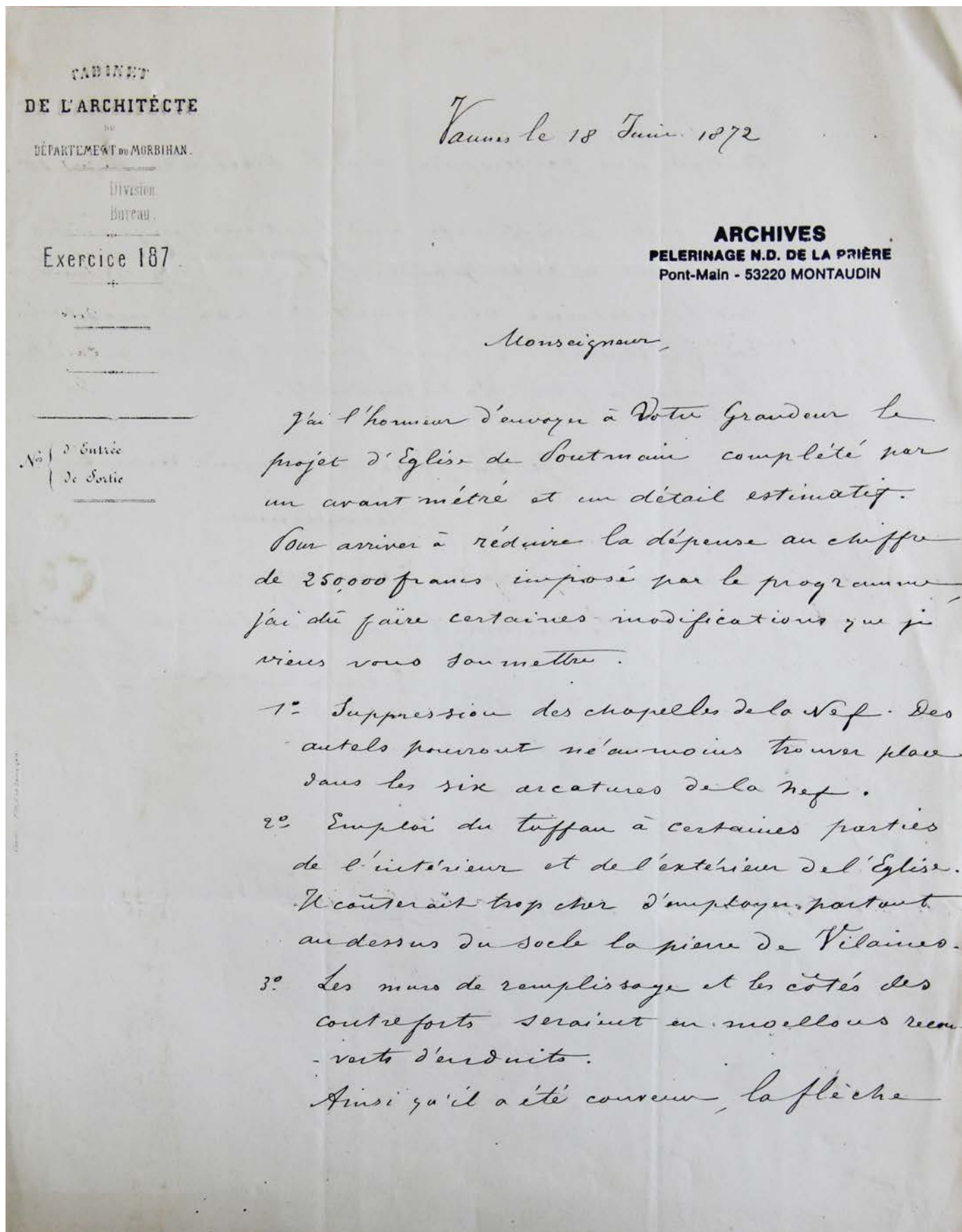
Vannes, le 11 Janvier 1857.

Pour le Préfet délégué :
Le Conseil de Préfecture délégué,
THÉOPHILE MONTREAU.

Vannes.—Imp. de L. M. GALLER.

ANNEXE 22

Lettre de l'architecte Eugène Hawke à Mgr Casimir Wicart, 18 juin 1872.



Centrale, n'est pas comprise dans le Devis de la dépense.

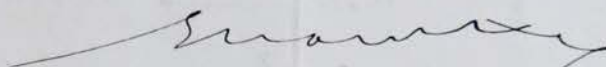
Celles sont les différentes modifications que je viens soumettre à votre Grandeur, tout en regrettant que les ressources ne permettent pas d'exécuter complètement le projet primitif qui eût été beaucoup plus satisfaisant.

Je suis avec un profond respect

Monseigneur,

de votre Grandeur,

le très humble & très obéissant serviteur



11 Octobre 1876

Église de Sautrain.

Verrières des fenêtres de l'abside.

Rayons.

Appelés par Monsieur à donner notre avis sur l'exécution des verrières récemment posées au sanctuaire de Sautrain, nous avons présentés les observations suivantes.

Il y a à considérer dans les verrières
le trait
le modelé
et la coloris.

Et cet examen doit s'appliquer aux sujets ou scènes de même qu'aux encadrements ou bordures et à l'architecture peinte; l'harmonie de l'ensemble résulte de la bonne entente de ces trois parties principales de la peinture sur verre.

Sujets. Quant au trait les cartons au 10^e sont acceptés par la commission des verrières nous n'avons pas gagné à la reproduction grandeur d'exécution. Les formes matérielles reproduites par des procédés mécaniques n'ont sans doute pas varié d'une façon appréciable, mais le goût artistique qui devrait donner l'expression aux figures et corriger le procédé mécanique nous a paru faire grandement défaut; on sent que, si les cartons ont été composés et dessinés par des artistes, les vitraux

ont été exécutés par de simples praticiens.

Le modèle des figures fait d'une manière sommaire laisse beaucoup à désirer. Ce procédé ajoute à la vulgarité des types des figures, vulgarité choquante particulièrement en ce qui touche aux représentations de la Ste Vierge (vitraux de la Salette, de Pontmain, de la Présentation et de la Visitation).

Le coloris, sauf dans le vitrail de Lourdes, nous a paru peu harmonieux. Il y a de violentes oppositions de couleurs sans tons intermédiaires suffisants; il en résulte un effet criard très désagréable.

Ornements, bordures, architecture peinte.

Le trait de ces parties secondaires des verrières manque de style en général, et particulièrement en ce qui a rapport à l'architecture peinte. Les compositions ornementales manquent d'ampleur, bien qu'elles occupent un espace considérable dans les verrières. Le modèle de ces accessoires est insuffisant. Les bordures produisent l'effet de verres de couleurs unies juxtaposés. C'est, prenons-nous, au défaut de modèle, plutôt que des couleurs, que provient l'appareil maigre et filiforme des bordures et de l'architecture peinte.

En général (sauf pour les tympanons) l'ornementation végétale manque de style et de caractère. L'encadrement des sujets de l'apex de Lourdes produit l'effet d'un gazier peint et ne s'harmonise pas avec les scènes, les quelles, d'ailleurs, à part le style maniéré des draperies, sont les plus acceptables de l'ensemble des verrières.

Nous ne pouvons en résumé qu'exprimer l'avis que votre attente a été complètement déçue. Sans pouvoir

prétendre obtenir des verrières dans le style des
maîtres, comme Dusaingien, Jean Cousin, etc, il
y avait lieu d'espérer au moins un résultat
d'ensemble artistique; l'effet de ces verrières est
au contraire, très peu satisfaisant.

Laval, le 11 8bre 1876.

La minute est signée: H. de, d. Guillen,
arch.

Sourisje conforme:

d. Guillen
arch.

ANNEXE 24

Lettre d'Édouard Rathouis à Mgr Le Hardy du Marais, 8 avril 1877.

9 Avril 1877

FABRIQUE
DE
VITRAUX PEINTS
DU
CARMEL DU MANS

→→→→→
Huet & Rathouis
—v—

Monsieur,

Le respect que tout chrétien doit à son Église m'a empêché, lors de ma visite à Votre Grandeur, de répondre à ses reproches: j'y suis content de m'incliner.

Mais il m'est impossible de laisser passer les critiques que Votre Grandeur a faites de nos vitraux et de notre conduite sans former des explications, que j'ai prié Votre Grandeur de vouloir bien lire avec attention et peser avec justice.

Votre Grandeur nous reproche de n'avoir pas vu l'Église avant de faire les vitraux. Mais, Monseigneur, ce n'est pas nécessaire. Si l'on pouvait pendre les verriers en place, sans doute on arriverait à être plus sûr de l'effet: on ne le peut pas, les exigences économiques ne permettent pas ce système. Connaître donc les dimensions de l'édifice, la hauteur à laquelle les verriers sont placés, enfin tous les éléments utiles pour apprécier l'effet à produire, voilà tout ce qu'il faut à un peintre verrier sachant son art: et la preuve c'est que nous avons donné d'utiles conseils qui n'ont pas été suivis. Les deux peintres verriers qui font

A Sa Grandeur Evêq. du Mans

en a moult les vitraux de la cathédrale de New York
 en sont privés, on dirait. M. Eder, en ses
 premiers principes de l'art, a fait et a jugé trop
 vite. Les vitraux d'une grande cathédrale dans le midi
 de la France, je les ai particulièrement étudiés, et
 sous le plan de l'architecte - M. Mariéchal, ne voyez
 pas : c'est M. Champagnolle, excellent artiste, simple
 et modeste, qui voyez pour recréer les compositions artistiques
 de ces vitraux.

Notre grandeur a critiqué les vitraux dans la
 partie supérieure des fenêtres, et on a même pu en
 dire jusqu'à jamais fait. Je suis grandeur en permet de lui
 ces quelques exemples contraires, au milieu d'une foule d'autres.

D'abord le vitrail Royal de l'église, tenu par
 Louis XI au tour de ses deux fils, et à l'occasion de la
 naissance de Louis, fut même par après. Les vitraux de
 Paris et de deux fils de France sont l'un dans le style catholique,
 le deux autres dans le style grec. Les vitraux
 Paris je trouve dans l'histoire de la peinture sur verre de
 Paris, ouvrage absolument classique, les vitraux français
 sont communs des vitraux.

Vitraux anciens - l'église d'André à Paris
 1 vitrail à vitraux dans le haut des lancettes,
 1 vitrail à vitraux dans le haut des lancettes,
 l'église d'André à Paris
 1 vitrail à vitraux dans le haut des lancettes
 l'église de Bruges, vitraux de Charles Quint
 l'histoire dans le grand tympan et 4 dans le petit

Vitraux modernes -
 Style XII Vitrail - Cathédrale de Bourges
 1 vitrail ancien dans le tympan
 Style XIII Vitrail - Cathédrale
 1 vitrail ancien dans le tympan
 Style XIV Vitrail - Saint Louis à Bruges
 18 vitraux dans tous les vitraux et les vitraux
 Style XVI Vitrail de l'adoration des rois
 des vitraux à l'église de Bruges
 2 vitraux dans le tympan

Je vous propose ces vitraux les vitraux anciens de
 l'église de Paris - 2 vitraux dans les vitraux de l'église
 de l'église de l'adoration.

Critique moderne - On ne peut pas, sans avoir
 vu ces vitraux, s'imaginer grandeur vitraux dans le vitraux.
 Ce bien, M. Mariéchal, qui qui qui ont les vitraux
 vitraux sont vitraux de Paris en France. Ils sont, à
 la cathédrale de Bourges, nous vitraux dans les vitraux
 splendides de XI au XVI siècle.

Grandeur vitraux ou vitraux modernes :
 dans 1 vitrail - 2 vitraux
 dans un vitrail - 2 vitraux 3 vitraux, 1 vitrail, 2 vitraux
 1 vitrail
 dans un vitrail - 2 vitraux - 1 vitrail
 dans un vitrail - 3 vitraux, 3 vitraux
 Je propose en ces vitraux d'autres.

Si vous proposez aux vitraux, nous vitraux
 les splendides vitraux faits tel l'ordre de ses vitraux de
 Paris pour la cathédrale de Munich, vitraux qui

ont écrit les vitraux splendides (on a parlé de 10000
 le mètre carré), et qui peuvent pour les vitraux.
 Une de ces vitraux splendides de Paris en France, en
 grandeur vitraux. Les vitraux, M. Mariéchal, l'œuvre
 s'y trouve aussi, et même dans les vitraux fait un
 vitraux de Paris dans le haut des lancettes de la façade.

Maintenant sans je dirai que de la grandeur
 vitraux font un effet comparable à celui qu'on en
 produit des vitraux plus petits et plus nombreux -
 dans de Paris en France. Mais en certains, lors de
 la Renaissance de Paris, connaissant les dimensions
 de l'église, j'ai fait observer à M. Mariéchal que je craignais
 l'effet peu heureux de personnages aussi grands, rapprochés
 de l'œil du spectateur et sans perspective suffisante de
 grandeur. Il a été répondu que les grandes vitraux
 font un effet très bon, et que les vitraux de Paris en France
 vitraux à Paris pour de petits vitraux. Mon observation
 n'a pas été admise, je n'ai en ce qui concerne. Mais
 nous vitraux dans les vitraux, à Paris en France, les
 vitraux de Paris - on peut dire de Paris en France
 l'effet des vitraux, car le vitraux, fait en grandeur,
 reproduisant fidèlement les vitraux et les architectures
 et les vitraux antiques. Nous avons tous les vitraux
 vitraux qui en France ont été approchés avec les vitraux et
 pour l'observation en a été demandée telle quelle. Pour
 les vitraux et les vitraux de Paris en France, les vitraux
 vitraux ont été approchés et approchés.
 fidèlement vitraux.

FABRIQUE
 DE
 VITRAUX PEINTS
 DE
 CARMEL DU MANS

Restaurer la façade de la vitraux sont
 vitraux. Ils sont vitraux dans une grande vitraux
 et transparents à la façade de la vitraux de
 XII siècle - l'église a fait les vitraux de Paris en France
 l'observation de Paris, et fait les vitraux dans la
 grande vitraux - et comme à Paris en France, il faut
 conserver au vitraux la grandeur qui est son œuvre même.
 Vitraux vitraux de Paris en France le vitraux et son œuvre
 vitraux dans la vitraux, et le vitraux de M. Mariéchal est
 simplement reproduit, surtout comme vitraux, par tous les
 vitraux complètes, les en France de la vitraux, et fait
 de Paris en France, à Paris en France, les vitraux ont
 vitraux au vitraux vitraux et Paris en France est détruit.
 La vitraux, on a y vitraux plus vitraux, comme les vitraux
 (dans les vitraux de Paris en France, à Paris en France). Fait depuis
 30 ans à Paris, de Paris en France le vitraux qui l'on a été
 depuis longtemps et en France les vitraux pour vitraux
 un peu de Paris en France.

Les vitraux sont les vitraux dans une grande
 vitraux et vitraux. Maintenant tout est bien vitraux,
 dans une grande vitraux dans une grande vitraux de Paris en France
 vitraux, fait vitraux et approchés. Je n'ai vitraux pas à
 vitraux approchés, et tout comme vitraux dans une grande
 vitraux.

Est-ce à Paris en France de Paris en France ?
 Oh non ! - tout est bien dans les vitraux, surtout dans
 en France de Paris en France. Mais à Paris en France
 vitraux fait dans une grande vitraux, et en France de Paris en France
 fait comme les vitraux de la Renaissance (Paris en France, dans une grande vitraux)

ou les peintres et saint de très grands artistes, ou les Couvins, les Trévinois, par conséquent supérieurs. Et j'espère que le succès de toutes les prières beaucoup plus élevées que permettaient de trouver à des experts particuliers, ou en trouvera même fabriquer à mieux faire.

Pour le Maître Carbal, celui-ci avait une discussion spirituelle. Il n'est pas facile de faire quelque chose de très beau en le traitant comme le peintre de M. Fiesca, en séparant la tête de l'âme, celle de la tête. J'ai voulu faire quelque chose de cela. Il n'est pas dépendant. L'écrit a été lui-même les dimensions des appartements et des personnages. Nous avons dit "le sera fait tard" ou nous a répondu "le sera fait tard". C'est ce qui est écrit. Il n'y avait plus qu'à nous enlever. Ce n'est pas du tout mal de cette part.

Pour le Maître Monningant, à la dernière partie de votre entretien, permettant ainsi de vous rappeler la parole que vous avez dite lors de votre première entrevue. Elle n'est tellement inspirée que je la ai notée en liaison de votre entretien, les deux totalement :

"Mon préambule a mal fait de faire un vrai contrat, le s'adapte que je me dirigeait au droit de faire un contrat de ce genre sur un bâtiment. Les Maîtres et l'un d'eux devaient être donné par les frères, chacun a choisissant le sujet et le peintre qui lui convenait et l'un d'eux de leur travail avec M^{rs} Maist, admettant-voilà a à lui-même un sens par conséquent de ces arrangements."

Des outils et par là même, dans chacune d'ouvrages de vous, en bien tous approuvés par la

Assemblée des gens absolument compétents, des peintres, des frères, des hommes pratiques et au jugement par le point de vue de l'art pour, M. Robin de la Cour, M. Lussan, M. Dieudonné de la Cour, qui elle leur pose la question en ces termes "Sans donner le programme que vous, la réunion imposée de faire des vitraux dans, et le prix de M^{rs} Maist, est-il possible de faire mieux ?" C'est moi, Monningant, à ceux que je tiens à vous dire, et que je fais des hommes compétents et honnêtes, me vous répondre. Oui. J'ai vu le cathédrale, me vous avons fait avec eux que vous avons pu, avec nos ressources ordinaires que le prix, en permettant pas d'augmenter beaucoup, et comme les vitraux, sans jamais plus d'efforts de votre part, ont été accomplis à toutes les expositions, que nous avons depuis longtemps la confiance du clergé pour l'hermétilité, le commerce, et les efforts artistiques de votre fabrication, il vous est permis de me appeler à l'opinion de M^{rs} Maist & Lory. Ce sont, votre grandeur vous ce qui produisent les peintures auxquelles les donateurs (quoique tel est le titre de votre grandeur) confèrent le titre de travail, si le prix fixé pour tous sont maintenant à nos connaissances.

Quant à votre conduite, elle a été tenue, par les personnes les plus éminentes et les plus autorisées, parfaitement dignes, correctes et justifiées, en regard aux sentiments que votre grandeur avait manifestés dans votre première lettre.

Nous avons donc été mal jugés par vous, Monningant, mais j'ai la confiance que lorsque vous auriez eu une attention cette lettre, que vous l'avez posée avec

droit de l'Église et la jurisprudence du conseil d'État, et ce qui de manière de votre contrat, ou bien relatif à l'Assemblée, en regard de votre lettre à M^{rs} Maist.

La première partie était votre droit, mais nous n'avons pas considéré que ce fut votre devoir. Dans un temps où le clergé est allié, nous avons pensé qu'il importait à des catholiques de donner l'exemple à une conduite épiscopale, même par justice, et nous avons fait le sacrifice de nos intérêts.

Mais comme nous espérons, depuis les vobis, express Monningant, avec M^{rs} Maist, nous avons voulu que toute discussion avec votre grandeur fut écartée, et ce qui pour cela que nous avons demandé à M^{rs} Maist, qui l'Assemblée de la tête fait de vos vitraux (nous avons les lettres) de la même entièrement avec nous avant que la toute chancelant, en l'espérant à une satisfaction, et en nous exposant nous mêmes à des débats pénibles.

En cela, Monningant, M^{rs} Maist, je pense la voir, ne peut pas le faire à partir de vos vitraux de Pontmain un jugement plus favorable. Je ne ai les preuves assurées. Mais l'exemple de votre grandeur, même, si elle la considère, au moins leur expression. Votre grandeur est en ce moment dans l'ignorance, d'abord de la part artistique qui se pose les franchises de nos, et puis aussi de personnes d'ailleurs de la voir pas de telle façon consultant tous les faits de la situation de l'église. Il ne m'appartient pas de présenter les des propositions; j'ai seulement pu la connaissance de ce qui existe actuellement et que les membres qui la composent ont été forcés de le faire. Mais je suis sûr que

égalité, vous rendrez sur les opinions qui se sont justifiées, soit par vos intentions soit par les faits, et que vous rendrez à nos travaux, avec le seul point de responsabilité qui puisse leur incomber, la justice qu'ils méritent et que nous désirerions nous mêmes.

Très agréé, Monningant, et
sentiments très respectueux aux vobis, j'ai
l'honneur d'être,

de votre grandeur,

Ettes humble et très obéissant serviteur

E. Rattier

Le Mans le 10 mai 1877

ANNEXE 25

Lettre des maîtres verriers au vicaire général, 21 décembre 1875.

Fabrique
de vitraux peints
du Carmel
de Mayenne

J. M. F. &

Mayenne le 21 Dec 1875

Eglise de
Pontmain

Monsieur le Vicaire Général

J'ai été heureux ce matin de pouvoir
vous transmettre enfin le dessin
de quatre scènes de Pontmain
dans lesquelles on ne peut
me reconnaître une grande habileté,
une entente très saine, fait de
la composition et enfin, ce qui
est le principal, une heureuse
interprétation, il en fut bien difficile.

Il me semble que ce dessin
soit noble et imposant,
malgré la vulgarité des habits
des spectateurs.

L'artiste a su concilier ce
style élevé avec les exigences
de la félicité traditionnelle,
sans les attitudes, le air de tête
et le geste des spectateurs.

Il avait à sa disposition
les deux ouvrages sur l'édifice
de Pontmain, le Photographie de
la Statue de la St^eierge, de
protrady

Monsieur
l'abbé Micart
grand-vicaire
à Mayenne.

de tous les acteurs de la scène racontée par
le village de Pontmain.

Les scènes sont à 1/2 grandeur, il
faut donc tout doubler pour avoir une idée
parfaitement exacte de la grandeur de tous
les personnages qui se trouveront avoir
exactement la taille demandée.

Pour que vous puissiez mieux apprécier
l'effet de scène placé dans leurs com-
partiments respectifs, j'ai l'honneur
de vous envoyer le petit croquis d'architecture
offrant l'encadrement de nos sujets qui ont
leur place marquée au centre de chaque
grotte; le placement, sauf votre meilleure
avis se fera naturellement ainsi qu'il
fuit, le vitrail se lisant de gauche
à droite et de bas en haut.



Nous travaillons de force et à la fois aux scènes
de bonheur et aux grands sermons à 4 barrettes
Nous allons attaquer Pontmain aussitôt que
vous nous l'aurez renvoyé.

Nous sommes avec un profond
respect et un entier dévouement
Huetsero Pathouiz.

ANNEXE 26

Lettre d'Edouard Rathouis au vicaire général, 23 novembre 1875.

FABRIQUE
DE
VITRAUX PEINTS
DU
CARMEL DU MANS

T. M. T. T.

1875
Le Mans le 23 novembre

Monsieur le Grand Vicaire

J'ai l'honneur de vous transmettre la
Fiducioz au sol (au sol en superficie) des
Craux N° 5 10 9 de l'Eglise de Pontmain
Je crois utile pour la compréhension
de reproduire ici sommairement le plan de
l'Eglise avec le numérotage de ses parties,



ainsi le N° 7 est la voute absolue qui surmonte
le 4 Scum de l'apparition de Pontmain
que votre dessinateur, s'il se pose, avec moi
à Paris, avec tous les sacs joints,
Le nos 6 et 8 sont la table et bande
et le nos 9 10 9 sont causés aux
Supts dont nous avons l'honneur de vous
envoyer les dessins sommairement
reproduits au fantographe. Jugez du
travail qui en est résulté.

Puis espérons que vous voudrez bien
avoir quelq. membre de la Commission

Monsieur l'abbé
Vicaire Grand
Vicaire à Paris,

agréer ces dessins et les approuver.

Le cas échéant pour le mettre en œuvre, j'abandonnerai
 en travail. Les ornements d'encadrement, dont vous
 m'avez envoyé le cartouche, ornements qui
 franchiront convenablement sur le travail,
 ordonnés de dais architecturaux, sont déjà
 en voie d'exécution; vous avez bien voulu
 les approuver. Ce ornements serviront
 d'une grande richesse et formeront une
 reliure mosaïque au-dessus et en bas, la scène
 se fera en rose et les ornements de têtes
 couleurs distinctes de charmants médaillons
 au-dessus de personnages sur fond, presque
 toujours bleu C.

J'ai fait le tympan, de grande
 hauteur, de la scène qui se passera au-dessus
 de l'apparition de Pontmain, dans la rosace
 supérieure; c'est la proclamation du dogme
 de l'Immaculée-Conceptio.

Vous avez déjà disposé le médaillon de
 grande d'exécution pendant bien que la scène
 vous conviendra.

Vous traiterez les apparitions de Lourdes
 en même temps; vous avez bien voulu approuver
 le cartouche sans d'ailleurs modifications qui
 ont eu lieu.

J'espère que très prochainement j'aurai l'honneur
 de vous envoyer le dessin de Pontmain dont vous
 avez vu et approuvé le croquis, pour de
 modifications, dont le peintre tiendra compte.

Belle remerciement de votre bonne marque

ANNEXE 27

État des lieux de l'architecte Léon Henri Guinebretière, 21 juillet 1922.

mon jeudi 14

Basilique de Notre-Dame de Fontenais

Les verrières

+ n° 1 en très mauvais état - des morceaux de verrières sont défilés - l'ensemble des rosaces et vitraux menacés même les morceaux sont déplacés extérieurement à chaque vitre - l'inférieur les morceaux sont

accablés du mur - à refaire entièrement

n° 2 côté gauche tous les joints à refaire - un morceau de la grande rosace est tombé - une partie d'origine menacée même - sans doute l'effacement par les verres qui l'ont recouvert (en verre d'effacement) - chute immédiate - à l'intérieur déplacement extérieur du morceau d'angle le finacle situé entre 1 et 2 tout par son propre poids. son sommet est tombé des pierres s'effritent

n° 3 à gauche de la grande rosace une partie est en équilibre - des joints à refaire

n° 4 joints à refaire - sans danger immédiat - à l'intérieur déplacement extérieur en la base d'un morceau l'ensemble de la verrière se jointe légèrement en avant

n° 5 joints à refaire - à l'intérieur plat à refaire fin de danger

n° 6 - même remarque que ci dessus

n° 7 pierre à déplacer - incruste un cela - fondasse - urgent

n° 8 joints

n° 9 bon état

n° 10 joints. pierre à déplacer

n° 11 à gauche un morceau tombé nécessite un fer et un remplissage en ciment pierre le reste en bon état

n° 12 la partie supérieure est à démonter - tassement général - la surface est visible

n° 13 en assez bon état. quelques joints à refaire

n° 14 en haut et à gauche vu de l'intérieur un morceau de la rosace fendu en dehors menacé de tomber - ensemble à refaire presque complètement urgent

n° 15 centre légèrement déplacé -

n° 16 joints à refaire - décoloration des cotés vitraux à démonter urgent vitraux se détachent. fleurons rompus

n° 17 en assez bon état mais le vitrail se détache urgent

n° 18 joints à refaire. quelques fragments de vitraux à refaire

n° 19 mauvais à refaire entièrement urgent vitrail à refaire

n° 20 très mauvais - les pierres tombent du sommet - les morceaux déplacés - les vitraux se détachent - urgence danger grave

n° 21 quelques débris à refaire -

à la base de chaque vitrail exhausser la rigole destinée à recueillir les eaux de condensation - l'eau coule à l'intérieur et se fait trouble

tous les finacles menacés même aucun ne possède de ancrage (depuis tombé) - la corniche tombée en plusieurs endroits -

Les Bars - cotés

finacles en très mauvais état - fentes filées - oxydées - les sautoires ne peuvent plus - nombreuses réparations antérieures la charpente s'affaiblit sur les fers - urgence remplacement général de la charpente et couverture en zinc - dix contreforts à refaire - les chevrons refaits sont bons les deux cotés sont dans un état analogue

remarque à l'entrée ou chœur quatre groupes de chapiteaux portant des traces d'écrasement

Clocher

à droite de l'entrée flèche déviée au tiers

supérieur - ces cotés sont sensiblement verticaux - le creux en fer penché vers l'extérieur - il y a danger

origine sur le porche d'entrée ainsi que deux autres (celle de grande exception) - joints déformés affaiblissement du centre - les pierres travaillées comme entaillées - clochetons à reprendre quant aux joints

clochetons près de la rosace principale sur les joints des finacles sont descriptifs un clocher penché - réparation relativement facile

à l'anchêtre du sol de la terrasse à vérifier

Porchère d'entrée : des tassements grande d'entrée - des gargouilles sont tombées il y a lieu de procéder autrement à l'évacuation des eaux - sur le côté de droite tassement sur une ogive -

de nombreux joints sont complètement détrempés des tassements ne se font pas encore produits mais sont imminents vu les chevrons en équilibre

ce est qu'il est 1922

Guinebretière

ANNEXE 28

Procès-verbal, 16 août 1922.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE
MAIRIE DE PONT-MAIN

MAIRIE d _____

ARRONDISSEMENT de _____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE PONT-MAIN
 13 AOÛT 1922

OBJET :
Restauration de la Basilique

L'An mil neuf cent vingt deux le *treize* août
à *neuf* heures ~~deux~~, le Conseil municipal de **PONT-MAIN**
légalement convoqué, s'est réuni en session _____ ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. *Eugène Friteau*, maire.

Conformément à l'art. 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents : MM. *Gobbi, Chermault, Aubillon, Barbedette, Fontaine, Guidewig, Heude, Friteau Arsène, Plessis, Machard, Piforge.*

Nombre de Conseillers en exercice
Nombre de présents
Nombre de votants

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. _____

M. *Adolphe Plessis* a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président expose qu'il a reçu de Monseigneur l'Évêque de Laval en vue des réparations urgentes à la Basilique un rapport de M. Guinebretière, architecte, avec devis descriptif et cahier des charges et l'engagement de Monseigneur l'Évêque de Laval à payer la dépense occasionnée par cette restauration. Après lecture de ces pièces, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la restauration en question et approuve les devis descriptif et cahier des charges, ainsi que l'engagement de Monseigneur l'Évêque de Laval, d'autant plus que la Basilique a été édifiée et entretenue par les soins des évêques successifs de Laval.

A l'occasion de ces grands travaux comme

Le Maire d _____
certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 Avril 1884.
Le Maire, _____

Mies. 21 Velin 560 (13-7-20)
Elbeuf, Imp. Allain

ANNEXE 29

Bordereau général des mémoires des années 1922/1923/1924.

2. dernier
 2. qui est celle de D.P.L.C.
 A. de la...
 Sarthe (Mayenne)

Restauration de la Basilique
 de Notre Dame de Postaisein

Restauration des terrasses
 Réfection de la couverture des bas-côtés
 Redressement d'un clocheron
 Rejoindre divers - asphaltage -

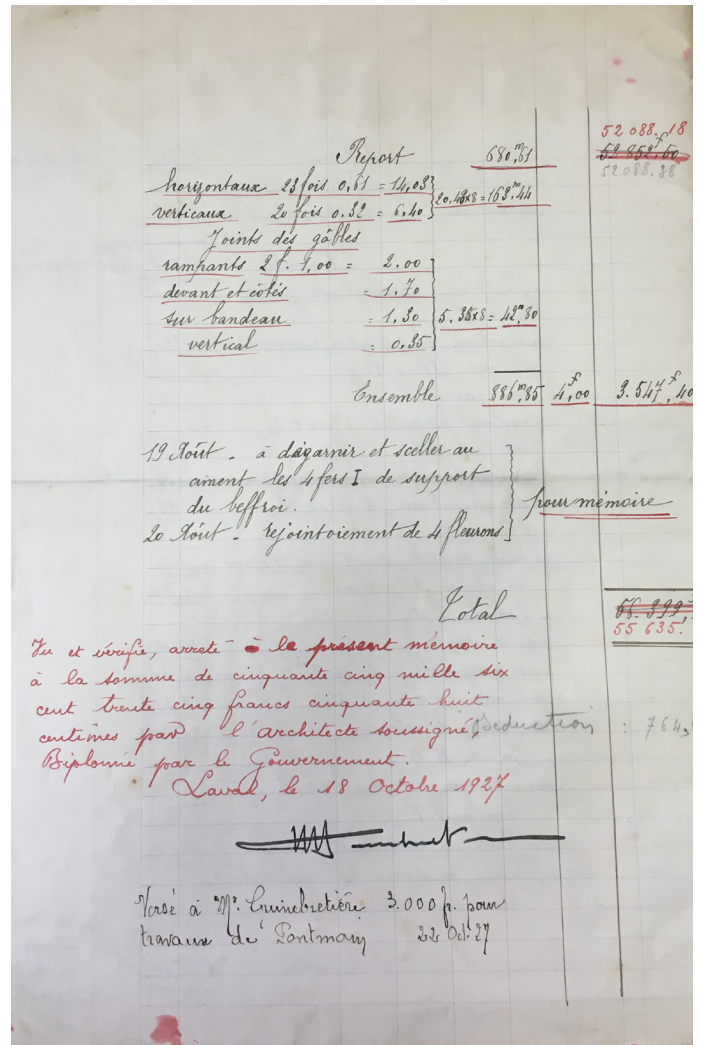
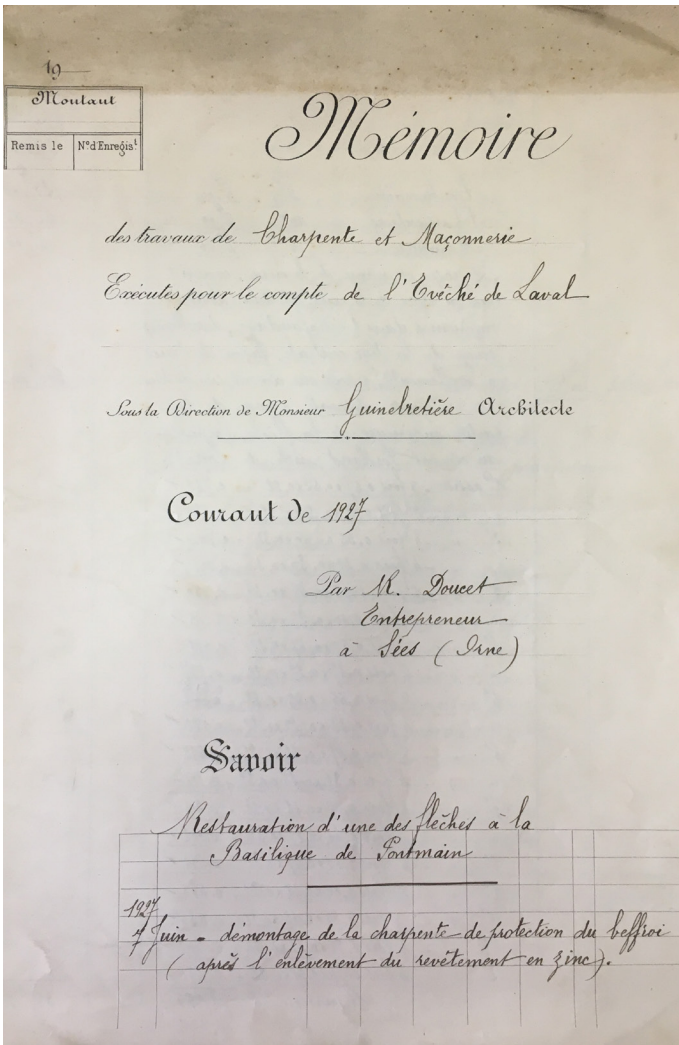
BORDEREAU GÉNÉRAL DES MÉMOIRES ET FORFAITS DES TRAVAUX EXÉCUTÉS AU COURS DE L'ANNÉE 1923/4

CRÉDIT

DÉSIGNATION DES MÉMOIRES ET FORFAITS				MONTANT DES FORFAITS (5)	MONTANT DES MÉMOIRES			REPRISES - COMPTES (7)	DÉDUCTIONS (10)	RESTES (11)	ENTRÉES (12)	SORTIES (13)	DESTINATAIRES (14)	D - V	OBSERVATIONS (15)	
N° D'ORDRE		NATURE DES TRAVAUX (1)	NOMS DES ENTREPRENEURS (4)		EN DEMANDE		EN RÉGLEMENT									
A (2)	E (3)				AVANT BARRIS (6)	APRÈS BARRIS (8)										
Avril	Octobre	Maçonnerie	Couppel	13 881.78	43 048.15	13.230										
Octobre	Mai	"	"	21 352.95	20 468	20.000										
Mai	juin	"	"	15 293.09	24.837.80	18.000										
juin	sept	"	"	17.395.30	17 421.33	17.000										
sept	dec	"	"	19.407.26	18 887.58	19.000										
dec	fév	"	"	22.818.34	21 953.90	22.500										
fév	avril	"	"	26 602.14	25 836.21	20.000										
avril	mai	"	"	12 498.31	12 404.28											
					244.337.78	424.730			15 207.78		Regle 10 juin					
juin	23	Zinguerie	Seliestre	24.742.49	24 593.00	Regle										
sep	23	"	"	3 450	3 205.00	id										
Mai	24	"	"	6 526.00	6.526			6 526.00								
		Vitrerie	Aleanne	3 724	3 724	Regle										
		sulfure	Sauchoy	6.000	6.000	Regle										
					178.990.88											
		Industrie	formis, et Guinehère	21.634.00	21 634.00	20.874										
				295.932.34	190 624.78				260		Regle 10 juin					
		deduction	du plomb - mètre	9 300.	9 300.				28.493.78							
					181.324.78											
Les travaux ci-dessus ont été terminés le 20 juin 1924 Le montant de ces travaux est de cent quatre-vingt un mille trois cent vingt quatre francs Le architecte L'an et au H. de la...																

ANNEXE 30

Mémoire des travaux de R. Doucet, 18 octobre 1927.



ANNEXE 31

Entretien avec Anne Rocher, 3 janvier 2022.

1- Comment le maître verrier a-t-il été contacté pour le chantier des vitraux de la basilique de Pontmain ? Qui a demandé ses services, l'évêque ?

La reconstruction des régions sinistrées par la guerre s'est achevée aux alentours de 1964 en France grâce au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, le MRU, crée en 1944, qui finançait les travaux.

Pontmain n'a pas subi de dommages de guerre et c'est l'Eglise qui a financé les vitraux (l'édifice ayant été construit avant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, 1905).

Le projet initial concerne les six baies de la nef, on le voit sur un croquis de MR datant de 1962 (pièce jointe 154)

Le 7 mai 1960, le chanoine Poulain recteur de la basilique de Pontmain, supérieur des chapelains de Pontmain et directeur du pèlerinage de Notre-Dame de Pontmain et le chanoine Guilloux rencontrent l'artiste Maurice Rocher, mais le vicaire général de Laval l'abbé Derouet (représentant de l'évêché) est absent

Le 8 mai 1960, l'artiste fait le compte rendu de cette réunion à ce dernier et souhaite que les vitraux soient posés pour le centenaire de l'apparition de la vierge Marie à Pontmain

Il propose :

- a- de faire d'urgence un plan de coloration à petite échelle pour le soumettre à la commission d'art sacré du 13 mai, avec une note explicative sur le parti adopté
Si l'accord est obtenu, il propose de commencer une maquette au 1/10^{ème} à montrer à la réunion de la Commission d'art sacré d'octobre et de commencer à relever les mesures pour pouvoir présenter rapidement un devis
- b- Il note que chaque baie représente à peu près 50m² et suggère une campagne de dons pour financer les vitraux, le coût risquant d'être important
- c- Devant le mauvais état des baies, il propose plusieurs tranches de travaux pour les mêmes raisons financières (pièces jointes 0167 et 0168)

En 1961-1962 on pose les deux premières fenêtres de la nef (209, 9 et 297 m²)

Le 4 février 1962 Maurice Rocher écrit à la BNCI (banque) d'Ernée du 4 février 1962 pour être payé des deux baies posées, « la pose des vitraux de la basilique de Pontmain étant terminée »

Le 3 avril 1963 le vicaire général Derouet apprend à Maurice Rocher que « le père Poulain est obligé de prendre un temps d'arrêt », d'où une interruption des travaux (pièce jointe 0161)

Le 14 février 1965 Maurice Rocher écrit au chanoine Poulain : « si vous êtes à même de poursuivre votre projet des vitraux, nef et tribune avant 1970, en additionnant études, cartons grandeur, verres, exécution, il faudrait environ trois ans pour terminer »

Le 20 octobre 1968, Maurice Rocher se plaint à l'abbé Derouet que le courrier adressé au chanoine Poulain (16 mars 1968 « je suis bien désolé que vos graves problèmes financiers vous fassent remettre à l'année prochaine l'exécution des deux premières fenêtres », pièce jointe 0160) et 18 avril 1968) soit resté sans réponse. Il écrit : « Vous aviez dit le 2 mars 1968 à M. Degusseau votre espoir de l'exécution des deux premières fenêtres en 1969-70, mais celle-ci avait été prévue d'abord pour 1967-68 puis reportée en 1967-69, puis cette fois en 1967-70, craignant que des raisons graves vous contraignaient à abandonner le projet... » ajoutant : « j'espère néanmoins de tout cœur que nous pourrons comme prévu exécuter ce projet » (pièces jointes 0155 et 0156)

Le 29 mars 1969 Maurice Rocher écrit à l'abbé Goude : « deux grandes baies sont envisagées pour la nef nord-sud, le projet s'élevant à la somme globale de 11.600 francs (pièce jointe 0150)

Le 25 octobre 1977 le verrier J. Degusseau envoie un devis au nouveau vicaire général Maurice Gruau pour la haute nef nord et sud, baies 5 et 6.

(Il manque les pièces prouvant la poursuite du projet)

La commande de Pontmain a donc pris du retard, ce qui arrivait souvent pour des questions de logistique (commande des verres à l'usine), difficultés entre protagonistes ou problèmes d'argent

2- Pourquoi a-t-on changé les vitraux de la nef ?

Les vitraux du XIXème siècle de la basilique de Pontmain étaient en mauvais état comme l'attestent les deux lettres de Maurice Rocher qui écrit le 8 mai 1960 : « Nous avons constaté le très mauvais état des vitraux de la nef. Ils ont environ 60 ans et de toute façon auraient demandé une remise en plombs totale avec dépose dans les dix à vingt ans à venir » (pièces jointes 0167 et 0168)

Ou, le 16 mars 1968 : « vos fenêtres ont l'âge de la basilique et ces vitraux vont être de toute façon à restaurer ou refaire rapidement sous peine de voir les verres tomber dans la nef. Vous savez qu'au-delà de 75 ans, une remise en plombs s'impose en général, le plomb se délitant et les attaches cédant aux intempéries, la dépense envisagée ne représente donc, sur le plan somptuaire, que très peu de différences avec une restauration ou du simple losange blanc » (pièce jointe 160)

D'une manière générale, dans les années cinquante et soixante, les vitraux nécessitant d'être restaurés étaient souvent refaits en faisant appel à des artistes nouveaux Mais au début des années 2021, la mode avait changé et les fidèles regrettaient parfois

ces vitraux du 19^{ème} siècle. A L'Isle-Adam par exemple, une association s'est fondée au début des années 2000 réclamant la dépose des vitraux de Maurice Rocher et la re- pose des anciens vitraux, sans succès.

3-Quelle était la demande pour la conception des vitraux, certaines conditions ont-elles été fixées dès le départ ?

A Pontmain, il ne semble pas y avoir eu de demande particulière de la part du clergé ou bien l'on en a perdu la trace. D'une manière générale, on faisait confiance à Maurice Rocher, connu de la Commission d'Art Sacré mayennaise pour avoir déjà réalisé les vitraux des églises en Mayenne de Gorrion et Changé (1946), Couptrain et Chammes (1951), la Croixille (1955), saint-Martin de Cosmes (1954-56), saint-Jean-Baptiste de Château-Gonthier (1954-56), Aron (1955), Saint-Martin et la basilique de Mayenne (1956-1957), la basilique d'Evron(1955-59) et la chapelle de la communauté des sœurs de la Charité d'Evron (1958-59).

Il était recommandé par les inspecteurs des Monuments historiques (Robert Vassas, Yves-Marie Froidevaux, Jean Merlet) et les inspecteurs généraux des monuments historiques (Jacques Dupont, Jean Taralon) qui appréciaient son respect de l'architecture, son dessin, et son sens de la couleur et de la composition.

Voilà comment Maurice Rocher travaillait : il se rendait sur place, rencontrait les commanditaires (vicaire général, curé, membres de la Commission d'art sacré et éventuellement les maires), prenait des photos, se mettait en contact avec son verrier (Paul Bony, Jean Barrillet, ici Jacques Degusseau) qui effectuait les relevés des baies, établissait les devis et posait les vitraux. L'artiste ou (cartonnier de vitraux, le terme verrier étant plutôt réservé à l'artisan) réfléchissait à son plan de coloration, établissait une maquette au 1/10^{ème}, puis une deuxième maquette au 1/5^e, choisissait ses verres chez le verrier en y apportant un soin extrême, verres que le verrier numérotait, commandait à l'usine, montait sur un vitrail provisoire cuit au four, démontait, emballait et expédiait sur le chantier où les ouvriers les posaient.

Mais à Pontmain, l'imagerie étant déjà si présente dans les vitraux (notamment ceux du chœur) qu'il a préféré opter pour le non-figuratif, n'ayant pas de message nouveau à ajouter et peur de choquer avec un style trop moderne.

Comment le maître-verrier a-t-il travaillé la commande ?

Les architectes des Monuments Historiques laissaient le plus souvent l'artiste libre de choisir son procédé, dalle de verre ou vitrail au plomb. Les curés qui n'avaient pas de formation artistique et, s'ils insistaient sur les symboles et le choix des scènes dans les vitraux figuratifs mais laissaient libre l'artiste sur le plan artistique...

Mais les demandes du clergé sur les symboles étaient souvent précises :

Je désirerais voir figurer le Sacré-Cœur au-dessus d'un horizon du pays que je vous montrerai ; y aurait-il Sainte-Marguerite, sa voyante ? Peut-être mais je vous en reparlerai. Naturellement vous resterez vous-même dans le style des deux autres vitraux

l'encadrant, cependant pour le Sacré-Cœur j'aimerais assez un manteau en robe, violet pas trop foncé mais qui soit de la richesse du rouge de la chape de St-Julien. C'est une idée ; réfléchissez à ce modeste travail, dans son étendue j'entends, et qui ornera richement, artistiquement, ma non moins modeste église »¹⁾ (Couptrain en Mayenne)

Maurice Rocher a opté à Pontmain pour du non-figuratif, considérant que sa figuration expressionniste choquerait à côté de l'imagerie du 19^{ème}. Il préférerait d'ailleurs le non figuratif pour les églises romanes et gothiques, par choix artistique et respect de l'architecture (Exemple, abbae-aux-dames de Caen). Ici il a cherché à harmoniser son œuvre avec les vitraux anciens, où prédomine le bleu (selon Wikipedia 30 bleus différents). Il travaillait beaucoup la couleur, sur les maquettes puis à l'atelier du verrier, ce qu'il explique à un curé : *En conscience, en tant qu'artiste, je ne puis sur un projet donner l'indication exacte des couleurs employées, celles-ci devant être trouvées au moment précis où je choisis dans l'atelier les verres destinés au vitrail, cette coloration ou choix des verres étant, dans la « fabrication » du vitrail, un des moments essentiels appartenant en propre à la création artistique. Il en va de même pour le plomb. Les plombs doivent se rechercher sur le carton en grandeur d'exécution et non sur un projet au dixième.* (31 janvier 1950)

4) Quel rôle devaient jouer les nouveaux vitraux dans l'édifice religieux ? Ont-ils une fonction communicative ? Devaient-ils porter le même message marial que les vitraux du chœur du XIX^e siècle ? Sont-ils représentatifs de l'expression contemporaine ?

L'essentiel du message marial (représentation des tableaux de l'apparition, figure de la vierge, etc) ayant déjà été exprimé dans le chœur, les deux verriers modernes, en 1970 et 1999 n'avaient pas de message supplémentaire à faire passer, hormis d'animer et la lumière de créer une ambiance. On a parlé de « cubisme » pour Maurice Rocher mais il était en réalité peintre expressionniste, influencé au début par le peintre flamand Permeke (visible dans les vitraux figuratifs de l'église Saint-Louis de Brest). Mais son expressionnisme n'apparaît pas ici. On peut évoquer l'influence de Kandinsky, mais qui a également influencé tous les artistes du XX^{ème} siècle et notamment les abstraits !

Il se jugeait doué pour l'art monumental (ce qui n'est pas le cas de tous les artistes), bien qu'il ait été peintre de chevalet. *« Une partie de moi-même était faite pour l'art monumental. Je sentais l'espace. Il fallait évaluer l'échelle des personnages, chercher l'écriture des plombs et les verres de couleur. Je pense pouvoir évaluer la qualité d'un vitrail simplement de l'extérieur : à l'échelle des pièces, si elles s'accordent avec l'édifice!.*

1 Entretiens, p. 43

Le vitrail, à ses yeux, fait partie intégrante de l'architecture : *Ce qu'il faut demander à un vitrail c'est d'être d'abord une heureuse solution architecturale. Le vitrail est essentiellement un mur coloré, un assemblage de taches avant d'être une représentation quelconque, celle-ci n'est que secondaire. Le vitrail fait partie intégrante du mur – il est le mur.*

5) M. Maurice Rocher a-t-il pensé à la lumière et aux couleurs dans la conception des vitraux ? Quel effet cherchait-il dans l'espace ?

Le vitrail est un art de la lumière mais il a tenu un rôle différent selon les époques. Au XIX^{ème} siècle il avait une fonction didactique, tenant lieu de catéchisme visuel pour des gens qui ne savaient pas lire. Dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, cette fonction a disparu peu à peu, les églises devenant plus simples, sans bas-côtés ni transepts, la conséquence étant que désormais la lumière des vitraux délimite les espaces, contrairement aux églises anciennes. Maurice Rocher par exemple établissait par ses vitraux dans les églises de la Reconstruction à plan unique (dit en berceau) des chœurs triomphants pour l'Eucharistie, des nefs claires pour la parole et des bas cotés plus intimes pour la méditation

A Pontmain il a cherché à s'harmoniser avec les vitraux anciens, colorés et symboliques, et à mettre en valeur la lumière.

6) A votre avis, est-ce que l'architecture de la basilique participe aussi à la mise en valeur de la lumière ?

Le style néo-gothique ne valorise pas forcément la lumière, contrairement au vrai gothique. Mais ici, elle est particulièrement valorisée, comme le notent les visiteurs

7) Enfin, selon-vous quel est le rôle du maître-verrier dans l'architecture religieuse ?

Le rôle des vitraux dans un édifice religieux dépend de l'ambiance que l'artiste veut créer. Certains y expriment uniquement leur ego (les peintres célèbres), d'autres ne se préoccupent pas de l'architecture, d'autre ont toujours le même style (par exemple Max Ingrand ou Chagall, par ailleurs très beaux). Maurice Rocher changeait de style selon les églises par respect pour l'architecture. Et il pensait également, comme Fernand Léger, que l'église est un lieu social où des gens simples le ont droit à la beauté, et qu'on peut éduquer le public. Il a ici voulu « créer une atmosphère de recueillement et de méditation ». (pièce jointe 0154) L'artiste, selon lui, n'a pas à y étaler son ego même si l'œuvre doit impérativement être valable artistiquement

Il l'explique dans ses écrits (*Entretiens avec Maurice Rocher*, ed. Altamira, 1991).

Le vitrail oblige l'artiste à une sorte d'anonymat, respectant la tradition du véritable Art Monumental qui se veut d'abord au service de l'édifice et des fidèles²

L'artiste est d'abord au service du groupe humain auquel l'édifice est destiné. Le verrier, le fresquiste doit donc penser son problème en fonction de deux impératifs : l'édifice, le public. ³

Quand on vous confie un édifice, il y a trois exigences essentielles : servir le lieu, servir le public et faire une œuvre valable plastiquement. À propos du vitrail je voudrais dire quelque chose qui va, sans doute, à l'encontre des idées reçues. Il n'est pas fait pour être regardé. Son but premier est de créer un climat, de servir un monument et sa première qualité est la discrétion. J'ai réalisé tous mes vitraux dans cet esprit ⁴.

2 Lettre à l'architecte Ignacio Diaz-Morales (Correspondance, archives familiales)

3 Entretiens, p. 59

4 Entretiens, p. 44

Récapitulatif établi par Maurice Rocher En juin 1968 (pièce jointe 0162) :

8 mai 1960 première lettre de Maurice Rocher au vicaire général Derouet

13 mai 1960 (pièce jointe 0166) MR soumet un 1^{er} plan de coloration à petite échelle à la Commission d'art sacré 1960 en vue d'un accord, assorti d'une explication sur le parti

1961-1962 exécution et pose des deux premières fenêtres de la nef (1^{ère} tranche)

1965-66 reprise des contacts avec le chanoine Poulain pour la mise en œuvre des autres baies, comme convenu

30 aout 1966 envoi des devis, accord, exécution prévue en deux temps deux baies 1967-68

ANNEXE 32

Lettre de Maurice Rocher au vicaire général, 8 mai 1960.

8 mai 1960

Cher Monsieur le Vicaire Général,

Comme convenu, j'étais hier à Fontmain avec Monsieur le chanoine Guilloux. Nous avons beaucoup regretté votre absence et j'espère que votre santé est maintenant rétablie.

Monsieur le chanoine Foulain nous a reçu très aimablement et j'espère que cette visite va nous permettre de commencer à concrétiser nos projets.

Voici ce que j'ai proposé:

- 1° faire d'urgence un plan de coloration à petite échelle afin qu'il puisse être soumis à la commission d'art sacré du 19 mai, j'y joindrai une note explicative sur le parti que je désirerais adopter.
- 2° si je puis avoir un accord de principe, commencer les études de maquettes au 1/10 en vue de la séance de la commission d'art sacré d'octobre, et dès maintenant faire relever des mesures précises afin de pouvoir présenter un devis d'exécution des vitraux.

J'ai pu, hier, avec mon verrier, faire une estimation approximative des surfaces, l'ignorance de ces fenêtres fait que nous arrivons à un mètreage très supérieur à ce que nous escomptions. Chaque baie doit en effet représenter au moins 50 m², et même s'il était possible de conserver le prix au m² pratiqué par Monsieur Hault, 30.000 je crois, cela ferait déjà un chiffre impressionnant.

Compte tenu de la somme disponible actuellement et des surfaces, j'ai proposé à Monsieur le chanoine Foulain l'exécution éventuelle d'une première tranche de trois ou quatre fenêtres (quatre serait mieux et permettrait deux travées) selon le devis que nous pourrions établir à partir de l'accord de principe.

Une fois cette première tranche en place, il paraît évident que le besoin urgent des autres amènera très rapidement un mouvement de dons qui permettra l'achèvement.

.....

.....

Pour la somme actuellement disponible et en fonction du mètreage global, il est bien certain qu'on ne pourrait faire qu'un losange coloré sans intérêt. Je dois aussi ajouter que nous avons constaté le très mauvais état des vitraux de la nef. Ils ont environ soixante ans et de toute façon auraient demandé une remise en plombs totale avec dépose dans les dix à vingt ans à venir.

J'avoue que, si c'était sans enthousiasme que je m'étais rendu à Fontmain en 1958, sur l'invitation de Mgr. Rousseau, c'est maintenant avec beaucoup d'intérêt que je m'attache à ce problème. J'essaie de l'expliquer dans la petite note ci-jointe.

Je serais heureux si j'arrivais à apporter quelque chose à cet édifice et embellir un peu un lieu de pèlerinage qui n'est cher.

Merci de l'aide que vous voulez bien m'y apporter. Je vous en redis ma gratitude et vous assure, cher Monsieur le Vicaire Général, de mon dévouement bien cordial et bien respectueux.

P.S. J'ai mis Monsieur l'Abbé Fiquenard au courant par téléphone, et lui adresse en tant que secrétaire de la Commission, le plan de coloration à présenter et la même petite note ci-jointe.

ANNEXE 33

Lettre de Gérard Degusseau au vicaire général, 30 décembre 1977.

VITRAUX

G. DEGUSSEAU

4, Square Desnouettes
75015 PARIS

Tél. 532. 23. 10

R. M. 3 051 95067 R. M. 75
SIRET 305 195 067 000 15

PARIS, le 30/12/1977

REF : BASILIQUE DE PONTMAIN

Monsieur Maurice GRUAU
Vicaire général
Eveché de LAVAL
27, rue du Cardinal-Suhard
BP 730 53002 LAVAL CEDEX

Monsieur le Vicaire général,

En réponse à votre courrier du 22/12/1977 et vous remerciant de la confiance que vous me témoignez pour l'exécution de ces vitraux, j'ai pris contact avec Mr ROCHER et, en accord avec lui, nous pensons dès maintenant à ce travail.

Je me rendrai donc courant janvier à la Basilique afin d'y rencontrer Mr le Chanoine POULAIN, prendre quelques mesures et prélever un panneau des premières fenêtres pour permettre le travail de coloration de Mr ROCHER. Après cette intervention, je m'occuperai sérieusement de commander les verres et de les bloquer à l'usine dès leur fabrication. Ceci représente une grande surface et je me permets d'accepter votre offre en vous demandant un ~~acompte~~ ^X acompte de 70 000.- Francs, à me verser aussitôt que vous le pourrez. Le reste du paiement pourrait se faire en deux fois: 30% en cours de réalisation, le solde à la pose.

Je vous donnerai un calendrier de réalisation lorsque je serai en possession de tous les verres.

Il est bien entendu que je vous garantis le prix du M° à 1 300.- Fr. HT, sans révision ni revalorisation vu que le marché est passé avant le 31/3/1978.

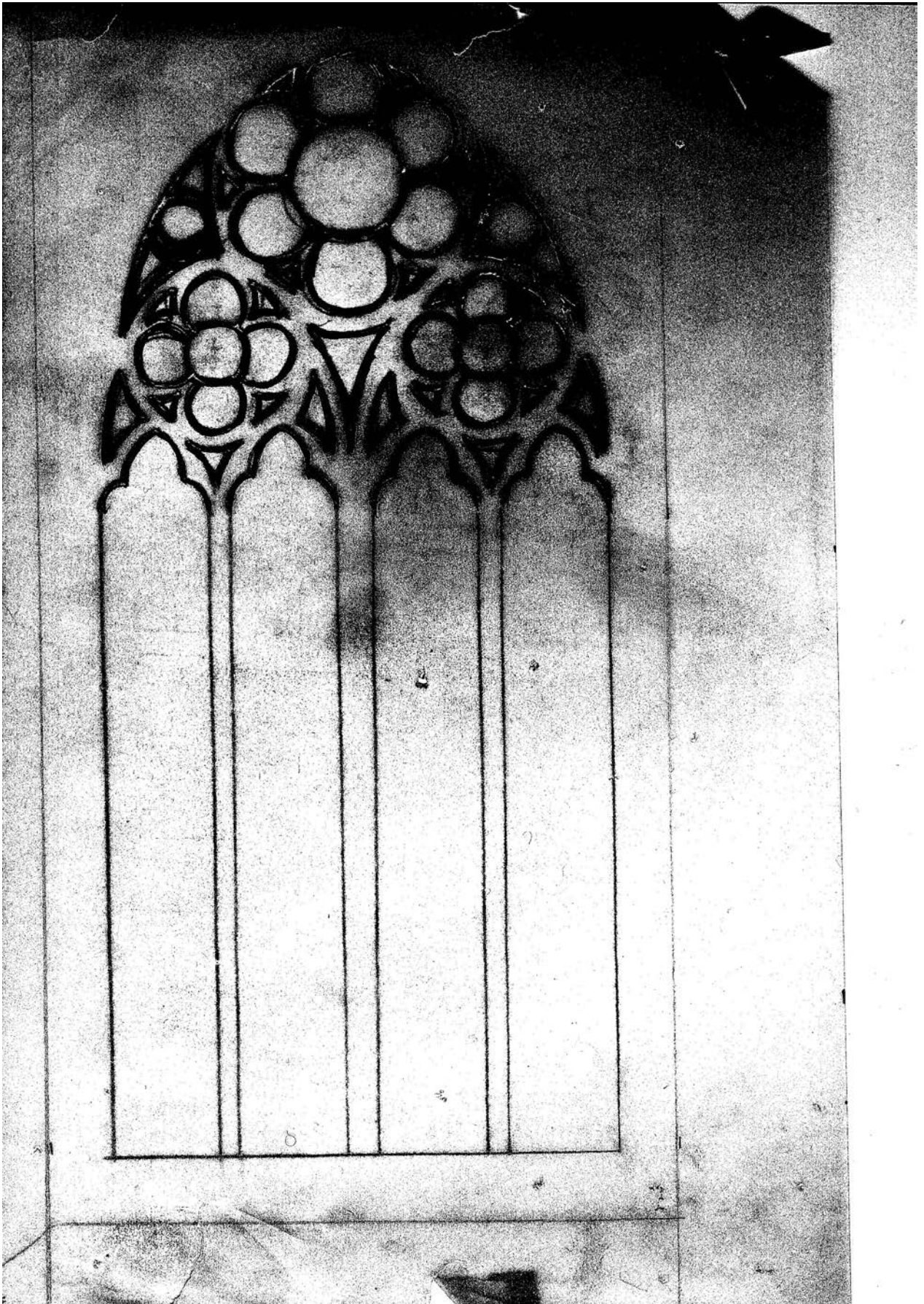
Espérant vous donner entière satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur le Vicaire général, mes meilleurs sentiments.

Mr Gérard DEGUSSEAU

X - verser le 8 juin 78
à l'Eveché de Laval
pour que l'envoi soit
fait par le Père Guinan
vit-verr à Mr Degusseau
par chq. B.N.P 03-580
N° 4.328-507

ANNEXE 34

Croquis de Maurice Rocher, 1962.



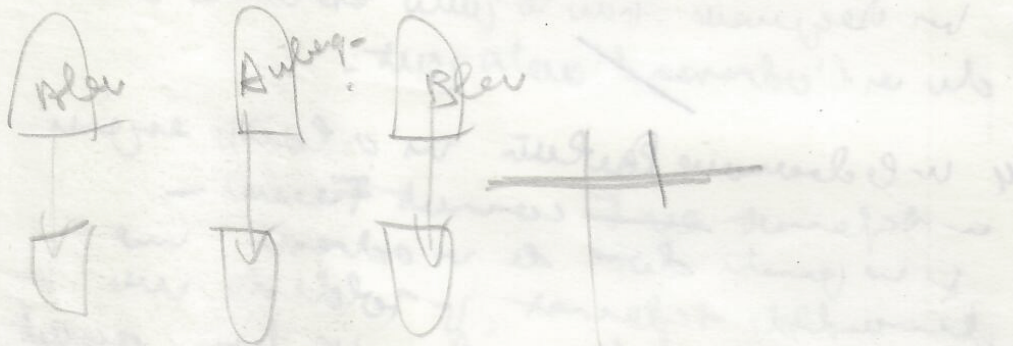
ANNEXE 35

Notes et croquis de Maurice Rocher, 1962.

pour l'édifice et veut un climat
atmosphérique de sérénité et de méditation.

Je pense les vitraux du chœur et transept
en restant de la même couleur avec un peu de
bleu - bleu vert et surtout le bleu - qui paraissent
de vers le violet.

égarer ce bleu par des rouges, des bruns des gris de
et des points blancs



B sur fond bleu ou bleu violet et autres

A " " " " " "

30 février 1962 -

en précis - suite et fin août 1962

↓ bleu au lieu de coloration
w pos etc + bleu - mais + bord vers rose
retrouver le bleu violet de l'ouest
retrouver bleu - voir notes !!